



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS EASY

*Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois*

Prospectus

JUIN 2021

DEMANDES D'INFORMATIONS

BNP PARIBAS EASY

10 rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

AVERTISSEMENT

Ce Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

La Société est agréée comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au Luxembourg. Elle est pleinement ou partiellement autorisée à commercialiser ses actions en Allemagne, en Autriche, au Chili, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Irlande, en Italie, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en République Tchèque, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède et en Suisse. Tous les Compartiments, Catégories ou Classes d'actions ne sont pas nécessairement enregistré(e)s dans ces pays. Avant de souscrire, il est indispensable que les investisseurs potentiels se renseignent sur les Compartiments, Catégories ou Classes d'actions qui sont autorisé(e)s à la commercialisation dans leur pays de résidence et sur les contraintes éventuelles propres à chacun de ces pays.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des États-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants ou à toutes autres formes de sociétés, associations ou régimes d'avantages sociaux dont les actifs constituent des actifs de régime d'avantages sociaux, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé (collectivement, les « Régimes d'avantages sociaux »), ni à des entités créées ou régies selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci, qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout ou la suppression de compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de requérir tous documents plus récents comme mentionné sous la rubrique « Information des actionnaires » infra. Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

Pour être valable, le Prospectus doit être accompagné du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le rapport annuel.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise fera foi.

TABLE DES MATIERES

LIVRE I DU PROSPECTUS

TABLE DES MATIERES.....	3
INFORMATIONS GENERALES.....	5
LEXIQUE.....	7
DISPOSITIONS GENERALES.....	12
ADMINISTRATION ET GESTION.....	13
POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT.....	15
LES ACTIONS.....	17
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	25
DISPOSITIONS FISCALES.....	28
ASSEMBLEES GENERALES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES.....	30
ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	31
ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT.....	35
ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT.....	43
ANNEXE 4 – PROCEDURES DE LIQUIDATION, FUSION, TRANSFERT ET SCISSION.....	52

LIVRE II DU PROSPECTUS

COMPARTIMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 9

FTSE EPRA NAREIT DEVELOPED EUROPE EX UK GREEN CTB.....	54
FTSE EPRA NAREIT GLOBAL DEVELOPED GREEN CTB.....	57
LOW CARBON 100 EUROPE PAB®.....	61
LOW CARBON 100 EUROZONE PAB.....	64
LOW CARBON 300 WORLD PAB.....	67

COMPARTIMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE 8

€ CORP BOND SRI FOSSIL FREE.....	71
€ CORP BOND SRI FOSSIL FREE 1-3Y.....	75
€ CORP BOND SRI FOSSIL FREE 3-5Y.....	79
€ HIGH YIELD SRI FOSSIL FREE.....	83
ECPI CIRCULAR ECONOMY LEADERS.....	87
ECPI GLOBAL ESG BLUE ECONOMY.....	91
ECPI GLOBAL ESG INFRASTRUCTURE.....	95
ESG GROWTH EUROPE.....	98
JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE.....	101
JPM ESG EMBI GLOBAL FOSSIL REDUCED 1-3Y.....	105
JPM ESG EMU GOVERNMENT BOND IG 3-5Y.....	109
MSCI CHINA SELECT SRI S-SERIES 10% CAPPED.....	113
MSCI EMERGING SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	117
MSCI EMU ESG FILTERED MIN TE.....	121
MSCI EMU SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	125
MSCI EUROPE SMALL CAPS SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	129
MSCI EUROPE SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	133
MSCI JAPAN SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	137
MSCI USA SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	141
MSCI WORLD SRI S-SERIES 5% CAPPED.....	145

AUTRES COMPARTIMENTS NON CLASSES COMME RELEVANT DES ARTICLES 8 OU 9

BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY.....	149
ENERGY & METALS ENHANCED ROLL.....	152
EQUITY DIVIDEND EUROPE.....	155
EQUITY LOW VOL EUROPE.....	158
EQUITY LOW VOL US.....	161
EQUITY MOMENTUM EUROPE.....	164
EQUITY QUALITY EUROPE.....	167
EQUITY VALUE EUROPE.....	170
FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE.....	173
FTSE EPRA/NAREIT EUROZONE CAPPED.....	175
MARKIT iBoxx GLOBAL CORPORATES LIQUID 150 CAPPED (USD HEDGED).....	178
MSCI EMERGING MARKETS EX CW.....	181
MSCI EUROPE EX CW.....	184
MSCI EUROPE EX UK EX CW.....	187
MSCI JAPAN EX CW.....	190
MSCI NORTH AMERICA EX CW.....	193
MSCI PACIFIC EX JAPAN EX CW.....	196

Chaque Compartiment fait l'objet d'une section d'information distincte. Elle précise, pour chaque Compartiment, sa politique et son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, leur Devise comptable, leur Jour d'évaluation, leurs modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, les commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'historique et les autres particularités du Compartiment concerné. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire mentionnée au Livre II, chaque Compartiment se verra appliquer les conditions générales stipulées au Livre I du Prospectus.

LIVRE I

INFORMATIONS GENERALES

SIÈGE SOCIAL

BNP PARIBAS EASY
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président

Monsieur Denis PANEL, Responsable « Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS) », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Membres

Monsieur Laurent GAUDE, Responsable Business Management & CIB Services – « Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS) », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Mme Claire MEHU, Chef de l'équipe Client Target Allocation, Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS), BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Monsieur Benoit PICARD, Responsable « Structured Management Retail – Multi Asset, Quantitative and Solutions (MAQS) », BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Mme Corinne ROGER, Co-responsable mondiale de l'ingénierie produits, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Mme Lorraine SEREYJOL-GARROS, Responsable clientèle, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg
10 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg est une Société de gestion au sens du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

M. Pierre MOULIN, Responsable Produits et Marketing Stratégique, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Membres

M^{me} Isabelle BOURCIER, Responsable « Quantitative and Index », MAQS, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, Paris

Monsieur Stéphane BRUNET, Directeur général, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg, Luxembourg

Mr Georges ENGEL, Administrateur indépendant, Vincennes, France

CALCUL DE LA VNI

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE TRANSFERT ET DE REGISTRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60 Avenue J.-F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRE D'ACTIFS

- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France**
1, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France
Société française constituée le 28 juillet 1980

GESTIONNAIRE D'ACTIFS PAR DÉLÉGATION

- **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd.**
5 Aldermanbury Square, Londres EC2V 7BP, Royaume-Uni
Société britannique constituée le 27 février 1990

REVISEUR D'ENTREPRISES

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

STATUTS

La Société a été constituée le 28 décembre 2015 avec publication au *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (le « *Mémorial* »).

La dernière version des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir une copie (site Internet www.lbr.lu).

LEXIQUE

Aux fins du présent document, les termes suivants revêtiront le sens qui leur est donné ci-dessous. Le lexique ci-dessous est une liste générique de termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas être utilisés dans le présent document.

<u>Devise comptable :</u>	Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont comptablement exprimés. Elle peut être différente de la devise d'une classe d'action.
<u>Active Trading :</u>	Opérations de souscription, de conversion ou de rachat dans un même compartiment intervenant dans un court laps de temps et pour des montants importants, le cas échéant, avec pour objectif de générer un profit à court terme. Cette pratique est défavorable aux autres actionnaires car elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs.
<u>ADR / GDR :</u>	Les ADR / GDR font référence à toutes les catégories d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts », des substituts qui forment le pendant d'actions qui ne peuvent être acquises sur le marché local pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés sur des marchés locaux, mais sur des marchés tels que New York ou Londres et sont émis par des grandes banques et/ou des institutions financières dans des pays industrialisés en échange du dépôt des titres mentionnés dans la politique d'investissement du compartiment.
<u>Investisseurs autorisés :</u>	Investisseurs spécifiquement autorisés par le Conseil d'administration de la Société.
<u>Participants autorisés :</u>	Institutions financières qui sont soumises à la surveillance prudentielle exercée par une autorité de surveillance ainsi qu'à des règles de prévention du blanchiment d'argent équivalentes aux normes en vigueur au Luxembourg et qui ont signé un accord avec la Société les autorisant à souscrire et demander le rachat d'actions sur le marché primaire.
<u>Indice de référence :</u>	Indice publié par le fournisseur d'indices, tel que calculé par administrateur de l'indice de référence. Pour chaque Compartiment, l'Indice de référence est détaillé dans la partie correspondante du Livre II.
<u>Registre d'indices de référence :</u>	Le Registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA, conformément à l'article 36 du Règlement 2016/1011
<u>Jour ouvré :</u>	Jour lors duquel les banques sont ouvertes.
<u>CDS :</u>	Credit Default Swap : Lors de l'acquisition ou de la vente d'un CDS, la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur moyennant le versement d'une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement peut s'effectuer soit en liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur récupérable, soit en nature, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre faisant défaut ou un titre choisi dans un panier de titres livrables convenus à la signature du CDS au vendeur de la protection et récupère la valeur nominale. Les événements constituant une défaillance sont définis dans le contrat du CDS de même que les procédures de livraison des obligations et certificats de créance.
<u>CFD :</u>	Contract for Difference : Contrat entre deux parties qui s'engagent sur un paiement en liquidités de l'une à l'autre, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-jacente, dont au moins une évaluation est inconnue au moment de la conclusion du contrat. En concluant un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-jacente au moment de la conclusion du contrat et l'évaluation de la valeur sous-jacente à un moment particulier dans le futur.
<u>Circulaire 08/356 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Circulaire 11/512 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 concernant a) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; b) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; c) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Circulaire 14/592 :</u>	Circulaire émise par la CSSF le 30 septembre 2014 relative aux recommandations de l'ESMA concernant les ETF et autres questions liées aux OPCVM. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu).
<u>Commodity ETP :</u>	Font référence à tous les produits cotés en Bourse qui suivent les rendements de matières premières. Les ETP adossés à des actions de sociétés actives dans le secteur des matières premières n'en font pas partie.
<u>Société :</u>	BNP Paribas Easy , un fonds de placement à compartiments multiples de droit luxembourgeois.
<u>CSSF :</u>	<i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i> , organisme de contrôle des OPC au Grand-Duché de Luxembourg.
<u>Devises :</u>	EUR : Euro GBP : Livre britannique NOK : Couronne norvégienne USD : Dollar des États-Unis CHF : Franc suisse JPY : Yen japonais

<u>Directive 78/660 :</u>	Directive 78/660/CEE du 25 juillet 1978 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée.
<u>Directive 83/349 :</u>	Directive 83/349/CEE du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée.
<u>Directive 2004/39 :</u>	MIIFD : Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 du Conseil de l'Union européenne (UE) sur les marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée.
<u>Directive 2009/65 :</u>	Directive 2009/65/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (UCITS IV), telle qu'amendée par la Directive 2014/91.
<u>Directive 2011/16 :</u>	Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 du Conseil de l'Union européenne (UE) concernant la coopération dans le domaine de la fiscalité, telle qu'amendée par la Directive 2014/107.
<u>Directive 2014/91 :</u>	Directive 2014/91/UE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne (UE) portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et plus particulièrement les fonctions de dépositaire, les sanctions et les politiques de rémunération (OPCVM V) amendant la Directive 2009/65.
<u>Directive 2014/107 :</u>	Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Union européenne du 9 décembre 2014 amendant la Directive 2011/16 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations (EAI) dans le domaine de la fiscalité.
<u>EDS :</u>	Equity Default Swap : En acquérant un equity default swap, la Société se couvre contre un risque de forte baisse (le standard de marché actuel est de 70 %) de la valeur sous-jacente sur les marchés boursiers, quelle que soit la raison de la baisse, moyennant le versement d'une prime trimestrielle. Lorsque le risque se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de clôture sur le marché boursier touche ou dépasse le seuil (de -70 %), le paiement s'effectue en liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard de marché européen actuel est de 50 %) du montant notionnel initialement assuré.
<u>EEE :</u>	Espace économique européen
<u>Marchés émergents :</u>	Pays non membres de l'OCDE avant le 1er janvier 1994 ainsi que la Turquie et la Grèce. Sur les Marchés émergents, deux catégories distinctes peuvent être distinguées par les principaux fournisseurs d'indices : - Marchés frontières : une sous-catégorie de marchés émergents regroupant des économies en croissance assorties de caractéristiques très diverses en termes de développement, de croissance, de capital humain, d'évolution démographique et d'ouverture politique. - Marchés émergents avancés : une sous-catégorie de pays du groupe des marchés émergents composée des pays les mieux classés en termes d'efficacité du marché, d'environnement réglementaire, de procédures de conservation et de règlement et d'outils de négociation disponibles.
<u>EMTN :</u>	Euro Medium Term Notes : Titres de créance à moyen terme caractérisés par leur niveau élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (entreprises et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN. Autrement dit, le recours à un financement de la dette peut être échelonné et les montants impliqués varient. L'organisateur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir une bonne notation de crédit).
<u>Techniques GEP :</u>	Techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de l'« Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement ».
<u>Titres assimilables à des actions :</u>	ADR, GDR et certificats d'investissement.
<u>ESMA :</u>	European Securities and Markets Authority (AEMF - Autorité européenne des marchés financiers).
<u>Orientations ESMA 2014/937 :</u>	Orientations ESMA 2014/937 du 1 ^{er} août 2014 sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM.
<u>ESG :</u>	Les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») sont utilisés pour évaluer les performances d'une société en fonction d'une gamme de facteurs de durabilité, y compris la mesure dans laquelle ces indicateurs sont reflétés dans la stratégie d'entreprise. Ces indicateurs peuvent inclure, par exemple : - les émissions de CO₂, la consommation d'électricité et d'eau, le recyclage des déchets pour le pilier E ; - la qualité de la gestion du capital humain, les pratiques d'emploi et l'engagement communautaire pour le pilier S ; - la rémunération des cadres, la transparence fiscale, la lutte contre la corruption, la diversité du Conseil d'administration pour le pilier G.
<u>ETC :</u>	Exchange Traded Commodities : Se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils suivent à la fois des indices larges et des indices axés sur une seule matière première. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par ex. de l'or) ou obtiennent leur exposition par le biais de swaps entièrement collatéralisés.
<u>ETF :</u>	Exchange Traded Funds : Produits cotés en Bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds communs de placement ou des organismes de placement collectif. Pour être admissible, un ETF doit être un OPCVM, ou un OPC répondant aux conditions indiquées à l'Annexe I du Prospectus.

<u>Groupe de Sociétés :</u>	Sociétés appartenant à un même groupe qui, en vertu de la Directive 83/349/CE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont tenues d'établir des comptes consolidés.
<u>Valeur nette d'inventaire indicative :</u>	La Société ou son représentant peuvent publier une valeur nette d'inventaire indicative pour les classes d'actions UCITS ETF du Compartiment lors de tout Jour de négociation, au cours des heures de négociation. La valeur nette d'inventaire indicative est calculée sur la base des informations les plus à jour des Indices de référence et sera basée sur la valeur actuelle estimée des actifs ajustée aux taux de change pertinent, en tenant compte de tout montant en liquidité dans le Compartiment au Jour de négociation précédent. La valeur nette d'inventaire indicative n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs du marché secondaire achètent ou vendent leurs actions.
<u>Investisseurs institutionnels :</u>	Personnes morales, considérées comme des professionnels au sens de l'Annexe II à la directive 2004/39 (MiFID) ou qui peuvent demander à être considérées comme des professionnels en application de la législation locale applicable (« Professionnels »), qui possèdent leur propre compte ou détiennent un compte au nom de personnes physiques, les OPC et les compagnies d'assurances ou les fonds de pensions qui souscrivent dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou un plan équivalent, et les OPC. Les gestionnaires de portefeuille souscrivant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire de portefeuille individuel pour le compte d'investisseurs autres que des Investisseurs institutionnels qui ont le statut de Professionnels ne rentrent pas dans cette catégorie.
<u>KIID :</u>	Document d'information clé pour l'investisseur.
<u>Loi :</u>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la Directive 2009/65/CE (OPCVM IV) du 13 juillet 2009.
<u>Loi du 10 août 1915 :</u>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.
<u>Loi de 1940 :</u>	Loi sur les sociétés de placement de 1940, telle que modifiée.
<u>Gestionnaires :</u>	Gestionnaires de portefeuille et compagnies d'assurance qui souscrivent des actions dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants.
<u>Teneurs de marché :</u>	Institutions financières membres des Bourses de valeurs pertinentes et signataires d'un contrat de marché ou enregistrées en tant que telles auprès des Bourses de valeurs pertinentes, telles que mentionnées dans le Livre II du présent Prospectus, selon le cas.
<u>Market Timing :</u>	Technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPCVM dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPCVM. Cette technique n'est pas autorisée par la Société.
<u>Mémorial :</u>	Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg
<u>État membre :</u>	Un État membre de l'Union européenne. Les États qui sont des parties contractantes à l'accord créant l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites établies par cet accord et les règlements connexes sont considérés comme équivalents à des États membres de l'Union européenne.
<u>Instruments du marché monétaire :</u>	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
<u>MTF :</u>	Multilateral Trading Facility (ou MTF) est un système multilatéral de négociation exploité par une société d'investissement ou un opérateur de marché qui confronte, dans le respect de règles non discrétionnaires, les positions à l'achat et à la vente de multiples tiers s'intéressant aux instruments financiers, de façon à ce qu'il en résulte un contrat.
<u>Valeur nette d'inventaire :</u>	Valeur nette d'inventaire telle que calculée lors de chaque Jour de bourse. Elle se réfère à la Valeur nette d'inventaire de la Société, d'un Compartiment ou d'une Classe.
<u>OCDE :</u>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
<u>OTC :</u>	Over The Counter, marché de gré à gré
<u>Autres frais :</u>	Frais calculés chaque Jour d'évaluation, provisionnés pendant le mois en question lorsque la Valeur nette d'inventaire est calculée, et prélevés mensuellement à terme échu sur la moyenne des actifs nets d'un Compartiment, d'une Catégorie ou d'une classe et servant à couvrir de manière générale les dépenses de garde des actifs (rémunération du Dépositaire) et d'administration quotidienne (calcul de la VNI, tenue des registres et livres de compte, avis aux actionnaires, établissement et impression des documents obligatoires pour les actionnaires, domiciliation, frais et honoraires des réviseurs d'entreprises, etc.), à l'exception des frais de courtage, des frais de licence, des commissions de transactions sans rapport avec le dépôt, de la rémunération des administrateurs, des intérêts et frais bancaires, des dépenses extraordinaires, des frais liés à l'établissement des rapports exigés par la réglementation, y compris le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation), et de la taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique et des autres droits imposés par les autorités de réglementation.
<u>Autre marché réglementé :</u>	Marché réglementé opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire (i) un marché qui répond à l'ensemble des critères suivants : la liquidité, la confrontation multilatérale des ordres (confrontation générale de l'offre et de la demande permettant l'établissement d'un cours unique) et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux investisseurs la possibilité de suivre le déroulement des négociations du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment) ; (ii) un marché où les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe ; (iii) un marché reconnu par un État ou une autorité publique et

disposant des pouvoirs confiés par ledit État ou ladite autorité publique, à l'instar d'une association professionnelle reconnue par l'État ou l'autorité publique en question ; et (iv) un marché où les valeurs négociées doivent être accessibles au public.

Prospectus :

Le prospectus de la Société, tel que complété et modifié de temps à autre.

Devise de référence :

Devise principale lorsqu'une même action a plusieurs Devises d'évaluation.

Marché Réglementé :

Un marché réglementé tel que défini par la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée, ou tout autre marché établi dans l'EEE qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Directive 2015/2365 :

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (SFTR).

Directive 2016/679 :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – « RGPD »).

Directive 2016/1011 :

Directive (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.

Règlement 2019/2088 :

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, également connu sous le nom de Règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Opérations de mise en pension/prise en pension :

Opération régie par un contrat en vertu duquel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis liés au titre de la propriété des titres et dans le cadre de laquelle la garantie est émise par une bourse reconnue détenant les droits afférents aux titres. Le contrat n'autorise pas la contrepartie concernée à transférer ou à nantir un quelconque titre au bénéfice de plus d'une contrepartie à la fois, avec l'engagement de racheter ces titres, ou des titres similaires à un prix et à une date ultérieure déterminés, ou à déterminer, de la part du cessionnaire, ce qui constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui vend les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie qui les achète.

RESA :

Recueil Électronique des Sociétés et Associations.

Bourses de valeurs pertinentes :

Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Deutsche Börse, SIX Swiss Exchange et toute autre Bourse de valeurs choisie par le Conseil d'administration.

Prêt ou emprunt de titres :

Opération en vertu de laquelle une contrepartie transfère des titres moyennant l'engagement par l'emprunteur de rendre des titres équivalents à une date ultérieure ou lorsque le cessionnaire lui demandera de le faire. Cette opération constitue un contrat de mise en pension de titre pour la contrepartie qui transfère les titres ou un contrat de prise en pension de titres pour la contrepartie au bénéfice de laquelle ils sont transférés. Les prêts de titres sont interdits au sein de la Société.

SFT :

Opérations de financement sur titres, faisant référence à :

- une opération de mise ou de prise en pension ;
- un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières ;
- une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- une opération de prêt avec appel de marge

IS :

Internalisateur systématique, c'est-à-dire une société d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour son propre compte en exécutant les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

ISR :

Les fonds d'investissement socialement responsable (« ISR ») s'adressent aux sociétés les plus durables de chaque secteur. Les fonds ISR i) reflètent une méthodologie de pointe et ii) intègrent une gamme d'exclusions de l'industrie.

Stock Connect :

Le « Stock Connect » est un programme visant à établir un accès bilatéral entre les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres conçu par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Par le biais de leurs courtiers à Hong Kong ainsi que de filiales créées par Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris les compartiments FII) peuvent négocier certaines actions éligibles prédéterminées cotées sur le SSE/SZSE en envoyant des ordres au SSE/SZSE. La liste des actions et bourses de valeurs de Chine continentale admises au Stock Connect pourra être sujette à modification en tant que de besoin. Les transactions effectuées via Stock Connect seront soumises à un quota quotidien (« Quota quotidien »). Les règles concernant les quotas de négociation sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

STP :

Processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle.

Compartiment :

Portefeuille spécifique d'actifs investis conformément aux objectifs de placement du Compartiment. Les détails de chaque compartiment figurent au Livre II.

Pays-tiers :

Un pays membre de l'OCDE, le Brésil, la République populaire de Chine, l'Inde, la Russie, Singapour, l'Afrique du Sud ainsi que tout autre pays membre de l'organisation du G20.

Valeurs mobilières :

Classes de titres négociables sur le marché de capitaux (à l'exception des instruments de paiement) tels que les :

- actions et titres assimilables à des actions, partenariats ou autres entités, et certificats de dépôt d'Actions ;
- obligations et autres créances titrisées, dont des certificats de dépôt desdits titres ;
- tout autre titre conférant le droit d'acquérir ou de vendre toute valeur mobilière de ce type ou donnant lieu à un règlement en espèces déterminé en référence à des valeurs mobilières, des devises, des taux ou des rendements d'intérêt, des matières premières ou d'autres indices ou mesures.

TRS :

Total Return Swap (swap de rendement total) : contrat d'instruments dérivés en vertu duquel une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts, les plus-values et les moins-values issues des fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'un actif de référence (action, indice d'actions, obligation, prêt bancaire) à une autre contrepartie.

Les TRS sont en principe non financés (« **TRS non financés** ») : le bénéficiaire du rendement total ne paie aucun montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence ; il permet ensuite aux deux parties d'obtenir une exposition à un actif spécifique de manière rentable (l'actif peut être détenu sans avoir à payer de frais supplémentaires).

Les TRS peuvent également être financés (« **TRS financés** ») lorsqu'ils impliquent un paiement initial (souvent basé sur la valeur de marché de l'actif) à la date de lancement en échange du rendement total de l'actif de référence.

Écart de suivi :

L'écart de suivi est la différence entre le rendement d'un compartiment et celui de l'indice de référence qu'il doit répliquer. Il correspond à l'écart type entre les rendements du fonds et de l'indice dans le temps. Les investisseurs des catégories d'actions couvertes sont informés que l'Écart de suivi sera plus élevé pour ces catégories d'actions en raison de la couverture.

Jour de négociation :

Un jour :

- (i) qui est un Jour ouvré sur les marchés où l'Indice de référence est coté ; et
- (ii) un jour ouvré bancaire à Luxembourg.

OPC :

Organisme de Placement Collectif.

OPCVM :

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Devise(s) d'évaluation :

Devise dans laquelle la VNI d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions est calculée. Il peut y avoir plusieurs Devises d'évaluation pour un même Compartiment, une même catégorie ou une même classe d'actions (approche « multidevises »). Lorsque la devise de la catégorie ou classe d'actions est différente de la Devise de référence, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être acceptés et exécutés sans donner lieu à des frais de change. Le taux de change servant à la conversion des devises est le taux WM/Reuters correspondant à 16 h 00, heure de Londres.

Jour d'évaluation :

Chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg sous réserve des exceptions stipulées dans le Livre II.

Un Jour d'évaluation correspond également :

- à la date associée à la VNI publiée
- à la date de négociation afférente aux ordres
- eu égard aux exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels se base l'évaluation des actifs sous-jacents dans les portefeuilles des Compartiments.

VaR :

La **Value at risk** est une méthode statistique utilisée pour évaluer le montant d'une perte potentielle sur la base d'une probabilité de survenue et d'un délai.

DISPOSITIONS GENERALES

BNP Paribas Easy est une société d'investissement à capital variable (SICAV), soumise aux dispositions de la Partie I de la Loi.

La Société a été créée sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP) dénommé « EasyETF FTSE EPRA Eurozone », de droit luxembourgeois, constitué le 7 juillet 2004 pour une durée illimitée. Il a été renommé en « FTSE EPRA Eurozone THEAM Easy UCITS ETF » le 8 août 2014.

Le 28 décembre 2015, la Société a transformé sa forme juridique, avant cela un fonds commun de placement, en une société d'investissement à capital variable, et a été renommée « BNP Paribas Easy ».

La Société est actuellement soumise aux dispositions de la partie I de la Loi ainsi qu'à la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« EUR ») et est à tout moment égal au total des actifs nets des différents Compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « Les Actions », infra. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est celui fixé par la Loi.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 202012.

La Société est un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé umbrella fund), c'est-à-dire qu'elle se compose de plusieurs compartiments ayant des actifs et passifs distincts. Chaque Compartiment a une politique d'investissement et une Devise comptable qui lui sont propres et déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une seule et même entité juridique.

Conformément à l'article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment ;
- les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment ;
- dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'administration peut créer à tout moment d'autres compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. Les actionnaires pourront également en être informés par voie de publications de presse si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administration pourra mettre fin à des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe 4.

Les actions peuvent être cotées et négociées sur une ou plusieurs Bourses de valeurs.

Tous les Indices de référence mentionnés dans le présent Prospectus qui sont utilisés à des fins soit de réplication soit d'allocation d'actifs, sont publiés par les administrateurs d'Indices de référence enregistrés ou devant être enregistrés dans le Registre d'indices de référence, comme indiqué dans le Livre II. Le Prospectus sera mis à jour en temps utile avec les administrateurs d'Indices de référence nouvellement enregistrés.

La Société a établi et tient à jour de solides plans écrits présentant les mesures qu'elle prendra en cas de modification significative d'un Indice de référence ou s'il cesse d'être fourni, ou si l'administrateur de l'Indice de référence perd son enregistrement auprès de l'ESMA. Ces plans sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Les rôles et responsabilités liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les prestataires de services sont repris sous « Informations générales », supra.

La Société de gestion, les Gestionnaires d'actifs, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestataires de services ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs et actionnaires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres, le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment pourrait investir, ou d'investir dans des instruments dérivés de gré à gré, notamment à des fins d'exposition à des indices (les contreparties appartenant au groupe BNP Paribas). Les investisseurs doivent aussi savoir que des indices créés par des membres du groupe BNP Paribas peuvent être utilisés. Ces indices ne seront pas nécessairement contrôlés par des organes externes au groupe BNP Paribas ; il y a donc risque de conflits d'intérêts. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles implications. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les administrateurs et les parties concernées s'engagent à résoudre celui-ci de façon équitable, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société ainsi que de sa définition et mise en œuvre.

Société de gestion

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Luxembourg a été constituée à Luxembourg sous la forme d'une société anonyme le 19 février 1988. Ses Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2017 avec effet le 1^{er} juin 2017, avec publication au *RESA* le 2 juin 2017. Son capital social, entièrement libéré, s'élève à 3 millions d'euros.

La Société de gestion assure, pour le compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

La Société de gestion est autorisée, sous sa propre responsabilité et à ses frais, à déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers de son choix.

Elle a fait usage de cette faculté en déléguant :

- les fonctions de calcul de la VNI, de teneur de registre (tant pour les actions nominatives qu'au porteur) et d'agent de transfert à BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg ;
- la gestion des avoirs de la Société ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gestionnaires d'actifs repris sous « Informations générales », supra. La liste des gestionnaires effectivement en charge de la gestion et précisant les portefeuilles gérés est annexée aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste actualisée des gestionnaires d'actifs précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et lors de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la Société de gestion et le Gestionnaire de portefeuilles concernés procèdent aux vérifications préalables nécessaires pour obtenir les meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un gestionnaire de portefeuille peut choisir des contreparties au sein du groupe BNP Paribas dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Par ailleurs, la Société de gestion pourra décider de nommer des distributeurs/nominees pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des contrats de distribution et de nommée seront conclus entre la Société de gestion et les différents distributeurs/nominees.

Conformément au contrat de distribution et de nommée, le nommée sera inscrit dans le registre des actionnaires en lieu et place des actionnaires finaux.

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un nommée peuvent à tout moment exiger le transfert à leur nom des actions souscrites via le nommée. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception de l'instruction de transfert en provenance du Nommée.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un distributeur/nommée.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer à des assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur est lui-même et en son nom propre enregistré dans le registre des actionnaires de la Société. Dans le cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur risque de ne pas toujours pouvoir exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Politique de rémunération :

La Société de gestion applique une Politique de rémunération sensée, efficace et durable qui est conforme à la stratégie, à la tolérance aux risques, aux objectifs et aux valeurs de la Société.

La Politique de rémunération est conforme et contribue à une gestion des risques sensée et efficace et n'encourage pas à prendre davantage de risques que nécessaire dans le cadre des modalités de fonctionnement et de la politique d'investissement de la Société.

Les principes clés de la politique de rémunération sont :

- Mettre en œuvre une politique et des pratiques de rémunération compétitives afin d'attirer, de motiver et de garder les collaborateurs les plus performants ;
- Éviter les conflits d'intérêts ;

- Aboutir à une politique et à des pratiques de rémunération sensées et efficaces tout en évitant les prises de risques excessives ;
- Garantir une concordance avec les risques à long terme et récompenser le respect des objectifs à long terme ;
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de rémunération durable et responsable, caractérisée par une structure et des niveaux de rémunération économiquement rationnels.

De plus amples informations concernant la Politique de rémunération mise à jour sont disponibles sur le site Internet <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/remuneration-policy/>, et seront également mises à disposition sans frais et sur demande par la Société de gestion.

Dépositaire

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir :

- (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'Article 22.3 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée),
- (ii) le contrôle des flux de trésorerie de la Société (tel que défini à l'Article 22.4 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée), et
- (iii) la conservation des actifs de la Société (telle que définie à l'Article 22.5 de la Directive 2009/65 telle qu'amendée). Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, le dépositaire peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le dépositaire doit également :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions ont lieu conformément à la Loi et aux Statuts ;
- (b) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- (c) exécuter les instructions de la Société de gestion à moins qu'elles ne soient contraires à la Loi ou aux Statuts ;
- (d) s'assurer que, dans le cadre des opérations sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais habituels ;
- (e) s'assurer que le revenu du Fonds est attribué conformément aux Statuts.

Le Dépositaire n'exercera, au nom de la Société, aucune activité liée à la Société ou à la Société de gestion susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts entre la Société, ses investisseurs, la Société de gestion et lui-même, à moins qu'il ait fonctionnellement et hiérarchiquement séparé l'exercice de ses tâches de dépositaire et ses autres tâches pouvant engendrer lesdits conflits d'intérêts.

Conflits d'intérêts

L'objectif principal du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires de la Société, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir si et lorsque la Société de gestion ou la Société entretient des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg parallèlement à une nomination de cette dernière, agissant en qualité de Dépositaire. Par exemple, dans le cas où BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg fournissait des services d'administration de fonds à la Société et à la Société de gestion, en ce compris le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Afin de traiter toute situation de conflits d'intérêts, le Dépositaire a mis en œuvre et maintenu une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- déceler et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts ;
- consigner, gérer et contrôler les situations de conflits d'intérêts comme suit :
- soit en se fiant aux mesures permanentes mises en place pour faire face aux conflits d'intérêts (séparation des tâches, séparation des lignes hiérarchiques, listes d'initiés pour le personnel) ;
- soit en mettant en œuvre une gestion au cas par cas afin de (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, le recours à une nouvelle « muraille de Chine » (en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses tâches de dépositaire et les autres activités), la vérification que les opérations sont effectuées dans des conditions de pleine concurrence et/ou l'information des Actionnaires concernés de la Société, ou de (ii) refuser d'exercer l'activité engendrant le conflit d'intérêts.
- mettre en œuvre une politique déontologique ;
- réaliser une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts de la Société ; ou à
- établir des procédures internes concernant, par exemple, (i) la nomination de fournisseurs de services pouvant engendrer des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/nouvelles activités du Dépositaire afin d'apprécier toute situation causant un conflit d'intérêts.

Sous-délégation par le Dépositaire :

Afin de fournir des services de garde dans un grand nombre de pays et donc de permettre à la Société d'atteindre ses objectifs d'investissement, le Dépositaire a nommé des entités en tant que délégués pour les fonctions de sous-conservation. Une liste de ces délégués est disponible sur le site Internet http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf, et sera également mise à disposition sans frais et sur demande par le Dépositaire.

Cette liste est susceptible de connaître des mises à jour. Une liste de l'ensemble des délégués peut être obtenue, sans frais et sur demande, auprès du Dépositaire.

Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus strictes, en ce compris la gestion des éventuels conflits d'intérêts engendrés par cette nomination, conformément aux principes expliqués dans le précédent paragraphe.

Aucune délégation des fonctions de conservation des actifs de la Société décrits à l'article 34(3) de la Loi telle qu'amendée, n'engendre actuellement un conflit d'intérêts. Cependant, si un conflit d'intérêts vient à survenir, le Dépositaire s'engagera à prendre toutes les mesures raisonnablement possibles afin de résoudre ces conflits d'intérêts dans les règles (compte tenu de ses obligations et fonctions respectives) et de veiller à ce que la Société et les actionnaires soient équitablement traités.

Exigence d'indépendance

- (f) La sélection du Dépositaire par la Société de gestion repose sur des critères solides, objectifs et prédéfinis et se fait dans le seul intérêt de la Société et de ses investisseurs. De plus amples informations concernant ce processus de sélection peuvent être fournies sur demande aux investisseurs par la Société de gestion.

Réviseur d'entreprises

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviseur d'entreprises.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs en valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, variés, libellés en toutes devises et émis dans différents pays.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les Compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et l'objectif propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre II.

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. À cette fin, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs Compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées en Annexe 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe 3.

Par ailleurs, la Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées en Annexe 2, pour autant que ces techniques et instruments financiers dérivés soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments financiers dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi. En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société et ses Compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Sauf disposition contraire mentionnée dans la politique d'investissement de chaque Compartiment au Livre II, aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments et les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures.

Politique sur les recours collectifs

La Société de gestion a défini une politique sur les recours collectifs applicable aux Organismes de placement collectif (OPC) qu'elle gère. Un recours collectif peut généralement être décrit comme une procédure juridique collective visant à obtenir une indemnisation pour plusieurs personnes ayant subi un préjudice du fait de la même activité (illégalité)

En outre, en vertu de la Politique sur les recours collectifs, la Société de gestion :

- ne participe en principe à aucun recours collectif de manière active (c'est-à-dire que la Société de gestion n'intente aucun recours collectif à l'encontre d'un émetteur, ni n'agit en tant que demandeur dans celui-ci ou n'y prend activement part autrement) ;
- peut participer à des recours collectifs de manière passive sur des territoires où la Société de gestion considère, à son entière discrétion, que (i) la procédure de recours collectif est suffisamment efficace (p. ex. s'il est anticipé que les sommes obtenues dépasseront le coût prévisible de la procédure), (ii) la procédure de recours collectif est suffisamment prévisible, et (iii) les données nécessaires pour déterminer l'admissibilité à la procédure de recours collectif sont raisonnablement disponibles et peuvent être efficacement et rigoureusement gérées ;
- transfère toutes les sommes versées à la Société de gestion dans le cadre d'un recours collectif, nettes de tous frais externes, aux fonds impliqués dans le recours collectif concerné.

La Société de gestion peut à tout moment modifier sa politique sur les recours collectifs et déroger aux principes énoncés dans celle-ci dans certaines circonstances.

Les principes applicables de la politique sur les recours collectifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Société de gestion <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/class-actions-policy/>.

Intégration des critères ESG

Classification SFDR

Les compartiments sont classés en 3 catégories, comme indiqué dans la section « *Table des matières* » ci-dessus :

- ⇒ Les Compartiments qui favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales (dits « **Article 8** ») : ces compartiments promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- ⇒ Les Compartiments qui ont un objectif d'investissement durable (dits « **Article 9** ») : l'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.
- ⇒ Les autres compartiments non classés comme relevant des Articles 8 ou 9.

Intégration des risques liés à la durabilité dans le processus d'investissement des compartiments concernés

Les risques liés à la durabilité, tels que définis dans l'« Annexe 3 - Risques liés à l'investissement », sont intégrés lors de la sélection de l'indice durable (ou ESG) sous-jacent. Pour le choix d'un indice durable, les éléments suivants sont analysés, notamment, sans s'y limiter : source et qualité des données ESG utilisées, légitimité et expertise des données ESG et/ou des fournisseurs d'indices, méthodologie de l'indice ESG incluant les exclusions du secteur ESG et l'intégration des critères ESG pour la sélection et les pondérations des titres, diversification du portefeuille entre les secteurs et les pays, évolutivité et liquidité de l'indice, conformité BMR

UE, notation ESG de l'indice par rapport à l'univers d'investissement concerné, exigences de l'indice de référence concerné en termes de divulgation ESG, classification Paris Aligned Benchmark (PAB) ou Climate transition Benchmark (CTB)...

L'objectif consiste à proposer des compartiments indiciaires qui répliquent des indices présentant des caractéristiques durables positives par rapport à un indice parent ou à un univers d'investissement pertinent (c.-à-d. une empreinte carbone plus faible, un score ESG plus élevé...).

Le Gestionnaire travaille en étroite collaboration avec le Centre de développement durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT pour l'analyse susmentionnée. Le [cadre de notation ESG interne](#) facilite l'évaluation des risques ESG propres aux entreprises/secteurs. Comme détaillé dans la [Politique de conduite responsable des entreprises](#), nous tenons à jour une liste d'exclusion des sociétés que nous considérons comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies (www.unglobalcompact.org), des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou des [Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#), ainsi que des sociétés qui ne répondent pas aux exigences énoncées dans les politiques sectorielles de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. Le lancement d'un compartiment sur l'indice ESG concerné est validé sur la base de cette analyse globale.

Pour les compartiments appliquant la méthode de réplication complète ou optimisée, le processus d'investissement consiste à investir dans les titres appartenant à l'indice durable sélectionné.

Pour les compartiments appliquant la méthode de réplication synthétique, en plus du processus de sélection de l'indice durable, l'intégration de l'analyse des enjeux et des risques liés à la durabilité pertinents dans les décisions d'investissement a lieu lors de la sélection des titres composant le « panier de substitution ».

LES ACTIONS

CATÉGORIES, SOUS-CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS

A. CATÉGORIES

Au sein de chaque Compartiment, le Conseil d'administration aura la possibilité de créer et d'émettre les catégories d'actions suivantes et d'ajouter de nouvelles devises d'évaluation aux actions existantes :

Catégorie	Investisseurs	Prix de souscription initial par action ⁽¹⁾	Souscription minimum ⁽²⁾	Participation minimum ⁽²⁾ (en EUR ou son équivalent dans toute autre Devise d'évaluation)	Commissions maximum à charge des investisseurs ⁽⁴⁾		
					Souscription	Conversion ⁽³⁾	Rachat
Track Classic	Tous	100,- dans la Devise de référence sauf : - si disposition contraire dans le Livre II - JPY : 10 000,	Néant	Néant	3 %	1,5 %	Néant
Track Privilege	Distributeurs ⁽⁵⁾ , Gestionnaires, Tous			- Distributeurs ⁽⁵⁾ : Néant - Gestionnaires : Néant - Autres : 100 000 par compartiment			
Track I	Investisseurs institutionnels & OPC			<u>Investisseurs institutionnels</u> : 250 000 par compartiment <u>OPC</u> : Néant	Néant	Néant	Néant
Track I Plus	Investisseurs autorisés : Investisseurs institutionnels OPC			- 100 000,- dans la Devise de référence sauf : - si disposition contraire dans le Livre II 50 millions dans la Société.			
UCITS ETF	<u>Marché primaire</u> : Participants autorisés et Investisseurs institutionnels <u>Marché secondaire</u> : Tous	10,- dans la Devise de référence sauf : - JPY : 10 000 - si disposition contraire dans le Livre II	<u>Marché primaire</u> : 1 million dans la Devise de référence sauf : JPY : 100 millions <u>Marché secondaire</u> : Néant	Néant	3 %	Néant	3 %
Track X	<u>Investisseurs autorisés</u>	100 000,- dans la Devise de référence	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Hors commission de souscription, le cas échéant

(2) À la discrétion du Conseil d'administration. Cependant, l'égalité de traitement des actionnaires sera préservée à tout moment.

(3) En cas de conversion vers un compartiment pour lequel la commission de souscription est plus élevée, le paiement de la différence peut être demandé.

(4) De plus, l'ordre de souscription, de conversion ou de rachat de l'investisseur peut être assujéti au paiement d'une commission antidilution au bénéfice du compartiment afin de couvrir les frais de transactions. Des informations relatives à la commission anti-dilution, sa mise en œuvre et les taux actuels, seront consultables sur le site Internet suivant <https://www.bnpparibas-am.com>. Les taux maximum sont indiqués dans le Livre II.

(5) Distributeurs qui ne fournissent que des services de conseil indépendants rémunérés, tels que définis par le MiFID, s'agissant des distributeurs établis dans l'EEE.

B. SOUS-CATÉGORIES

Dans certains Compartiments, les sous-catégories suivantes peuvent être créées :

1. MD & QD

Ces sous-catégories peuvent verser des dividendes mensuellement (MD) ou trimestriellement (QD).

2. Hedged (H)

Ces sous-catégories visent à couvrir les Risques de change du portefeuille du compartiment par rapport à leur Devise de référence. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible et dans des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée). Par conséquent, nous ne pouvons garantir que le risque de change sera totalement supprimé.

La devise de référence pour ces sous-catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Track Classic H EUR » ou « UCITS ETF H EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque l'exposition de change du portefeuille du compartiment est en USD).

3. Return Hedged (RH)

Ces sous-catégories visent à couvrir le rendement du portefeuille dans la Devise comptable du compartiment (et non les expositions de change sous-jacentes) face à la devise indiquée dans la dénomination de la sous-catégorie. En cas de changements de la valeur nette d'inventaire du portefeuille et/ou en cas de souscriptions et/ou de rachats, cette couverture sera mise en œuvre dans la mesure du possible selon des limites spécifiques (en cas de dépassement de ces limites, la couverture sera ajustée).

La devise de ces sous-catégories apparaît dans leur nom (par exemple, « Track Classic RH EUR » ou « UCITS ETF RH EUR » pour une sous-catégorie couverte en EUR lorsque la Devise comptable du compartiment est l'USD).

4. Devise unique

Ces sous-catégories sont évaluées et émises uniquement dans la Devise de référence qui est indiquée dans leur nom et qui est différente de la Devise comptable de leur compartiment (par exemple, « Track Classic USD » ou « UCITS ETF USD » pour une sous-catégorie émise et évaluée en USD uniquement alors que la Devise comptable du compartiment est l'EUR).

Les autres caractéristiques de ces sous-catégories ainsi que leur structure tarifaire sont identiques à celles de la catégorie dont elles découlent au sein du Compartiment concerné.

C. CLASSES DE CAPITALISATION/DISTRIBUTION

Les catégories/sous-catégories d'actions mentionnées plus haut sont émises dans des Classes de capitalisation (« CAP ») et/ou des Classes de distribution (« DIS ») telles que définies ci-après.

1. CAP

Les actions CAP conservent leurs revenus pour les réinvestir.

2. DIS

Les actions DIS peuvent verser un dividende à leurs actionnaires sur une base annuelle, semestrielle, mensuelle ou trimestrielle.

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions DIS de chaque Compartiment concerné se prononce chaque année sur la proposition du Conseil d'administration de payer un dividende qui sera calculé dans le respect des limites légales et statutaires prévues à cet effet. À cet égard, l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque Compartiment de la Société sans le réduire en deçà du capital minimum légal. Des dividendes peuvent être versés sur les revenus nets des investissements ou le capital.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider de la distribution d'un acompte sur dividendes.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des dividendes et acomptes sur dividendes qui ont été décidés. Les dividendes seront, en principe, payés dans la Devise de référence de la classe concernée (les frais de change pour des paiements dans d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes annoncés et non réclamés se trouvant aux mains de la Société pour le compte des actionnaires du Compartiment jusqu'à la date de prescription légale.

D. FORMES JURIDIQUES DES ACTIONS

Toutes les actions sont émises sous la forme d'actions nominatives, sauf les actions UCITS ETF émises dans Euroclear au porteur.

Les actions Track Classic, Track Privilege, Track I et Track X peuvent également être émises sous la forme d'actions au porteur.

Toutes les actions sont inscrites dans des registres spécifiques tenus au Luxembourg par l'Agent de registre, comme indiqué dans la section « Informations générales ». Sauf s'il en est disposé autrement, les actionnaires ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions. À la place, ils recevront une confirmation de leur inscription dans le registre.

En vertu de la Loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014, toutes les actions au porteur physiques ont été annulées. L'équivalent en espèces des actions annulées a été déposé auprès de la Caisse de Consignation du Luxembourg.

E. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT TOUTES LES ACTIONS

Le Conseil d'administration peut ajouter de nouvelles Devises d'Évaluation aux actuelles catégories ou classes et peut également ajouter, sur autorisation préalable de la CSSF, de nouvelles catégories, sous-catégories et classes d'actions possédant les mêmes caractéristiques que celles décrites aux points A, B et C. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com et la version suivante du prospectus seront mis à jour en conséquence.

Le Conseil d'administration peut s'écarter du prix de souscription initial par action. Cependant, l'égalité de traitement des actionnaires sera préservée à tout moment.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les actions émises dans un Compartiment, une catégorie ou une classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire des actions fractionnées/regroupées existantes au moment du fractionnement/regroupement.

Si les actifs d'une catégorie/classe tombent en dessous de 1 000 000,00 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, le Conseil d'administration se réserve le droit de la liquider ou de la fusionner avec une autre catégorie/classe de son choix s'il estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Avant de souscrire, les investisseurs doivent vérifier dans le Livre II les catégories et classes disponibles pour chaque Compartiment.

S'il s'avère que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie ou classe adéquate ou dans la devise appropriée.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans désignation de valeur nominale. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque Compartiment, catégorie ou classe ont un droit égal au produit de liquidation du Compartiment, de la catégorie ou de la classe en question.

Si aucune information particulière n'est donnée par les investisseurs, les ordres reçus seront traités dans la Devise de référence de la catégorie.

Avant toute souscription, les investisseurs sont invités à se renseigner sur la disponibilité des catégories, leurs devises ainsi que les Compartiments au sein desquels elles sont disponibles.

COMMISSION ANTI-DILUTION

Pour certains Compartiments, en plus des commissions de souscription, de conversion ou de rachat pouvant s'appliquer, les investisseurs peuvent être redevables d'une commission anti-dilution au Compartiment concerné. Ce montant couvre les frais de transaction (y compris les frais de négociation liés à l'acquisition, à la cession ou à la vente d'actifs en portefeuille, aux taxes et aux droits de timbre) afin de garantir que tous les investisseurs dans un Compartiment soient traités sur un pied d'égalité et de préserver la valeur nette d'inventaire du Compartiment en question (notamment en cas d'importantes rentrées ou sorties de fonds), dès lors que la mise en œuvre d'un tel mécanisme est considérée être dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Cette commission anti-dilution est appliquée aux souscriptions, conversions et rachats afin de veiller à ce que les actionnaires existants ne soient pas lésés par les demandes de souscription, de conversion ou de rachat introduites par d'autres actionnaires.

Aucune commission anti-dilution n'est prélevée sur les ordres de rachat directement suivis d'ordres d'achat de la même classe d'actions faits par le même investisseur (relatifs au même nombre d'actions et à la même Valeur nette d'inventaire).

Pour les Compartiments concernés, le taux maximum de la commission pouvant être appliquée aux ordres de souscription, conversion et rachat est indiqué dans le Livre II.

Si un mécanisme de swing pricing ou un mécanisme anti-dilution est appliqué à un Compartiment, à la discrétion du Conseil d'administration, l'autre mécanisme ne sera pas appliqué de manière cumulative aux ordres des clients.

Aucune commission anti-dilution ne sera prélevée pour les conversions au sein d'un même Compartiment.

Si de tels frais s'appliquent à un Compartiment spécifique, des informations à cet égard figureront dans le Livre II.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions de la Société peuvent être proposées à la souscription au niveau local via des plans d'épargne à versements réguliers et des programmes de rachat et de conversion spécifiques à cette offre locale et peuvent être exposées à des charges supplémentaires.

Si un plan d'épargne à versements réguliers est clos avant le terme convenu, le total des commissions de souscription dues par les actionnaires concernés peut être supérieur à celui qui aurait été appliqué à des souscriptions standard.

Les investisseurs peuvent être tenus de nommer un agent payeur en qualité de nommée (le « Nommée ») pour tous actes liés à leur participation dans la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Nommée est spécialement tenu :

- d'envoyer à la Société les demandes de souscription, de rachat et de conversion, regroupées par catégorie d'actions, classe d'actions, Compartiment et distributeur ;
- d'être inscrit au registre de la Société en son nom « pour le compte d'un tiers » ; et
- d'exercer le droit de vote de l'investisseur (le cas échéant) selon les instructions de l'investisseur.

Le Nommée doit s'efforcer de conserver une liste électronique tenue à jour des noms et adresses des investisseurs et du nombre d'actions détenues ; la qualité d'actionnaire peut être vérifiée par le biais de la lettre de confirmation envoyée à l'investisseur par le Nommée.

Les investisseurs sont informés qu'ils peuvent être tenus de payer des frais supplémentaires pour l'activité du Nommée susmentionné.

Pour de plus amples détails, les investisseurs sont invités à lire le dossier de souscription disponible auprès de leur distributeur habituel.

Avertissements préliminaires

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter soit sur un nombre d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- (a) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion ;
- (b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- (c) rejeter des demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques associées aux Market Timing et Active Trading et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en imposant une commission de rachat supplémentaire de 2 % du montant de l'ordre au maximum, au profit du Compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention.

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des demandes de souscription en provenance d'entités dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement, a pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur fixé par le Conseil d'administration, la Société peut procéder au rachat de toutes ses actions.

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de fermer un Compartiment, une catégorie et/ou une classe aux souscriptions et aux conversions entrantes, dans certaines conditions et pendant la durée qu'il fixe. Une telle décision ne donnera pas lieu à la publication d'un avis, mais le site Internet www.bnpparibas-am.com sera mis à jour en conséquence.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné, s'il s'agit d'une personne physique, de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur certifié(e) conforme par une autorité compétente (p. ex. ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) ou par une institution financière soumise à des normes en matière d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, des Statuts et d'un extrait du registre de commerce, dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

La Société est également tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils sont issus d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Traitement des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, lorsque l'on soumet une demande de souscription, les données à caractère personnel de l'investisseur (« Données à caractère personnel ») peuvent être collectées, stockées, adaptées, transférées ou traitées d'une autre manière et utilisées par la Société et la Société de gestion (en tant que responsables du traitement) dans le but de gérer son compte et les relations commerciales (telles que la tenue du registre des actionnaires, le traitement des demandes, la fourniture de services aux actionnaires, la protection contre des accès au compte non autorisés, la réalisation d'analyses statistiques, la fourniture d'informations sur d'autres produits et services et/ou le respect de diverses lois et règlements). Dans la mesure où cette utilisation le requiert, l'investisseur autorise en outre le partage de ces informations avec différents prestataires de services de la Société, y compris certains pouvant être établis en dehors de l'Union européenne, qui sont susceptibles de devoir traiter ces Données à caractère personnel pour la fourniture de leurs services et le respect de leurs propres obligations légales, mais qui peuvent ne pas avoir des exigences en matière de protection des données jugées équivalentes à celles en vigueur dans l'Union européenne. Les Données à caractère personnel peuvent notamment être traitées dans le but de classer, traiter les ordres, répondre à des demandes d'actionnaires et de leur fournir des informations sur d'autres produits et services. Ni la Société ni sa Société de gestion ne divulguent des Données à caractère personnel de ce type concernant les actionnaires, sauf si elles sont contraintes de le faire par des règlements spécifiques ou lorsque cela est nécessaire en raison d'intérêts commerciaux légitimes.

De plus amples informations en lien avec le traitement des Données à caractère personnel sont disponibles dans l'« Avis de protection des données » ainsi que dans la « Charte de confidentialité des Données à caractère personnel » de la Société qui sont accessibles par le biais du lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/en/footer/data-protection/>

Chaque actionnaire dont les Données à caractère personnel ont été traitées dispose d'un droit d'accès à ses Données à caractère personnel et peut demander la rectification de celles-ci lorsque ces données sont inexacts ou incomplètes.

En tenant compte du doublement des classes d'actions, les dispositions relatives à la section susmentionnée sont comme suit :

I. CLASSES D'ACTIONS TRACK

Souscriptions

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action, majorée de la commission de souscription mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions souscrites et l'identité du souscripteur tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans une des Devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, le cas échéant majoré de la commission de souscription applicable. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise qu'une des Devises d'évaluation. Les frais de change seront alors mis à la charge de l'actionnaire.

La Société se réserve le droit de différer et/ou annuler les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne au Dépositaire dans les délais de paiement impartis ou au cas où l'ordre ne serait pas complet. Le Conseil d'administration ou son représentant peut traiter cette demande soit en appliquant une majoration tenant compte notamment des intérêts dus selon les taux usuels du marché, soit en annulant l'attribution des actions et, le cas échéant en l'accompagnant d'une demande de compensation pour toute perte résultant du défaut de paiement avant l'expiration du délai imparti. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les délais impartis. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Tout solde restant après la souscription sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront conservés par le Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la Loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises mentionné sous « Informations générales » supra et à condition que ces valeurs mobilières soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné de la Société telles que décrites au Livre II. Sauf disposition contraire, les coûts de cette opération seront supportés par la partie requérante.

En outre, si les demandes de souscription déposées lors d'un Jour d'évaluation donné correspondent à plus de 10 % des actions en circulation dudit Compartiment, à 50 millions d'euros, ou à une somme équivalente dans toute autre devise, le Conseil d'administration pourra décider de reporter le traitement de certaines ou de toutes les demandes de souscription pour une période déterminée par celui-ci, et ce, dans l'intérêt du Compartiment. Lors du Jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension des souscriptions, les demandes de souscription en suspens seront traitées en priorité, avant toute demande reçue par la suite.

Conversions

Sans préjudice des dispositions propres à un Compartiment, une catégorie ou une classe, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre Compartiment, une autre catégorie ou une autre classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Les conversions ne sont possibles qu'entre les catégories suivantes :

De \ Vers	<i>Track Classic</i>	<i>Track Privilege</i>	<i>Track I</i>	<i>Track I Plus</i>	<i>Track X</i>
<i>Track Classic</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<i>Track Privilege</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<i>Track I</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Non
<i>Track I Plus</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
<i>Track X</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Les principes de conversion des sous-catégories sont les mêmes que ceux de la catégorie d'origine à laquelle elles sont rattachées.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées au Livre II pour chaque Compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Formule de conversion

Le nombre d'actions attribuées au sein d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle catégorie ou classe sera déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A* étant le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment ;
B étant le nombre d'actions du Compartiment d'origine à convertir ;
C étant la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment d'origine au Jour d'évaluation concerné ;
D étant la valeur nette d'inventaire par action du nouveau Compartiment au Jour d'évaluation concerné ; et
E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre les devises des deux Compartiments considérés.

Les investisseurs seront redevables de l'ensemble des frais de change liés à toutes transactions conduites à leur demande.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après la conversion sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés reviendront au compartiment concerné.

Rachats

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire tel que mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans sa devise de souscription, minoré de la commission de rachat applicable le cas échéant.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que la devise de souscription des actions rachetées, les frais de change étant alors à la charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues au titre d'un Compartiment visé un jour d'évaluation donné porte sur plus de 10 % des actifs nets du Compartiment concerné, ou 50 millions d'euros, ou une somme équivalente dans toute autre devise, le Conseil d'administration peut décider de fractionner et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à réduire le nombre d'actions remboursées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du Compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera traitée prioritairement aux demandes de rachat/conversion reçues au Jour d'évaluation suivant, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 % des actifs nets.

Dans le cas d'actions détenues en compte (avec ou sans attribution de fractions d'actions), tout solde restant après le rachat sera remboursé à l'actionnaire, sauf s'il est inférieur à 15 EUR ou l'équivalent dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront réputés appartenir au Compartiment concerné.

II. CLASSES D'ACTIONS UCITS ETF

Les Actions UCITS ETF sont dotées des mêmes caractéristiques que les classes d'actions Track, exception faite du point décrit ci-après.

Les Actions UCITS ETF sont principalement destinées à être cotées sur au moins un Marché réglementé et à être achetées et vendues sur un Marché réglementé, un MTF ou un IS, généralement défini comme un « marché secondaire ». Pour une Action UCITS ETF, l'accès au Teneur de registre et à l'Agent de transfert est généralement appelé « marché primaire ».

Aucune fraction d'Actions UCITS ETF ne sera émise.

Sur le marché primaire

Le Conseil d'administration est chargé d'agréer les Participants autorisés ou autres Investisseurs institutionnels, lesquels sont autorisés à souscrire des actions d'un Compartiment spécifique moyennant un apport en numéraire et/ou un portefeuille d'instruments et de titres représentatif de l'Indice de référence dudit Compartiment.

A. Émission d'actions

À l'exception des classes d'actions Track, les souscriptions peuvent être payées en numéraire, selon les règles énoncées ci-dessus, ou par apport d'instruments et de titres représentatifs de l'Indice de référence (dans le cas d'une réplique physique), auquel cas les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le paiement des souscriptions relatives à un Compartiment spécifique s'effectue exclusivement au moyen de titres, par l'apport d'un panier d'instruments et de titres reflétant la composition de l'Indice de référence du Compartiment.
- Pour chaque souscription relative à un Compartiment spécifique reçue avant la date limite, le panier d'instruments et de titres à apporter est basé sur la composition de l'Indice de référence du Compartiment avant l'ouverture des marchés le même jour, et sera déposé auprès du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration est habilité à accepter ou à refuser l'intégralité ou une partie des ensembles d'instruments et de titres proposés, jusqu'au Jour de négociation suivant.
- Si les instruments et les titres sont acceptés, ils seront évalués conformément aux règles énoncées dans le Prospectus et les Statuts.

Le Conseil d'administration acceptera uniquement un portefeuille si les valeurs mobilières et les actifs dont il est composé sont compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment et les restrictions relatives aux investissements. Toutes les contributions seront soumises à des contrôles réguliers par le Commissaire aux comptes et seront détaillées dans un rapport écrit.

Lorsque le prix d'émission est payé à l'aide d'instruments et de valeurs mobilières de contribution, lesdits instruments et valeurs mobilières doivent être transférés sur le Compartiment correspondant comme décrit dans le Livre II.

B. Rachat des actions

Les dates limites pour les ordres de rachat en vigueur pour chaque Compartiment sont détaillées dans le Livre II.

À l'exception des classes d'actions Track, les rachats peuvent être payés en numéraire, selon les règles énoncées ci-dessus, ou par apport d'instruments et de titres représentatifs de l'Indice de référence (dans le cas d'une réplique physique). Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, pour autant que les actionnaires subsistants ne subissent pas de préjudice et qu'un rapport d'évaluation du Réviseur d'entreprises de la Société soit établi. Le type ou la nature des actifs qui peuvent être transférés en pareil cas sera déterminé par le gestionnaire dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du Compartiment concerné, et les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les rachats relatifs à un Compartiment spécifique sont remboursés exclusivement au moyen de titres, par l'apport d'un panier d'instruments et de titres reflétant la composition de l'Indice de référence du Compartiment.
- Pour chaque rachat relatif à un Compartiment spécifique reçu avant la date limite, le panier d'instruments et de titres à apporter est basé sur la composition de l'Indice de référence du Compartiment avant l'ouverture des marchés le même jour, et sera déposé auprès du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration est habilité à accepter ou à refuser l'intégralité ou une partie des ensembles d'instruments et de titres proposés, jusqu'au Jour de négociation suivant.

Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par la partie requérante.

Le Conseil d'administration veille à ce que l'allocation du portefeuille d'instruments et de valeurs mobilières d'un Compartiment en guise de paiement du prix de rachat ne porte pas préjudice aux intérêts des actionnaires de l'autre Compartiment.

Lorsque le prix de rachat est payé à l'aide d'instruments ou de valeurs mobilières du portefeuille du Compartiment, ceux-ci devront être cédés à l'investisseur comme décrit dans le Livre II.

C. Conversion d'actions en actions d'autres classes

La conversion liée à la Classe d'actions UCITS ETF est subordonnée à l'autorisation du Conseil d'administration.

Seules les conversions entre catégories d'actions UCITS ETF au sein d'un même compartiment sont possibles sans autorisation préalable du Conseil d'administration. Ces conversions n'entraînent pas de commission anti-dilution.

D. Cotation d'actions

Le Conseil d'administration décide sur quel Marché réglementé les actions sont admises à la cote officielle.

Sur le marché secondaire

Le Conseil d'administration ne facture aucun frais de souscription ou de rachat pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions d'un Compartiment peuvent être placés sur les Bourses de valeurs pertinentes via un courtier ou un autre intermédiaire financier.

Les ordres de Bourse génèrent des coûts sur lesquels le Conseil d'administration n'exerce aucun contrôle.

Le prix d'une action d'un Compartiment négociée sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande relative à l'indice sous-jacent. Par ailleurs, la Société peut charger un ou plusieurs Acteurs du marché d'injecter de la liquidité pendant les heures de négociation.

Si la publication d'un Indice de référence est interrompue ou suspendue, la cotation du Compartiment concerné sera également suspendue. Dès la reprise de la publication de son Indice de référence, la cotation du Compartiment reprendra et tiendra compte de l'évolution de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et de la Valeur nette d'inventaire indicative depuis l'interruption.

Conformément aux points 21 à 24 des Orientations ESMA 2014/937 et afin d'éviter tout doute, les actions d'un UCITS ETF achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à un UCITS ETF, ni rachetées. Les investisseurs doivent acheter et vendre des actions sur un marché secondaire par le biais d'un intermédiaire (par exemple, un courtier en valeurs mobilières) et peuvent engager des frais pour ce faire. En outre, les investisseurs peuvent payer un montant supérieur à la valeur nette d'inventaire actuelle lors de l'achat d'actions et se voir attribuer un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire actuelle lors de leur vente. Si la valeur boursière des actions des Compartiments varie grandement de sa valeur nette d'inventaire, les investisseurs ayant acheté leurs actions sur le marché secondaire auront l'autorisation de faire procéder au rachat de leurs actions sur le marché primaire directement par le Compartiment, sans l'application de l'exigence de taille minimum définie au paragraphe « Catégories, sous-catégories et classes d'actions » de la section « Les Actions ». Cela s'appliquera par exemple en cas de disruption du marché, comme l'absence d'un leader du marché. Dans de telles situations, les informations pertinentes seront communiquées au Marché réglementé indiquant que le Compartiment est ouvert aux rachats directs au niveau du Compartiment. Le cas échéant, les investisseurs en question ou leurs intermédiaires devront suivre la procédure décrite dans le paragraphe « Rachat d'Actions » de la section « Souscription, Rachat et Conversion d'Actions – Sur le marché primaire ».

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Chaque calcul de la valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La valeur nette d'inventaire sera calculée selon les modalités indiquées au Livre II.
2. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du Compartiment, de la catégorie et/ou de la classe correspondant(e). Les actifs nets totaux de chaque Compartiment, catégorie et/ou classe seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes tels que plus amplement décrits sous 4, infra) desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné au point 4 alinéa 4, infra.
3. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment, catégorie ou classe sera calculée en divisant le total de ses actifs nets par le nombre d'actions en circulation jusqu'à quatre décimales, à l'exception des devises qui ne s'expriment pas sous forme de décimale et en cas de mention contraire dans le Livre II pour un compartiment donné.
4. La Valeur nette d'inventaire indicative de chaque Compartiment est mise à disposition par la Société ou son représentant sur la base de l'évolution du cours de chaque composant de l'indice concerné. Elle est publiée par les fournisseurs de données concernés, comme indiqué sur <https://www.easy.bnpparibas.com>.

La Société de gestion ou la Société peut décider de publier une Valeur nette d'inventaire par action supplémentaire pour chaque Compartiment ou catégorie d'un Compartiment, à une date autre qu'un Jour d'évaluation tel que défini dans le Livre II. Cette Valeur nette d'inventaire supplémentaire sera publiée uniquement à titre informatif. Afin d'écarter tout doute, aucun ordre de souscription, de rachat ou de conversion ne sera accepté sur la base de cette Valeur nette d'inventaire par action.

5. De manière à assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs Compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y aura de telles masses d'actifs à gérer (les « sous-portefeuilles internes »).

Ainsi, un ou plusieurs Compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissement, pourront rassembler les actifs acquis par chacun d'eux dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement dans un sous-portefeuille interne créé à cet effet. La part détenue par chaque Compartiment, catégorie ou classe au sein de chacun des sous-portefeuilles internes pourra s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion administrative et financière de la Société.

Les pourcentages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque Jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conversion, distribution ou tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des Compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les droits qui seraient émis par un sous-portefeuille interne donné seront évalués à une fréquence et selon des modalités identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3, supra. Le nombre total de droits émis variera en fonction des distributions, rachats, émissions, conversions, ou de tout autre événement généralement quelconque intervenant au sein de l'un quelconque des Compartiments, catégories et/ou classes concerné(e)s et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

6. Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un Compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce Compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi luxembourgeoise, les Statuts ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque Compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque catégorie ou classe créées au sein de ce Compartiment.
7. Sans préjudice de ce qui est mentionné au point 5 ci-dessus, concernant les droits et les pourcentages de détention, et sans préjudice des règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs Compartiments en particulier, l'évaluation des actifs nets des différents Compartiments sera effectuée en conformité avec les règles stipulées ci-dessous.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les actifs de la Société comprendront notamment :

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement ;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les sommes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en a connaissance ;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres ;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

REGLES D'EVALUATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des sommes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que la Société estimera adéquat pour rendre compte de la valeur réelle de ces actifs ;

- (2) La valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera déterminée en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible le Jour d'évaluation. Si ce prix n'est pas conforme à la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;
- (3) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout Autre Marché Réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'évaluation applicable et, si cette valeur est négociée sur plusieurs marchés, sur le dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur ou du marché concerné sur lequel se base le fournisseur d'indices.
Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas la réalité, l'évaluation se fondera sur le prix de vente probable estimé par le Conseil d'administration en toute prudence et bonne foi ;
- (4) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée de manière régulière avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le Conseil d'administration ;
- (5) les valeurs libellées en une autre devise que la devise comptable du compartiment concerné seront converties sur la base des taux de change prévalant au Jour d'évaluation et applicables à chaque compartiment ;
- (6) si la pratique du marché le permet, les actifs liquides, les Instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les actifs du portefeuille selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-ci devra motiver sa décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments ;
- (7) le Conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des principes d'évaluation pertinents après concertation avec les différentes parties.
- (8) les IRS seront évalués sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts futurs payables par la Société à sa contrepartie à la date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs payables par la contrepartie à la Société au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) le modèle interne d'évaluation des CDS s'appuie sur la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer l'évaluation au prix de marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives sur le marché des CDS sont utilisées. Le gestionnaire utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la jambe variable et la jambe fixe du CDS ;
- (10) dans la mesure où les EDS sont activés par un incident relatif à une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil des 70 % est élevé et donc plus le spread de l'EDS est important. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et donc une forte probabilité d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un succédané de CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement relatif à une action. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde utilise des données historiques de l'action en considération pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement un guide suffisamment fiable de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action face à des crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions ;
- (11) l'évaluation d'un CFD et d'un TRS reflètera à tout moment la différence entre le dernier cours connu de la valeur sous-jacente et l'évaluation qui est prise en compte lors de la conclusion de la transaction.

COMPOSITION DU PASSIF

Les engagements de la Société comprendront principalement :

1. tous les emprunts, effets échus et sommes exigibles ;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés) ;
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;
4. tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de modification des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, conseil, bienfaisance, performance et autres, ainsi que les Autres frais et dépenses extraordinaires, toutes taxes, impôts et droits prélevés par les autorités publiques et les Bourses de valeurs, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les actifs, passifs, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Compartiment, une catégorie ou classe seront imputés aux différents Compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée, pour ce qui est de son prix, comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que ce montant ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'EMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions de ces compartiments, dans les cas suivants :

- (i) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une Bourse de valeurs qui sont les marchés ou Bourse principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- (ii) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
- (iii) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une Bourse quelconque ;
- (iv) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'effectuer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
- (v) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs Compartiments, catégories ou classes ;
- (vi) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des Compartiments, catégories et/ou classes ;
- (vii) pour un compartiment « Nourricier », lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;
- (viii) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour préserver l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des Compartiments concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10 % des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les achats et ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en attente peuvent être révoquées par avis écrit, sous réserve que la Société reçoive ledit avis avant la levée de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération à la première date de calcul faisant suite à la levée de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

SWING PRICING

Dans certaines conditions de marché et en tenant compte du volume des transactions d'achat et de vente au sein d'un Compartiment, et de la taille de ces dernières, le Conseil d'administration peut estimer qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de calculer les VNI par action sur la base des cours d'achat et de vente des actifs et/ou en appliquant une estimation de l'écart entre les cours acheteur et vendeur en vigueur sur les marchés sur lesquels les actifs sont négociés. Le Conseil d'administration peut à nouveau ajuster lesdites VNI afin de tenir compte de tous les frais de transaction et les commissions de vente, à un niveau qui, normalement, ne dépasse pas 1 % de la VNI du Compartiment à ce moment, à condition toutefois que cette limite puisse être relevée au-delà de ce niveau maximum lorsque cela s'avère nécessaire et sur une base temporaire pour protéger les intérêts des actionnaires.

DISPOSITIONS FISCALES

IMPOSITION DU FONDS

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values.

La Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est abaissé à 0,01 % pour :

- a) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif en Instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments dont l'objet exclusif est le placement collectif auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou classes réservé(e)s aux Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC.

Sont exonérés de cette taxe d'abonnement :

- a) la valeur des actifs représentée par des actions ou parts détenues dans d'autres OPC pour autant que ces actions ou parts ont déjà été soumises à la taxe d'abonnement ;
- b) les compartiments, catégories et/ou classes :
 - (i) dont les titres sont réservés à des Investisseurs institutionnels, Gestionnaires ou OPC, et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en Instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
 - (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;
- c) les compartiments, catégories et/ou classes réservé(e)s à :
 - (i) des institutions de retraite professionnelle, ou véhicules d'investissement similaires, créés à l'initiative d'un ou de plusieurs employeurs pour le bénéfice de leurs salariés, et
 - (ii) des sociétés comptant un ou plusieurs employeurs investissant les fonds qu'ils détiennent pour fournir des prestations de retraite à leurs salariés ;
- d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou classes :
 - (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
 - (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'elle est due, la taxe d'abonnement est payable chaque trimestre sur l'actif net correspondant et est calculée à la fin du trimestre au cours duquel la taxe est applicable.

Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

IMPOSITION DES PLACEMENTS DU FONDS

Certains revenus de portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source. La Société, dans certaines circonstances, pourrait ne pas bénéficier des conventions internationales visant à éviter la double imposition conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays concernés. Certains pays peuvent considérer que ces conventions ne bénéficient qu'aux personnes imposables au Grand-Duché de Luxembourg.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

a) Résidents du Grand-Duché de Luxembourg

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.

Les dividendes sont assujettis à l'impôt sur le revenu sur la base du taux d'imposition personnel.

Les plus-values réalisées lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de détention des actions pendant une durée supérieure à six mois, sauf dans le chef d'actionnaires résidents détenant plus de 10 % des actions de la Société.

b) Non-résidents

En principe, selon la législation actuelle,

- les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des non-résidents ne sont pas passibles de retenue à la source au Luxembourg ;
- les plus-values réalisées par des non-résidents lors de la cession d'actions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Toutefois, en présence d'une convention visant à éviter la double imposition conclue entre le Grand-Duché et le pays de résidence de l'actionnaire, les plus-values réalisées lors de la cession d'actions sont en principe exonérées au Luxembourg, le pouvoir d'imposition étant attribué au pays de résidence de l'actionnaire.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- a) Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne y compris les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère, les îles Canaries, les îles Åland et Gibraltar.

Il est recommandé à toute personne physique qui perçoit des dividendes de la Société ou le produit de la cession des actions de la Société par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui dont il est résident de se renseigner sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

En effet, la plupart des pays visés par les Directives 2011/16 et 2014/107 communiqueront à l'autorité fiscale de l'État de résidence du bénéficiaire effectif des revenus le montant brut total distribué par la Société et/ou les produits bruts totaux résultant de la cession, du remboursement ou du rachat des actions de la Société.

- b) Résidents des États ou territoires tiers

Aucune retenue à la source n'est prélevée sur les revenus versés à des résidents d'États ou territoires tiers.

Cependant, dans le cadre de l'Échange automatique d'informations en matière fiscale (EAI) élaboré par l'OCDE, il se peut que la Société se doive de collecter et de révéler à des tiers des informations sur ses actionnaires, lesquels tiers incluent les autorités fiscales du pays participant dans lequel le bénéficiaire des revenus réside, cela afin que lesdites informations soient ensuite communiquées aux juridictions compétentes. Les informations à caractère financier et personnel telles qu'elles sont définies dans le cadre de cette réglementation et qui sont susceptibles d'être révélées incluent (sans s'y limiter) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, ainsi que celle des bénéficiaires effectifs et des personnes disposant d'un pouvoir de contrôle. Il sera donc demandé à un actionnaire de répondre aux demandes raisonnables portant sur ces informations qui lui seront adressées par la Société afin qu'elle puisse remplir ses obligations déclaratives. La liste des pays participant à l'EAI est disponible sur le site Internet <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

- c) Fiscalité américaine

Aux termes de la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entrée en vigueur le 1er juillet 2014, si la Société investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus provenant de ces investissements peuvent être assujettis à une retenue à la source de 30 % aux États-Unis.

Pour éviter d'avoir à payer cette retenue à la source, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (l'« IGA ») avec les États-Unis, le 28 mars 2014, en vertu duquel les institutions financières du Luxembourg doivent faire diligence raisonnable pour communiquer certaines informations concernant leurs investisseurs américains directs ou indirects aux autorités fiscales luxembourgeoises. Ces informations sont ensuite communiquées par le fisc luxembourgeois à l'organisme Internal Revenue Service (« IRS ») des États-Unis.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la Loi et la pratique actuellement en vigueur et peuvent être sujettes à modification. Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile fiscal(e) sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à plusieurs pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une négociation publique.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le 26 avril à 14 h 30 CET au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée générale se réunit le premier jour ouvré bancaire suivant. D'autres Assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires à toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société, et moyennant un préavis de 14 jours au moins.

De même, les Assemblées générales délibèrent tel que prescrit par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions prises en Assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe participent au vote.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES**Valeurs nettes d'inventaire et dividendes**

La Société publie les informations légalement requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays dans lesquels les actions sont proposées au public.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com.

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel au dernier jour de l'exercice social certifié par le réviseur d'entreprises agréé, ainsi qu'un rapport semestriel non certifié au dernier jour du sixième mois de l'exercice social. La Société est autorisée à publier une version abrégée des rapports financiers si besoin.

Les états financiers de chaque compartiment sont établis dans la Devise comptable du compartiment mais la consolidation des comptes de la Société sera libellée en euros.

Le rapport annuel est rendu public dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social et le rapport semestriel dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, Prospectus, KIID et rapports périodiques peuvent être consultés au siège de la Société et auprès des établissements chargés du service financier. Des exemplaires des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sur demande.

À l'exception des publications de journaux imposées par la loi, le média officiel pour obtenir tout avis adressé aux actionnaires de la Société sera le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Ces documents et informations seront également disponibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com.

Remplacement de l'Indice de référence

Le Conseil d'administration est autorisé à remplacer l'Indice de référence par un nouvel indice représentatif du secteur du marché concerné et à modifier la dénomination d'un Compartiment en conséquence, notamment dans les circonstances suivantes :

- si l'Indice n'est plus calculé.
- si l'ancien indice est remplacé par un nouveau.
- si un nouvel indice, plus représentatif du marché concerné, est calculé.
- si l'investissement dans les composants de l'indice est devenu plus difficile.
- si le contrat de licence d'indice est résilié (p. ex., suite à une augmentation des frais de licence que le Conseil d'administration déciderait de ne pas accepter).
- si le calcul de l'indice et/ou la publication d'informations par l'agent de calcul de l'indice ne répond plus aux critères de première qualité exigés.
- si les techniques et instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique de placement ne sont plus disponibles.

Tout changement relatif à l'Indice de référence doit être effectué conformément à la réglementation en vigueur. Il sera rendu public dans chaque pays de distribution du Compartiment. Dans ce cas, le Prospectus sera modifié en conséquence.

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

ACTIFS ÉLIGIBLES

1. Valeur mobilières

Les valeurs mobilières doivent être cotées ou négociées sur une bourse de valeurs officielle ou un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-à-dire un État membre ou un Pays tiers).

Les valeurs mobilières récemment émises doivent inclure dans leurs conditions d'émission un engagement comme quoi une demande sera effectuée pour une admission à la cote officielle sur un marché réglementé et ladite admission doit être obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

2. Instruments du marché monétaire

Un instrument du marché monétaire entrera dans une des catégories ci-après :

- a) il doit être coté ou négocié sur une bourse de valeurs officielle ou sur un marché réglementé (un marché en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public) dans un état éligible (c'est-à-dire un État membre ou un Pays tiers) ;
- b) il ne respecte pas les exigences du point (a) mais il est assujéti (au niveau des titres ou des émetteurs) à la réglementation visant à protéger les investisseurs et les économies, à condition qu'il soit :
 - i. émis ou garanti par une autorité centrale, régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un pays tiers ou un membre d'une fédération ; ou
 - ii. émis par un organisme dont l'un quelconque des titres est négocié sur les marchés réglementés mentionnés au point (a) ; ou
 - iii. émis ou garanti par un établissement assujéti à, et qui se conforme aux règles de supervision prudentielle de l'Union européenne ou d'autres règles considérées comme au moins aussi strictes ; ou
 - iv. émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points (i), (ii) ou (iii) ci-avant, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

3. Parts ou Actions d'OPCVM ou d'autres OPC

Un compartiment peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, établis ou non dans un État membre, à condition que :

- a) ces autres OPC soient autorisés selon des lois qui garantissent qu'ils font l'objet d'une supervision considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue dans la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- b) le niveau de la protection des détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
- c) il soit rendu compte de l'activité de ces autres OPC dans des rapports semestriels ou annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, revenus et opérations au cours de l'exercice ; et que
- d) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs règlements de gestion ou leurs statuts, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;

4. Actions d'autres compartiments de la Société

Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou de plusieurs autres compartiments (dit « compartiments cibles ») de la Société pour autant que :

- les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment ;
- la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles est suspendu tant qu'elles sont détenues par le compartiment et sans préjudice au traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi.

5. Dépôts auprès d'établissements de crédit

Un dépôt auprès d'un établissement de crédit est éligible pour un investissement par un compartiment pour autant que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- a) le dépôt est remboursable à tout moment ou peut être retiré à tout instant ;
- b) le dépôt arrive à échéance dans un délai maximum de 12 mois ;
- c) .dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursable sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;

6. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, doivent être négociés sur un marché réglementé du type visé au point 1 ci-dessus ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que :

- a) le sous-jacent du produit dérivé consiste en instruments relevant des points 1, 2, 3 et 6 ci-dessus, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises applicables, dans lesquels le compartiment correspondant peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels que décrits dans les Statuts de la Société ;
- b) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
- c) les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

7. Espèces et quasi-espèces

La Société peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

8. Titres mobiles et immobiliers

La Société peut acquérir des titres mobiles ou immobiliers essentiels à l'exercice direct de ses activités.

9. Emprunts

Un compartiment peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises (back-to-back loans).

Un compartiment peut emprunter pour autant que ces emprunts :

- a) soient temporaires et représentent au maximum 10 % de ses actifs ;
- b) permettent l'acquisition de biens immeubles indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent au maximum 10 % de ses actifs.

Au total, ces emprunts ne doivent pas dépasser 15 % de ses actifs.

ACTIVITÉS INTERDITES

Un compartiment ne peut pas :

- a) acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci ;
- b) accorder des prêts ou agir en qualité de garant pour le compte de tiers ; cela n'empêchera pas un compartiment d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers dénommés Actifs éligibles qui ne sont pas entièrement libérés ;
- c) effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers dénommés Actifs éligibles.

RÈGLES DE DIVERSIFICATION

Les compartiments n'ont pas besoin de respecter les restrictions d'investissement exposées dans cette Annexe lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux Règles de diversification ci-après pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

Si ces limites sont dépassées pour des raisons qui échappent au contrôle d'un compartiment, ou par suite de l'exercice de droits de souscription, le compartiment doit se fixer comme objectif prioritaire dans ses transactions commerciales de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.

Un compartiment peut, sous réserve des limites applicables prévues dans la présente Annexe et dans l'intérêt des actionnaires, adopter temporairement une attitude plus défensive en détenant davantage de liquidités dans le portefeuille.

Cette décision peut être prise du fait des conditions de marché, à la suite d'une liquidation ou d'une fusion, ou à l'approche de l'échéance du Compartiment.

Dans ces circonstances, le Compartiment concerné peut s'avérer temporairement incapable, dans l'intérêt des actionnaires, de chercher à atteindre son objectif d'investissement, ce qui est susceptible d'affecter sa performance.

1. Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux dénommés Actifs éligibles

2.

a) Un Compartiment n'investira pas plus que :

- (i) 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire émis par une même entité ; ou
- (ii) 20 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès de la même entité.

L'exposition à une contrepartie d'un compartiment dans une transaction dérivée de gré à gré n'excèdera pas :

- (i) 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est une institution de crédit visée au point 5 de la section Actifs Éligibles ; ou
- (ii) 5 % de ses actifs dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts ou transactions sur instruments dérivés de gré à gré effectués auprès d'institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), un compartiment ne peut combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- (i) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par l'entité en question ;
- (ii) des dépôts effectués auprès de cette entité ; ou

(iii) une exposition à la contrepartie découlant de transactions en produits dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.

c) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i) est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

d) La limite de 10 % prévue au paragraphe a) point (i) est portée à un maximum de 25 % si les obligations sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et étant légalement soumis à une supervision publique spéciale conçue pour protéger les détenteurs obligataires. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées au paragraphe d) émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du compartiment.

e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés comprises dans le même groupe aux fins des comptes consolidés, comme définis dans la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, seront considérées comme une entité unique aux fins du calcul des limites contenues dans cette section.

Cependant, une limite de 20 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

3. Sans préjudice des limites prévues à la section Limites pour empêcher la concentration de la propriété ci-dessous, les limites prévues au point 2 sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice particulier d'actions ou de titres de créance qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- (i) sa composition est suffisamment diversifiée ;
- (ii) l'indice constitue un indice de référence du marché auquel il se réfère ; et
- (iii) il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20 % sera portée à un maximum de 35 % dans le cas où des conditions de marché exceptionnelles le justifient (notamment en cas de dysfonctionnement des marchés ou de volatilité extrême des marchés), en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont très dominants. L'investissement jusqu'à cette limite ne sera autorisé que pour un seul émetteur.

4. **Par dérogation au point 2 et dans le respect du principe de répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, par la République populaire de Chine, par l'Inde, par la Russie, par Singapour, par l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres.**

Un tel compartiment détiendra des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des actifs totaux.

5.

a) Un compartiment peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM ou d'autres OPC visés à la section Actifs éligibles à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 2.

c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des frais (par exemple les frais de gestion des OPC dans lesquels la Société investit).

Un compartiment ne pourra investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) qui supporte une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat des parts ou actions de ces sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale supportée directement par le compartiment est mentionnée au Livre II.

LIMITES POUR EMPÊCHER LA CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ

1. La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

2. Un compartiment ne peut acquérir plus de :

- (i) 10 % des actions sans droits de vote d'un seul organisme émetteur ;
- (ii) 10 % des titres de créance d'un seul organisme émetteur ;

(iii) 25 % des parts ou actions d'un seul compartiment d'un OPCVM ou autre OPC tel que défini par l'Article 2 paragraphe 2 de la Loi ; ou

(iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme émetteur.

Les limites visées aux points (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut pas être calculé.

3. Les paragraphes 1. et 2. ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- (i) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses autorités locales ;
- (ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un pays qui n'est pas un État membre de l'Union européenne ;
- (iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
- (iv) les actions détenues par la Société au sein du capital d'une société constituée dans un Pays tiers non membre de l'Union européenne qui investit ses actifs essentiellement en titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de ce pays, cette détention représente la seule manière dont la Société peut investir dans les titres des organismes émetteurs de ce pays. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société du Pays tiers respecte les limites établies dans les sections Diversification des règles (points 2 et 5) et Limites pour empêcher la concentration de la propriété (points 1 et 2).

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

1. Informations générales

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace ou de négociation (investissement) au sens du point 6 de la section Actions éligibles de l'Annexe 1 du Prospectus (l'« Annexe »).

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la Section 1 de l'Annexe 1, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la Section Règles de diversification de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la section Règles de diversification de l'Annexe 1.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

Conformément à la section Règles de diversification de l'Annexe 1, le risque de contrepartie lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion de portefeuille efficace mises en œuvre par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs si la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 5 de la section Actifs éligibles de l'Annexe 1 ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié à des instruments dérivés financiers de gré à gré sera basé sur la valeur de marché du contrat.

Évaluation d'instruments dérivés de gré à gré

La Société de gestion établit, documente, met en œuvre et maintient des accords et des procédures qui garantissent une valorisation des instruments dérivés de gré à gré adéquate, transparente et à la juste valeur.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Un compartiment peut avoir recours à des opérations de financement sur instruments financiers dérivés et sur titres aux fins d'une gestion du portefeuille efficace si :

- (a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
- (b) ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour un compartiment à un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du compartiment et la section Règles de diversification de l'Annexe 1 ;
- (c) les risques y afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques du compartiment.

La gestion du portefeuille efficace n'engendrera :

- a) aucune modification de l'objectif d'investissement du compartiment concerné, ni
- b) aucun risque supplémentaire notable par rapport à la politique initiale du compartiment en matière de risques.

Les coûts/frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace peuvent être déduits des revenus perçus par les compartiments concernés. Ces coûts/frais n'incluront pas les revenus occultes.

Les informations suivantes figureront dans le rapport annuel de la Société :

- a) l'exposition obtenue par chaque compartiment au moyen de techniques de gestion de portefeuille efficace ;
- b) l'identité de la/des contrepartie(s) aux opérations réalisées à l'aide de ces techniques de gestion de portefeuille efficace ;
- c) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie ; et
- d) les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace sur l'exercice considéré, ainsi que les frais opérationnels directs et indirects encourus.

Types d'instruments financiers dérivés

Conformément à sa politique d'investissement telle qu'elle figure dans le Livre II, un compartiment peut avoir recours à une gamme d'instruments dérivés principaux et/ou d'instruments dérivés supplémentaires, comme indiqué ci-après.

a) Instruments dérivés fondamentaux

Un Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés principaux tels que :

- (i) les swaps de change ;
- (ii) les contrats à terme de gré à gré, tels que les contrats de change ;
- (iii) les swaps de taux d'intérêt ou IRS ;
- (iv) les contrats financiers à terme standardisés (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises, indices de matières premières, ou encore indices de volatilité) ;

(v) les options (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations, devises ou indices de matières premières).

b) Instruments dérivés supplémentaires

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés supplémentaires tels que :

- (i) les swaps de défaut de crédit ou CDS (sur obligations, indices, etc.), pour exprimer une opinion concernant l'évolution de la solvabilité perçue ou réelle des emprunteurs, dont des sociétés, des agences et des gouvernements, ainsi que la couverture de ces risques ;
- (ii) les swaps de rendement total ou TRS (tels que définis au point 5 ci-après) ;
- (iii) tous les autres swaps : des swaps sur panier d'actions, des swaps sur indices de matières premières, des swaps de variance et de volatilité et des swaps d'inflation
- (iv) les obligations liées à des actions ou ELN ;
- (v) les contrats de différence ou CFD ;
- (vi) les warrants
- (vii) les swaptions ;
- (viii) les instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres liés à des crédits et à des actions ;
- (ix) les instruments à déterminer

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Un Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins suivantes :

a) Couverture

La couverture vise à réduire de façon non limitative les risques de crédit, les risques liés aux devises, les risques de marché, les risques (de durée) liés aux taux d'intérêt, les risques liés à l'inflation.

La couverture a lieu au niveau du portefeuille ou, à l'égard de la devise, au niveau de la catégorie d'actions.

b) Gestion de portefeuille efficace (GPE)

La gestion de portefeuille efficace vise à utiliser des instruments dérivés en lieu et place d'un investissement direct lorsque les instruments dérivés constituent un moyen rentable, la façon la plus rapide ou la seule manière autorisée d'obtenir une exposition à un marché spécifique, à un titre spécifique ou à un mandataire acceptable pour réaliser un ajustement d'exposition ex-post vis-à-vis de marchés, secteurs ou devises spécifiques, en gérant la durée, l'exposition à la courbe de rendement ou la volatilité relative aux écarts de crédit en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

c) Investissement

L'investissement vise à utiliser des instruments dérivés, y compris de façon non limitative pour optimiser les rendements pour le compartiment, en progressant sur des marchés, secteurs ou devises spécifiques et/ou en mettant en œuvre des stratégies d'investissement qui ne peuvent être appliquées que par le biais d'instruments dérivés, par exemple une stratégie « à positions longues/courtes ».

Le tableau ci-après stipule les principaux types d'instruments dérivés utilisés pour chaque compartiment pour lequel ils sont utilisés :

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VaR	Fondamental	Instruments dérivés supplémentaires							Objectifs des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	autres	couverture	GPE	investissement
BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free			X								X	X	
BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 1-3Y			X								X	X	
BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 3-5Y			X								X	X	
BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free			X								X	X	
BNP Paribas Easy Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders			X								X	X	
BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Blue Economy			X								X	X	
BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Infrastructure			X								X	X	
BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy Equity Dividend Europe	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy Equity Low Vol US	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy Equity Quality Europe	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy Equity Value Europe	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy ESG Growth Europe	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe			X								X	X	
BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green CTB			X								X	X	

Compartiments	Utilisation structurelle de l'instrument dérivé	VaR	Fondamental	Instruments dérivés supplémentaires							Objectifs des instruments dérivés		
				TRS	CDS	Autres Swaps	Swaption	Warrant	CFD	autres	couverture	GPE	investissement
BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Global Developed Green CTB			X								X	X	
BNP Paribas Easy FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Fossil Reduced 1-3Y			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y			X								X	X	
BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB®			X								X	X	
BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Eurozone PAB			X								X	X	
BNP Paribas Easy Low Carbon 300 World PAB			X								X	X	
BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped			X								X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy MSCI EMU ESG Filtered Min TE			X								X	X	
BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped			X								X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW			X								X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW			X								X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5 % Capped	X		X	X							X	X	X
BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI Pacific ex Japan ex CW			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% Capped			X	X							X	X	
BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% Capped			X	X							X	X	

2. Exposition globale

Définition de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins une fois par jour. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées sur une base continue.

Il appartient à la Société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. Plus particulièrement, la sélection doit reposer sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris en matière d'utilisation d'instruments financiers dérivés).

Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du Compartiment

Les Compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie inhérente en matière d'instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure du risque :

- La méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche VaR (Value-at-Risk) permettant de calculer l'exposition globale lorsque :
 - (a) le compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une part négligeable de sa politique d'investissement ;
 - (b) Le compartiment présente une exposition plus que négligeable à des instruments financiers dérivés exotiques ; ou
 - (c) l'approche basée sur les engagements (Commitment) ne permet pas de rendre correctement compte du risque de marché des portefeuilles.
- L'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

Aucun Compartiment ne s'appuie sur l'approche de la VaR pour le moment. Tous les Compartiments existants utilisent la méthode des engagements.

2.1. Méthode d'approche par les engagements

- La méthode de conversion par les engagements pour les **produits dérivés standards** est toujours la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Celle-ci peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme si cela s'avère plus prudent.

- Pour les **produits dérivés non standards**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant total des instruments financiers dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment.
- Pour les **Compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes directrices ESMA/2011/112.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- La détention combinée par le compartiment d'un instrument dérivé financier sur un actif financier et des liquidités investies dans des actifs non risqués revient à détenir une position en liquide dans l'actif financier en question.
- L'instrument financier dérivé n'est pas réputé générer une exposition supplémentaire ni un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du Compartiment envers des instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après éventuels accords de compensation et de couverture.

2.2. Méthode de la VaR (Value at Risk)

L'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximale à un intervalle de confiance donné pendant une période de temps spécifique et dans des conditions de marché normales.

En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du compartiment, la **méthode de la VaR relative** ou la **méthode de la VaR absolue** peut être utilisée :

- Dans la **méthode de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du Compartiment ne peut être supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence.
- La **méthode de la VaR absolue** concerne les Compartiments qui investissent dans plusieurs classes d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence mais visent plutôt un objectif de rendement absolu. Le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de VaR** doivent toujours être fixées conformément au profil de risque défini.

Pour calculer la VaR, les paramètres suivants doivent être utilisés : un seuil de confiance de 99 %, une période de détention d'un mois (20 jours), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de **back-testing** et communique chaque trimestre à la direction le nombre de dépassements isolés.

La Société de gestion calcule des **tests de résistance** sur une base mensuelle afin de faciliter la gestion des risques associés aux éventuelles variations anormales du marché.

2.3. Exposition globale des compartiments Nourriciers

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition liée aux instruments financiers dérivés avec soit :

- l'exposition réelle du Maître liée aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du compartiment nourricier dans le Maître ; ou
- l'exposition potentielle maximale globale du Maître liée aux instruments financiers dérivés prévue par le règlement de gestion ou les statuts du Maître, en proportion de l'investissement du compartiment Nourricier dans le Maître.

3. TRS

Les TRS peuvent être utilisés à la fois à des fins de couverture et/ou d'investissement.

Lorsqu'un compartiment conclut un TRS ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, ses actifs doivent également satisfaire aux dispositions de l'Annexe 1. Les expositions sous-jacentes de TRS ou d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires seront prises en compte dans le calcul des règles de diversification stipulées à l'Annexe 1.

Lorsqu'un compartiment conclut ou investit dans des instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, la stratégie sous-jacente et la composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice sont décrites dans le Livre II et les informations suivantes seront divulguées dans le rapport annuel de la Société :

- l'identité de la / des contrepartie(s) aux transactions ;
- l'exposition sous-jacente obtenue par les instruments financiers dérivés ;
- le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie.

Les contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Politique de partage des rendements dégagés par les TRS

Le rendement de la transaction du swap, c'est à dire l'écart entre les deux jambes de la transaction, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre du contrat de swap.

Liste des compartiments ayant recours à des TRS

Les compartiments qui ont recours à des TRS, la proportion d'actifs maximale pouvant leur être affectée et la proportion d'actifs prévue d'être affectée à chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous :

Compartiments	TRS/ VNI		
	Prévu(e)	Maximum	Type de TRS
Energy & Metals Enhanced Roll	200 %	230 %	non financé
Equity Dividend Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Low Vol Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Low Vol US	200 %	230 %	non financé
Equity Momentum Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Quality Europe	200 %	230 %	non financé
ESG Growth Europe	200 %	230 %	non financé
Equity Value Europe	200 %	230 %	non financé
MSCI Emerging Markets ex CW	200 %	230 %	non financé
MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped	200 %	230 %	non financé
MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped	200 %	230 %	non financé

La proportion prévue indiquée ci-dessus est définie comme la somme des valeurs absolues des notionnels des TRS (sans accords de compensation ni de couverture) divisée par la VNI. Ce n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs comme, entre autres, les conditions de marché. Un niveau plus élevé reflété par le maximum peut être atteint pendant la durée de vie du compartiment et le Prospectus sera modifié en conséquence.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (« SFT »)

Conformément aux dispositions du Règlement 2015/2365 et aux Circulaires 08/356 et 14/592, la Société peut conclure des opérations de financement sur titres dans l'objectif de lever des capitaux à court terme pour accroître la liquidité du compartiment de manière sûre.

Liste des compartiments ayant recours à des SFT

Les compartiments ayant recours à des SFT, la proportion maximum d'actifs pouvant leur être affectée et la proportion prévue d'actifs qui sera affectée à chacun d'entre eux sont indiqués ci-dessous, à condition que la proportion prévue ne soit pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps en fonction de facteurs dont les conditions de marché :

À la date du présent Prospectus, aucun compartiment n'utilise les SFT.

Politique de partage des rendements dégagés par les SFT

Le rendement des SFT, c'est à dire l'écart entre les valeurs de marché des deux jambes des transactions, est entièrement alloué au compartiment lorsqu'il est positif, ou entièrement porté au débit du compartiment s'il est négatif. Aucun frais ni charge constituant un revenu pour la Société de gestion ou une autre partie n'est appliqué au compartiment au titre des SFT.

Opérations de mise en pension/prise en pension

Une Opération de mise en pension est une opération au terme de laquelle le compartiment a l'obligation de racheter les actifs vendus et l'acheteur (la contrepartie), l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Une Opération de prise en pension est une opération au terme de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les actifs vendus et le compartiment, l'obligation de restituer les actifs reçus dans le cadre de l'opération.

Toutefois, la conclusion de telles opérations par un compartiment est soumise au respect des règles suivantes :

- chaque compartiment ne peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opération ; et
- pendant la durée de vie d'une opération de prise en pension, un compartiment ne peut pas vendre les titres faisant l'objet de l'opération avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat ne soit arrivé à expiration.

Chaque compartiment doit par ailleurs veiller à maintenir la valeur des opérations de prise en pension à un niveau lui permettant de faire face à tout instant à ses obligations de rachat d'actions envers les actionnaires.

Les titres éligibles pouvant faire l'objet d'opérations de prise en pension sont les suivants :

- Certificats bancaires à court terme ;
- Instruments du marché monétaire ;
- Obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional, ou mondial ;
- Actions ou parts émises par des OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
- Obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
- Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État faisant partie de l'OCDE, à condition qu'elles fassent partie d'un indice majeur.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de prise en pension

Les titres faisant l'objet d'opérations de prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement de la Société et doivent, de même que les autres titres que la Société détient en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement de la Société.

Un compartiment qui conclut une opération de prise en pension s'assurera que :

- dans le cas d'une opération de prise en pension, il puisse récupérer la totalité du montant de l'accord en espèces ou y mettre fin à tout moment, sur une base anticipée ou au cours du marché. Si le remboursement en espèces peut être obtenu à tout moment au

cours du marché, la valeur de marché de l'opération de prise en pension sera utilisée pour calculer la valeur nette d'inventaire du compartiment ;

- dans le cas d'une opération de mise en pension, il puisse récupérer les titres faisant l'objet du contrat ou y mettre fin à tout moment ;
- les opérations de mise et de prise en pension d'une durée inférieure ou égale à sept jours seront réputés permettre au compartiment de récupérer les actifs concernés à tout moment.

Limites auxquelles sont soumises les opérations de mise en pension

Les actifs reçus doivent être considérés comme des garanties.

GESTION DES GARANTIES RELATIVES AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET AUX SFT

Les actifs reçus des contreparties relatifs aux Instruments financiers dérivés et aux SFT autres que des contrats à terme sur devise constituent une garantie conformément au Règlement 2015/2365 et à la Circulaire 14/592.

Toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contreparties devront répondre aux critères suivants à tout moment :

Liquidité

Toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues seront également conformes aux dispositions de la section Limites pour empêcher la concentration de la propriété de l'Annexe 1.

Évaluation

Les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement sur la base de la valeur du marché et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place, en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur et de l'échéance des titres reçus.

Risques

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

Conservation (également pour les titres soumis aux TRS et aux SFT)

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et indépendant de leur prestataire.

Mise en application

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord. La Société doit être en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas de survenue de tout événement exigeant son exécution. Par conséquent, la garantie doit être disponible en permanence, soit directement soit par l'intermédiaire d'une contrepartie, de telle sorte que la Société soit en mesure de s'approprier ou de réaliser les titres donnés en garantie sans délai si la contrepartie ne respecte pas son obligation de rendre les titres.

Diversification de la garantie (concentration des actifs)

La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en termes de concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le compartiment reçoit d'une contrepartie à des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur dérivés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour vérifier la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique. À titre de dérogation, un compartiment peut détenir des garanties constituées exclusivement de différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, l'une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers membre de l'OCDE, par le Brésil, l'Inde, la République populaire de Chine, la Russie, Singapour ou l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie. Un tel compartiment doit recevoir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % de sa valeur nette d'inventaire.

La garantie reçue par un compartiment doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne peut être étroitement liée à la performance de la contrepartie.

Tests de résistance

Pour tous les compartiments recevant des garanties au titre d'au moins 30 % de leurs actifs, la Société de gestion mettra en place, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties.

Politique de marges de sécurité

La Société de gestion définira, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

Garanties acceptables - tableau des garanties conformes à la réglementation

Classe d'actifs	Notation minimum admise	Marge requise / VNI	Plafond par classe d'actifs / VNI	Plafond par émetteur / VNI
Espèces (EUR, USD, GBP ou autre Devise d'évaluation)		[100 - 110 %]	100 %	
Titres à revenu fixe				
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Précité et agences admissibles	AA-	[100 - 110 %]	100 %	20 %
Emprunts d'État d'autres pays éligibles	BBB	[100 - 115 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	100 %	20 %
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	A	[100 - 117 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	BBB	[100 - 140 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Parts de fonds du marché monétaire (1)	OPCVM IV	[100 - 110 %]	100 %	20 %
CD (admissibles par l'OCDE et autres pays éligibles)	A	[100 - 107 %]	[10 % - 30 %]	20 %
Titres liés à des indices et à des actions individuelles éligibles		[100 % - 140 %]	100 %	20 %
Titrisation (2)		[100 % - 132 %]	100 %	20 %

(1) Seulement les fonds du marché monétaire gérés par BNPP AM. Les placements dans d'autres OPCVM ne seront autorisés qu'avec l'accord ad hoc de BNPP AM Risk.

(2) Sous réserve des conditions et de l'approbation ad hoc de BNPP AM Risk

Limites applicables

(i) Limites applicables aux garanties autres qu'en espèces

Conformément aux lignes directrices de l'ESMA, les garanties autres qu'en espèces reçues par la Société ne doivent être ni vendues, ni réinvesties, ni gagées.

Étant donné que les garanties acceptables et les contreparties sont de grande qualité, il n'y a aucune contrainte quant aux échéances applicables aux garanties reçues.

(ii) Limites applicable aux garanties en espèces

Une garantie en espèces reçue devrait uniquement être :

- mise en dépôt auprès d'entités visées à la section Actifs éligibles de l'Annexe 1 ;
- investie dans des emprunts d'État de premier ordre ;
- utilisée pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le compartiment concerné puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base anticipée ;
- investie dans des fonds du marché monétaire à court terme, au sens des Directives relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

(iii) Réutilisation des garanties fournies en espèces

La Société peut réinvestir les espèces qu'elle a reçues en tant que garanties dans les instruments éligibles suivants, conformément aux lois et règlements applicables, dont la Circulaire 08/356 telle qu'amendée par la Circulaire 11/512 et les lignes directrices de l'ESMA :

- OPC de type monétaire (dont la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et dont la note est AAA (S&P) ou son équivalent) ;
- Dépôts bancaires à court terme ;
- Instruments du marché monétaire ;
- Obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales, ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité suffisante ; et

Les actifs financiers autres que des avoirs bancaires ou des parts d'OPC que la Société a acquis en réinvestissant les espèces qu'elle a reçues à titre de garantie ne doivent pas être émis par une entité affiliée à la contrepartie ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne doivent pas être conservés auprès de la contrepartie, sauf s'ils sont juridiquement séparés des actifs de celle-ci ;

Les actifs financiers acquis via le réinvestissement des espèces reçues à titre de garantie ne peuvent pas être donnés en gage/garantie, sauf si la Société dispose de liquidités suffisantes pour pouvoir restituer la garantie reçue sous forme d'espèces.

Les garanties en espèces réinvesties peuvent être associées à certains risques, notamment le risque de change, le risque de contrepartie, le risque d'émetteur, le risque de règlement et d'évaluation, susceptibles d'avoir un impact sur la performance du compartiment concerné.

Les expositions résultant du réinvestissement de la garantie reçue par la Société doivent être prises en compte dans les limites de diversification applicables indiquées à l'Annexe 1.

Critères utilisés pour sélectionner les Contreparties

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de gestion une bonne solvabilité. Il peut s'agir de sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La Société de gestion sélectionnera les contreparties sur la base des critères suivants :

- des institutions financières de premier ordre ;
- une situation financière saine ;
- la capacité à offrir une gamme de produits et services répondant aux besoins de la Société de gestion ;
- la capacité à faire preuve de réactivité face aux questions d'ordre opérationnel et juridique ;
- capacité à offrir des prix compétitifs ; et
- qualité d'exécution.

Les contreparties approuvées sont tenues de posséder une notation au minimum de qualité investment grade dans le cas des contreparties aux instruments financiers dérivés de gré à gré, à condition toutefois que l'évaluation de la qualité de crédit des contreparties ne soit pas uniquement fondée sur des notations de crédit externes. Des paramètres de qualité alternatifs sont pris en considération, tels que l'évaluation de l'analyse de crédit interne et la liquidité et l'échéance de la garantie sélectionnée. Même si la sélection de ces contreparties n'est fondée sur aucun statut juridique ni critère géographique prédéterminé, ces éléments sont généralement pris en considération dans le cadre du processus de sélection. En outre, les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. Les contreparties sélectionnées n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement des compartiments ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés et les opérations réalisées au sein du portefeuille des compartiments ne sont pas soumises à leur approbation.

Le rapport annuel de la Société contient les informations suivantes :

- a) la liste des contreparties aux opérations réalisées à l'aide des techniques de gestion de portefeuille efficace et aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ;
- b) l'identité de l'émetteur dès lors qu'une garantie reçue représente plus de 20 % des actifs d'un compartiment ;
- c) le cas échéant, la mention que les actifs d'un compartiment sont entièrement garantis.

ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investisseurs doivent lire attentivement le Prospectus avant d'investir dans l'un des Compartiments.

La valeur des Actions augmente à mesure que la valeur des titres détenus par un Compartiment augmente et diminue à mesure que la valeur des investissements du Compartiment diminue. Ainsi, les investisseurs participent à toute variation de la valeur des titres détenus par le ou les Compartiment(s) concerné(s). Outre les facteurs qui affectent la valeur d'un titre particulier détenu par un Compartiment, la valeur des Actions du Compartiment peut également varier en fonction des fluctuations des marchés actions et obligataires dans leur ensemble. Enfin, les investisseurs sont prévenus qu'il se peut que la performance des compartiments ne soit pas conforme à leur objectif d'investissement prescrit et qu'ils ne récupèrent pas l'intégralité du capital qu'ils ont investi (déduction faite des commissions de souscription).

Un Compartiment peut détenir des titres de types différents ou de classes d'actifs différentes (p. ex. des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés) selon l'objectif d'investissement du Compartiment. Les différents investissements présentent différents types de risque d'investissement. Les Compartiments présentent également différents types de risques, selon les titres qu'ils détiennent. La présente section « Risques liés à l'investissement » contient des explications sur les différents types de risques d'investissement qui peuvent s'appliquer aux Compartiments. Veuillez vous reporter au Livre II du présent Prospectus pour connaître le détail des principaux risques applicables à chaque Compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que d'autres risques peuvent également être associés, à l'occasion, aux Compartiments.

I. RISQUES GÉNÉRAUX

La présente section explique certains des risques qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments. Elle ne vise pas à présenter des explications complètes et d'autres risques peuvent également s'appliquer à l'occasion. En particulier, les performances de la Société peuvent être affectées par les évolutions des conditions de marché et/ou économiques et politiques, ainsi que par les exigences légales, réglementaires et fiscales. Il n'est donné aucune garantie ni fait de déclaration quant au succès du programme d'investissement et rien ne garantit que les objectifs d'investissement du ou des Compartiment(s) soient atteints. En outre, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et la valeur des investissements peut évoluer à la baisse comme à la hausse. Les évolutions des taux de change entre les devises peuvent entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des investissements d'un Compartiment.

La Société ou l'un de ses Compartiments peut être exposé à des risques indépendants de leur contrôle, comme des risques légaux et réglementaires liés à des investissements dans des pays dont les lois manquent de clarté et évoluent ou en raison de l'absence de mécanismes établis ou efficaces de recours ou de risques résultant de l'immatriculation des Compartiments dans des territoires hors de l'UE. Les Compartiments peuvent être soumis, sans préavis aux actionnaires des Compartiments concernés, à des régimes réglementaires plus restrictifs susceptibles d'empêcher les Compartiments d'utiliser au maximum les limites d'investissement. Les organismes de réglementation et d'autorégulation et les Bourses sont autorisés à prendre des mesures extraordinaires en cas d'urgence sur les marchés. L'effet de toute action réglementaire future sur la Société pourrait être important et défavorable. Les Compartiments peuvent être exposés au risque d'actes terroristes, au risque que des sanctions économiques et diplomatiques soient en place ou imposées à certains États et que des opérations militaires puissent être lancées. L'impact de ces événements n'est pas clair, mais il pourrait être important pour les conditions économiques générales et la liquidité du marché. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit à demander le rachat de leurs Actions peut être suspendu, comme décrit plus en détail dans le Livre I.

La Société ou l'un de ses Compartiments peuvent être exposés à des risques opérationnels, c'est-à-dire le risque que les processus opérationnels, y compris ceux liés à la garde des actifs, à l'évaluation et au traitement des transactions, fassent défaut, entraînant des pertes. Les causes potentielles de défaillance peuvent être des erreurs humaines, des défaillances physiques et de systèmes électroniques et d'autres risques d'exécution commerciale, ainsi que des événements externes.

II. RISQUES SPÉCIFIQUES

Risques liés aux stratégies de placement alternatif

Les stratégies de placement alternatif comportent des risques dépendant du type de stratégie d'investissement : risque d'investissement (risque spécifique), risque de modèle, risque de construction de portefeuille, risque de valorisation (pour les instruments dérivés négociés de gré à gré), risque de contrepartie, risque de crédit, risque de liquidité, risque d'effet de levier (risque que les pertes soient supérieures à l'investissement initial), risque de vente à découvert d'instruments financiers dérivés (cf. risques générés par la vente à découvert via des instruments financiers dérivés).

Risque de réinvestissement des sûretés en espèces

Les espèces reçues en tant que sûretés peuvent être réinvesties, conformément aux règles de diversification prévues à l'article 43 (e) de la Circulaire 14/592 de la CSSF, exclusivement dans des actifs éligibles sans risque. Il existe un risque que la valeur du rendement des sûretés en espèces réinvesties ne suffise pas à couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Si tel était le cas, le Compartiment serait tenu de couvrir le manque à gagner.

Risque de gestion des sûretés

Les sûretés peuvent être utilisées pour atténuer le risque de contrepartie. Il existe un risque que les sûretés acceptées, en particulier dans le cas où elles sont sous forme de titres, ne permettent pas, une fois réalisées, de lever des liquidités suffisantes pour régler le passif de la contrepartie. Ceci peut être dû à des facteurs tels que la fixation inexacte du prix des sûretés, des fluctuations défavorables du marché au niveau de la valeur des sûretés, un déclassement de la note de crédit de l'émetteur des sûretés ou l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées. Veuillez consulter la rubrique « Risque de liquidité » ci-dessus pour plus d'informations sur le risque de liquidité, qui peut être particulièrement pertinent dans le cas de sûretés acceptées sous forme de titres. Dans le cas où un Compartiment est à son tour tenu de fournir des sûretés à une contrepartie, il existe un risque que la valeur des sûretés remises soit supérieure aux espèces ou aux investissements reçus par le Compartiment. Dans tous les cas, lorsque le recouvrement d'actifs ou d'espèces, la remise de sûretés aux contreparties ou la réalisation des sûretés reçues de ces dernières présentent des retards ou des difficultés, les Compartiments peuvent avoir du mal à satisfaire aux demandes de rachat ou d'achat ou à satisfaire à leurs obligations de

livraison ou d'achat au titre d'autres contrats.

Risque d'exposition liée aux matières premières

L'exposition d'un Compartiment aux investissements en titres liés aux matières premières présente des risques uniques. L'investissement dans des titres liés aux matières premières, y compris la négociation d'indices de matières premières et d'instruments financiers dérivés liés aux matières premières, peut être extrêmement volatil. Les cours des matières premières peuvent fluctuer rapidement en fonction de nombreux facteurs, y compris : les changements dans les relations de l'offre et de la demande (qu'ils soient réels, perçus, prévus, imprévus ou latents), la météo, l'agriculture, le commerce, les événements économiques et politiques nationaux et étrangers, les maladies, les épidémies, les évolutions technologiques, les politiques monétaires et autres politiques publiques.

Risque lié à la concentration

Certains Compartiments peuvent avoir une politique d'investissement visant à investir une partie importante de leurs actifs dans un nombre limité d'émetteurs, d'industries ou de secteurs, ou dans une zone géographique limitée. En étant moins diversifiés, ces Compartiments peuvent être plus volatils que les Compartiments plus largement diversifiés et peuvent comporter un risque de perte plus important.

Risques liés aux titres convertibles conditionnels

Les titres convertibles conditionnels (« contingent convertible securities » ou « Cocos ») sont un type de titres de créance hybrides destinés, soit à se convertir automatiquement en actions, soit à voir la valeur de leur principal réduite lors de la survenance de certains « éléments déclencheurs » liés à des seuils réglementaires de capital ou dans le cas où les autorités réglementaires de l'établissement bancaire émetteur le jugent nécessaire. Les Cocos présentent des caractéristiques uniques de conversion en actions ou de réduction de la valeur du principal, adaptées à l'établissement bancaire émetteur et à ses exigences réglementaires. Certains risques supplémentaires associés aux Cocos sont indiqués ci-dessous :

- *Risque lié au niveau de déclenchement* : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon la structure du capital de l'émetteur. Les éléments déclencheurs de conversion sont indiqués dans le prospectus de chaque émission. L'élément déclencheur peut être activé, soit par une perte importante de capital telle que représentée dans le numérateur, soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction du risque telle que mesurée dans le dénominateur.
- *Risque d'inversion de la structure du capital* : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs des Cocos peuvent subir une perte de capital lorsque les titulaires d'actions n'en subissent pas, par exemple lorsqu'un Coco doté d'un élément déclencheur élevé de réduction de la valeur du capital est activé. Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital selon laquelle les titulaires d'actions sont ceux qui subissent les pertes initiales. Cela est moins probable avec des Cocos dotés d'un élément déclencheur bas lorsque les titulaires d'actions auront déjà supporté des pertes. De plus, les Cocos dotés d'un élément déclencheur élevé peuvent subir des pertes, non pas d'un niveau inquiétant, mais théoriquement plus élevées que les Cocos assortis d'un élément déclencheur plus bas et les actions.
- *Risques de liquidité et de concentration* : dans des conditions de marché normales, les Cocos comprennent principalement des investissements réalisables qui peuvent être facilement vendus. La structure de ces instruments est innovante et n'a pas encore été mise à l'épreuve. Il n'est pas possible de prédire la performance de ces instruments lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'épreuve dans un contexte de marchés tendus. Dans le cas où un émetteur unique activerait un élément déclencheur ou suspendrait des coupons, il est impossible de savoir si le marché considérerait le problème comme un événement unique ou systémique. Dans ce dernier cas, une contagion potentielle des cours et une volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs sont possibles. En outre, sur un marché illiquide, la formation des cours pourrait faire l'objet de tensions croissantes. Bien que diversifié sur le plan des sociétés individuelles dans lesquelles il investit, il se peut que le Compartiment, en raison de la nature de son univers, soit plus concentré dans un secteur d'activité particulier et, de ce fait, que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment soit plus volatile, en raison de cette concentration des positions, que celle d'un Compartiment diversifié entre un plus grand nombre de secteurs.
- *Risque d'évaluation* : le rendement attractif de ce type d'instrument peut ne pas être le seul critère qui édicte l'évaluation et la décision d'investissement. Il doit être considéré comme un élément de complexité et une prime de risque et les investisseurs doivent pleinement prendre en compte les risques sous-jacents.
- *Risque de prorogation de la date de remboursement anticipé* : étant donné que les Cocos peuvent être émis en tant qu'instruments perpétuels, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de récupérer leur capital, comme ils s'y attendent, à la date de remboursement anticipé voire à une date quelconque.
- *Risque d'annulation du coupon* : avec certains types d'obligations de type Cocos, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque assumé par chaque partie à un contrat que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et/ou ses engagements au titre de la durée de ce contrat, que ce soit en raison d'une insolvabilité, d'un dépôt de bilan ou pour toute autre cause. Lorsque des contrats de gré à gré ou autres contrats bilatéraux sont conclus (entre autres des instruments dérivés de gré à gré, des contrats de mise en pension, des prêts de titres, etc.), la Société peut se trouver exposée à des risques découlant de la solvabilité de ses contreparties et de leur incapacité à respecter les conditions de ces contrats. Si la contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles, le rendement perçu par les investisseurs peut s'en trouver affecté.

Risque de crédit

Le risque de crédit, un risque fondamental lié à tous les titres obligataires et aux Instruments du marché monétaire, est le risque qu'un émetteur n'effectue pas le versement du principal et des intérêts à l'échéance. Les émetteurs présentant un risque de crédit plus élevé offrent généralement des rendements plus élevés pour compenser ce risque supplémentaire. À l'inverse, les émetteurs présentant un risque de crédit plus faible offrent généralement des rendements plus faibles. De manière générale, les titres d'État sont considérés comme les plus sûrs en termes de risque de crédit tandis que les titres de créance de sociétés, notamment ceux dotés d'une note de crédit plus faible, présentent le risque de crédit le plus élevé. L'évolution de la situation financière d'un émetteur, des conditions économiques et politiques en général ou des conditions économiques et politiques propres à un émetteur (en particulier un émetteur souverain ou supranational) sont autant de facteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de crédit et la valeur des titres d'un émetteur. Le risque de dégradation d'une note de crédit par une agence de notation est lié au risque de crédit. Les agences de notation telles que Standard & Poor's, Moody's et Fitch, entre autres, établissent des notes pour un large éventail de titres obligataires

(de sociétés, d'émetteurs souverains ou supranationaux) en fonction de leur solvabilité. Ces agences peuvent modifier leurs notes à l'occasion, en raison de facteurs financiers, économiques, politiques ou autres qui, si la modification en question constitue une dégradation, peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des titres concernés.

Risque de change

Ce risque est présent dans chaque Compartiment ayant des positions libellées dans des devises différentes de sa Devise comptable. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise comptable du Compartiment, la contre-valeur du titre dans cette Devise comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contre-valeur du titre. Lorsque le gestionnaire procède à des opérations de couverture contre le risque de change, il n'est pas possible de garantir que cette couverture sera totalement efficace.

Risques liés au dépositaire

Les actifs de la Société sont conservés sous la garde du Dépositaire et les Investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire ne soit pas en mesure de remplir intégralement son obligation de restituer, dans un court délai, la totalité des actifs de la Société en cas de dépôt de bilan du Dépositaire. Les actifs de la Société sont identifiés dans les livres du Dépositaire comme appartenant à la Société. Les titres et obligations détenus par le Dépositaire sont séparés des autres actifs du Dépositaire, ce qui atténue, mais n'annule pas, le risque de non-restitution en cas de dépôt de bilan. Toutefois, cette séparation des actifs ne s'applique pas à la trésorerie, ce qui accroît le risque de non-restitution en cas de dépôt de bilan. Le Dépositaire ne conserve pas lui-même la totalité des actifs de la Société, mais utilise un réseau de Sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que le Dépositaire. Les investisseurs sont également exposés au risque de dépôt de bilan des Sous-dépositaires. Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés.

Risque lié aux instruments dérivés

La performance des instruments dérivés dépend en grande partie de la performance d'une devise, d'un titre, d'un indice ou d'un autre actif de référence sous-jacent(e). Or, ces instruments présentent souvent des risques similaires à ceux de l'instrument sous-jacent, en sus d'autres risques. Un Compartiment peut utiliser des options, des contrats à terme, des options sur contrats à terme et des contrats à terme de gré à gré sur devises, des titres, des indices, des taux d'intérêt ou d'autres actifs de référence à des fins de couverture, de gestion de portefeuille efficace et/ou d'investissement, comme décrit à l'Annexe 2. Les instruments dérivés comportent des coûts et peuvent créer un effet de levier économique dans le portefeuille du Compartiment, ce qui peut entraîner une volatilité élevée et faire en sorte que le Compartiment participe à des pertes (ainsi qu'à des gains) d'un montant qui dépasse de manière importante l'investissement initial du Compartiment.

Risque lié aux titres en difficulté

Les titres en difficulté peuvent se définir comme des titres de créance officiellement en restructuration ou en défaut de paiement et dont la note (de la part d'au moins une des grandes agences de notation) est inférieure à CCC-. L'investissement dans des titres en difficulté peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à verser les intérêts et le principal ou à respecter d'autres conditions des documents d'offre sur une longue période. Ils sont de manière générale non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres et créanciers impayés de l'émetteur. Même si ces émissions peuvent présenter des caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont compensées par des incertitudes importantes ou une exposition majeure au risque lié à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, il se peut qu'un Compartiment perde l'intégralité de son investissement, puisse être tenu d'accepter un montant en espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un paiement échelonné sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le Compartiment concerné.

Risque lié aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Les techniques de gestion de portefeuille efficaces telles que les opérations de mise en pension et de prise en pension comportent certains risques. Les investisseurs doivent être particulièrement conscients que :

- en cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les espèces d'un Compartiment ont été placées, il existe un risque que les sûretés reçues produisent un rendement inférieur à celui des espèces placées, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du prix des sûretés, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la note de crédit des émetteurs des sûretés ou de l'illiquidité du marché sur lequel les sûretés sont négociées ;
- le fait de bloquer des espèces dans des transactions de taille ou de durée excessive, les retards dans la récupération des espèces placées ou les difficultés à réaliser des sûretés peuvent limiter la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de vente, aux achats de titres ou, de manière plus générale, au réinvestissement ;
- les opérations de mise en pension exposent, le cas échéant, un Compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés, lesquels risques sont décrits ci-dessus ; et
- dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Compartiment peut subir une perte si la valeur des titres achetés a diminué par rapport à la valeur de la trésorerie ou de la marge détenues par le Compartiment concerné.

Risque lié aux marchés émergents

Un Compartiment peut investir sur des marchés moins développés ou émergents. Ces marchés peuvent être volatils et illiquides et les investissements du Compartiment sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et leur règlement connaître des retards importants. Les pratiques de règlement des opérations sur titres sur les marchés émergents comportent des risques plus élevés que celles sur les marchés développés, en partie parce que le Compartiment doit passer par des courtiers et des contreparties moins bien capitalisés et que la garde et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent être peu fiables. Les retards de règlement pourraient entraîner des opportunités d'investissement manquées si un Compartiment n'est pas en mesure d'acquiescer ou de céder un titre. Le risque de fluctuations importantes de la valeur nette d'inventaire et de suspension des rachats de ces Compartiments peut être plus élevé que pour les Compartiments investissant sur les grands marchés mondiaux. En outre, il peut y avoir un risque plus élevé que d'habitude d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et des évolutions défavorables de la réglementation et des législations gouvernementales sur les marchés émergents. Les actifs peuvent en outre être l'objet de rachats forcés sans compensation adéquate. Les actifs d'un Compartiment investissant sur ces marchés, ainsi que les revenus dérivés du Compartiment peuvent également être affectés défavorablement par les fluctuations des taux de change, ainsi que la réglementation fiscale et sur le contrôle des changes. La valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment pourrait de ce fait être soumise à une volatilité élevée. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques comptables, de révision et de reporting financier comparables à celles en vigueur dans des pays plus développés et les marchés de titres de ces pays pourraient faire l'objet de fermetures inattendues.

Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

L'absence de définitions et labels communs ou harmonisés intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité au niveau de l'UE peut entraîner des approches différentes de la part des fournisseurs d'indice lors de la mise en place d'objectifs ESG. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG et des critères de durabilité, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs pouvant avoir le même intitulé, mais avec des significations sous-jacentes différentes. Au moment d'évaluer un titre en fonction de critères ESG et de durabilité, le fournisseur d'indice peut également utiliser les sources de données fournies par des prestataires de recherche ESG externes. Compte tenu de l'évolution des ESG, ces sources de données peuvent être, pour le moment, incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes préconisant une conduite professionnelle responsable dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, les performances du Compartiment peuvent parfois être supérieures ou inférieures à celles de fonds comparables et/ou indices qui n'appliquent pas ces normes.

S'ils ne sont pas gérés ou atténués, les risques liés à la durabilité peuvent affecter les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou des circonstances environnementales, sociales ou de gouvernance se produisaient, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel considérable sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou de telles circonstances peut également conduire à un remaniement de la stratégie d'investissement/de la composition de l'indice par le fournisseur d'indices d'un compartiment, notamment à l'exclusion de titres provenant de certains émetteurs.

Plus précisément, l'impact probable des risques liés à la durabilité peut affecter les émetteurs par le biais de divers mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) une hausse des coûts ; 3) une détérioration ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) une augmentation du coût du capital ; et 5) des amendes ou des risques réglementaires. En raison de la nature des risques liés à la durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, les risques liés à la durabilité qui affectent les rendements des produits financiers sont susceptibles d'augmenter sur des horizons à plus long terme.

Risque lié aux actions

Les risques associés aux investissements en actions (et en titres connexes) comprennent les fluctuations importantes de cours, les informations négatives sur l'émetteur ou le marché et la subordination des actions d'une Société à ses obligations. Ces fluctuations sont en outre souvent intensifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés(en) enregistre(nt) un recul ou ne progresse(nt) pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs voient la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise de départ.

Certains Compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en Bourse (Initial Public Offering). Le risque inhérent aux introductions en Bourse est le risque que la valeur de marché des actions faisant l'objet de l'introduction en Bourse soit soumise à une volatilité élevée en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, le caractère nouveau des négociations, le nombre limité d'actions disponibles à la négociation et des informations limitées sur l'émetteur. En outre, un Compartiment peut détenir les actions dans le cadre d'une introduction en Bourse pendant une très courte période, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter les dépenses du Compartiment. Certains investissements dans le cadre d'introductions en Bourse peuvent avoir un impact immédiat et significatif sur les performances d'un Compartiment.

Les Compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leurs bénéfices, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir avec une volatilité plus importante aux variations de leur croissance bénéficiaire.

Risque de contagion relatif à la classe d'actions couverte

Lorsqu'une classe d'actions « Hedged » ou « Return Hedged » est disponible dans un Compartiment, l'utilisation d'instruments dérivés propres à cette classe d'actions peut avoir un impact défavorable sur d'autres classes d'actions du même Compartiment. En particulier, le recours à la superposition d'instruments dérivés dans une classe d'actions couverte contre le risque de change présente des risques potentiels opérationnels et de contrepartie pour l'ensemble des investisseurs du Compartiment. Cela peut provoquer un risque de contagion à d'autres classes d'actions, dont certaines peuvent ne pas avoir en place une superposition d'instruments dérivés.

Risque lié aux obligations à haut rendement

L'investissement dans des titres obligataires de qualité inférieure à « investment grade » entraîne un accroissement du risque que l'émetteur soit dans l'impossibilité ou refuse de satisfaire à ses obligations, exposant ainsi le Compartiment concerné à une perte correspondant au montant investi dans les titres en question.

Risque de marché

Le risque de marché est un risque général qui touche tous les investissements. Le prix des instruments financiers est principalement déterminé par les marchés financiers et par l'évolution économique des émetteurs, qui sont eux-mêmes affectés par la situation globale de l'économie mondiale et par le contexte économique et politique dans chaque pays concerné.

Risque juridique

Il existe un risque que les accords et les techniques liées aux instruments dérivés soient résiliés, notamment en cas de faillite, d'illégalité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans ces circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir toutes les pertes encourues. En outre, certaines transactions sont conclues en vertu de documents juridiques complexes. De tels documents peuvent être difficiles à faire appliquer ou leur interprétation peut parfois susciter un conflit dans certains cas. Bien que les droits et les obligations des parties à un document juridique puissent être régis par le droit luxembourgeois, d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir dans certaines circonstances (procédures d'insolvabilité), ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes. L'utilisation d'instruments dérivés peut également exposer un Compartiment à un risque de perte résultant de modifications des lois ou de l'application imprévue d'une loi ou d'un règlement, ou dans le cas où un tribunal déclare un contrat non légalement exécutoire.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité prend deux formes : le risque de liquidité lié aux actifs et le risque de liquidité lié aux passifs. Le risque de liquidité

lié aux actifs désigne l'incapacité d'un Compartiment à vendre un titre ou une position à son cours coté ou à sa valeur de marché en raison de facteurs tels qu'une variation soudaine de la valeur ou de la solvabilité perçue de la position, ou en raison de conditions générales de marché défavorables. Le risque de liquidité lié aux passifs renvoie à l'incapacité d'un Compartiment à satisfaire à une demande de rachat, en raison de l'incapacité du Compartiment à vendre des titres ou des positions afin de lever suffisamment de liquidités pour satisfaire à la demande de rachat. Les marchés sur lesquels les titres du Compartiment sont négociés peuvent également connaître des conditions défavorables qui peuvent conduire les Bourses à suspendre leurs négociations. La réduction de la liquidité attribuable à ces facteurs peut avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat en temps opportun.

Risque d'exposition liée à l'immobilier

Les Compartiments peuvent investir de façon indirecte dans le secteur de l'immobilier par le biais de valeurs mobilières et/ou de fonds immobiliers. Les valeurs de l'immobilier augmentent et diminuent en réaction à une variété de facteurs, y compris les conditions économiques locales, régionales et nationales, les taux d'intérêt et les considérations fiscales. Lorsque la croissance économique est faible, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent baisser. La valeur des biens peut diminuer en raison d'une construction excédentaire, d'une augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, de modifications des lois sur l'occupation des sols, de la réglementation ou des risques liés à l'environnement, de pertes de dommages non assurés ou de condamnations, ou d'une baisse générale de la valeur des biens du voisinage.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements dans certains pays (par exemple la Chine, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, l'Arabie saoudite et la Thaïlande) comportent des risques liés aux restrictions imposées aux investisseurs et contreparties étrangers, à la volatilité de marché plus élevée et au manque de liquidité. Par conséquent, certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le Compartiment au motif que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour les actionnaires étrangers a été atteint. En outre, le rapatriement par les investisseurs étrangers de leurs actions, de leur capital et/ou de leurs dividendes peut être soumis à restrictions ou nécessiter l'agrément du gouvernement. La Société n'investit que si elle considère les restrictions comme acceptables. Toutefois, rien ne garantit que des restrictions supplémentaires ne seront pas imposées à l'avenir.

Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Les Compartiments qui investissent dans les petites capitalisations boursières ou dans des secteurs spécialisés ou soumis à restrictions sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré élevé de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la liquidité plus faible ou d'une plus grande sensibilité aux changements des conditions de marché. Les entreprises de plus petite taille peuvent être dotées d'équipes de direction dont l'expérience est limitée ; ces sociétés peuvent ne pas être en mesure de lever les fonds nécessaires à leur croissance ou développement ; elles peuvent proposer des gammes de produits limitées ou développer ou commercialiser de nouveaux produits ou services pour lesquels il n'existe pas encore de marchés établis, lesquels pourraient ne jamais le devenir. Les entreprises de plus petite taille peuvent être particulièrement affectées par les hausses de taux d'intérêt car elles peuvent avoir plus de difficultés à obtenir des emprunts pour poursuivre ou accroître leurs opérations. Elles peuvent également rencontrer des difficultés à rembourser leurs emprunts à taux variable.

Risque de swing pricing

Le coût réel de l'achat ou de la vente des investissements sous-jacents d'un Compartiment peut être différent de la valeur comptable de ces investissements dans l'évaluation du Compartiment. Cette différence peut découler des coûts de négociations et autres frais (tels que des taxes) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents. Ces frais de dilution peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur globale d'un Compartiment, et, par conséquent, la valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée afin d'éviter de réduire la valeur des investissements pour les actionnaires existants.

Risque lié à l'écart de suivi

La performance du Compartiment peut dévier de la performance réelle de l'indice sous-jacent en raison de facteurs comme entre autres la liquidité des composants de l'indice, les suspensions éventuelles des actions, les limites de volume de négociation décidées par les Bourses, les modifications de l'imposition des plus-values de capital et des dividendes, les incohérences entre les taux d'imposition appliqués au Compartiment et à l'indice sur les plus-values de capital et les dividendes, les limites ou restrictions quant à la détention d'actions par des investisseurs étrangers mises en place par des gouvernements, les frais et dépenses, les modifications de l'indice sous-jacent et les inefficacités opérationnelles. Par ailleurs, le Compartiment peut ne pas être en mesure d'investir dans certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de les investir dans les mêmes proportions que celles de l'indice sous-jacent en raison de restrictions légales imposées par des gouvernements, d'un manque de liquidité sur les Bourses ou de toute autre raison. Certains autres facteurs pourraient impacter l'écart de suivi.

Risque lié aux warrants

Les warrants sont des instruments complexes, volatils et à haut risque. L'une des principales caractéristiques des warrants est l'« effet de levier », qui fait qu'une variation de la valeur de l'actif sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du warrant. Rien ne permet de garantir qu'il soit possible, en cas de marché illiquide, de vendre le warrant sur un marché secondaire.

III. RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN CHINE CONTINENTALE

Certains compartiments peuvent investir sur les marchés boursiers de Chine continentale, c.-à-d. dans des actions A chinoises, des titres de créance négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois et dans d'autres titres nationaux éligibles, conformément à leur politique d'investissement. Les investissements en RPC (République populaire de Chine) comportent des risques élevés. Outre les risques d'investissement traditionnels, ils sont soumis à certains autres risques et incertitudes spécifiques.

Risque lié aux interventions du gouvernement et aux restrictions imposées par les autorités :

L'économie chinoise, qui est passée d'une économie planifiée à un modèle plus tourné vers le marché, diffère des économies de la plupart des pays développés par de nombreux aspects, y compris le degré d'intervention de l'État, son niveau de développement, son taux de croissance, les mesures de contrôle des changes auxquelles elle est soumise et l'affectation des ressources. Ce degré d'intervention et ces restrictions appliqués par le gouvernement de la RPC peuvent avoir une incidence sur la négociation de titres nationaux chinois et un effet négatif sur les compartiments concernés.

Au cours des dernières années, le gouvernement de la RPC a lancé des réformes économiques favorisant le recours aux forces du marché pour développer l'économie chinoise et conférant une large autonomie aux dirigeants d'entreprises. Cependant, il n'est nullement garanti que le gouvernement de la RPC poursuivra ces réformes ou, si tel est le cas, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Tout ajustement ou toute modification de ces politiques économiques peut avoir un impact négatif sur les marchés financiers de la RPC ainsi que sur les sociétés étrangères qui exercent des activités commerciales ou investissent en RPC.

Par ailleurs, le gouvernement de la RPC peut intervenir dans l'économie, notamment en imposant des restrictions aux investissements dans des sociétés ou secteurs considérés comme sensibles au regard des intérêts nationaux. En outre, le gouvernement de la RPC peut aussi intervenir sur les marchés financiers, entre autres par l'imposition de limites de négociation ou par la suspension des ventes à découvert pour certaines actions. Ces interventions peuvent avoir un impact négatif sur le sentiment de marché, ce qui peut alors nuire à la performance des compartiments. De ce fait, l'objectif d'investissement des compartiments peut ne pas être atteint.

Il peut ne pas exister le même degré de cohérence et de prévisibilité entre le système juridique de la RPC et les systèmes juridiques plus développés de certains autres pays. De ce fait, si des compartiments sont impliqués dans des litiges en RPC, il est possible qu'ils aient des difficultés à exercer les recours dont ils disposent ou à faire valoir leurs droits. Par conséquent, il se peut que les investissements des compartiments en RPC et leur performance pâtissent de ces incertitudes, ou de changements législatifs ou dans l'interprétation des lois en vigueur.

Risques politique, économique et social de la RPC :

La RPC a connu une forte croissance économique au cours des vingt dernières années, mais celle-ci a été inégale tant sur le plan géographique qu'entre les différents secteurs de l'économie. Cette croissance s'est en outre accompagnée de périodes d'inflation marquée. Le gouvernement de la RPC peut prendre ponctuellement des mesures afin de juguler l'inflation et de freiner la croissance, qui peuvent également avoir un impact négatif sur la croissance du capital et la performance des compartiments. Par ailleurs, les changements politiques, l'instabilité sociale et les aléas diplomatiques en RPC peuvent inciter le gouvernement à fixer de nouvelles restrictions, qui peuvent consister en l'expropriation d'actifs, des impôts confiscatoires ou la nationalisation de tout ou partie des investissements détenus par les entités sous-jacentes dans lesquelles les compartiments peuvent investir.

Contrôle gouvernemental de la conversion des devises transfrontalière et de l'évolution future des taux de change :

Le RMB est actuellement négocié sur deux marchés distincts, l'un en Chine continentale et l'autre en dehors de la Chine continentale (principalement à Hong Kong). Les deux marchés fonctionnent indépendamment l'un de l'autre et les flux entre eux sont très restreints. Bien que le CNH et le CNY présentent des similitudes, ils n'ont pas nécessairement le même taux de change et peuvent ne pas évoluer de la même manière. Cela tient au fait que les deux monnaies ont cours dans des juridictions différentes, ce qui se traduit par des environnements différents en termes d'offre et de demande, d'où l'existence de deux devises distinctes, mais liées. Tandis que le RMB négocié en dehors de la Chine continentale, le CNH, est soumis à des exigences réglementaires différentes et est plus librement négociable, le RMB négocié en Chine continentale, le CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des mesures de contrôle des changes ainsi qu'à des restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement central de Chine continentale qui pourraient être amendées de temps à autre, ce qui influencerait la capacité des compartiments à rapatrier des espèces. Il est aussi porté à l'attention des investisseurs que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché du RMB disponible en dehors de la Chine continentale. Si ces politiques ou restrictions venaient à être modifiées à l'avenir, les compartiments ou leurs Actionnaires pourraient s'en trouver affectés. D'une manière générale, la conversion du CNY dans une autre devise aux fins de transactions dans le cadre du compte de capital est soumise à l'approbation de la SAFE (« State Administration of Foreign Exchange »). Le taux de change est défini sur la base d'un taux de change flottant géré permettant au CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée en fonction de l'offre et de la demande sur le marché et au regard d'un panier de devises. Tout écart entre le CNH et le CNY peut s'avérer préjudiciable aux investisseurs qui cherchent à s'exposer au CNY en investissant dans un compartiment.

Normes comptables et d'information :

Les entreprises de RPC susceptibles d'émettre des titres en RMB dans lesquels les compartiments peuvent investir sont tenues de se conformer aux normes et pratiques comptables de la RPC, qui se calquent dans une certaine mesure sur les normes internationales en la matière. Toutefois, les normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière applicables aux entreprises de la RPC peuvent être moins rigoureuses et il peut exister des différences importantes entre les états financiers préparés conformément aux normes et pratiques comptables de la RPC et ceux préparés selon les normes comptables internationales. Comme les normes d'information et réglementaires en Chine sont moins strictes que dans les pays plus développés, les informations accessibles au public concernant les émetteurs chinois peuvent être nettement moins nombreuses. Par conséquent, les compartiments et les autres investisseurs peuvent n'avoir accès qu'à des informations limitées. Il existe notamment des différences dans les méthodes d'évaluation des biens et actifs et les exigences en matière d'information des investisseurs.

Risque lié à la fiscalité en RPC :

Les investissements dans les compartiments peuvent comporter des risques du fait de l'incertitude concernant les lois et pratiques fiscales prises par la RPC. Conformément aux lois, réglementations et politiques fiscales de la RPC (« Règles fiscales de la RPC »), une entreprise n'ayant pas sa résidence fiscale en RPC (telle que les FII et certains investisseurs institutionnels étrangers admissibles) et ne disposant pas d'un établissement ou lieu permanent en RPC (tels que les FII) sera généralement soumise à une retenue à la source de 10 % sur les revenus provenant de la RPC, sous réserve des précisions ci-dessous :

Plus-value

Selon une circulaire fiscale émise par le ministère des Finances de la RPC (« MoF »), la SAT et la CSRC en date du 31 octobre 2014, les plus-values provenant du transfert d'actifs d'investissement en actions de la RPC, tels que les actions A chinoises, le 17 novembre 2014 ou après cette date, sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC. Toutefois, les plus-values réalisées par les FII avant le 17 novembre 2014 sont soumises à l'impôt sur le revenu de la RPC conformément aux dispositions de la Loi. Le MoF, la SAT et la CSRC ont également émis des circulaires communes en 2014 et 2016 pour clarifier l'imposition de Stock Connect, dans lesquelles les plus-values réalisées suite au transfert d'actions A chinoises via Stock Connect sont temporairement exonérées de l'impôt sur le revenu de la RPC.

Sur la base des observations orales des autorités fiscales de la RPC, les plus-values réalisées par les investisseurs étrangers (y compris les FII) sur les investissements dans des titres de créance de la RPC sont des revenus non issus de la RPC et ne doivent donc pas être soumises à l'impôt sur le revenu de la RPC. Toutefois, aucune réglementation fiscale écrite n'a été émise par les autorités fiscales de la RPC pour confirmer cette interprétation. En pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé d'impôt sur le revenu de la RPC sur les plus-values réalisées par les FII lors de la négociation de titres de créance, y compris ceux négociés via CIBM.

Dividende

En vertu des règles fiscales actuelles de la RPC, les entreprises sans résidence fiscale en RPC sont soumises à l'impôt sur le revenu à la source de la RPC sur les dividendes en espèces et les distributions de primes d'entreprises de la RPC. Le taux général applicable est de 10 %, sous réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscales de la RPC.

Taux d'intérêt

À moins qu'une exemption spécifique ne soit applicable, les entreprises sans résidence fiscale en RPC sont soumises à la retenue à la source de la RPC sur le paiement des intérêts portant sur les titres de créance émis par des entreprises ayant leur résidence fiscale en RPC, y compris les obligations émises par des entreprises établies en RPC. Le taux général de retenue à la source applicable est de 10 %, sous réserve d'une réduction en vertu d'une convention de double imposition applicable et d'un accord des autorités fiscales de la RPC.

Les intérêts dérivés des obligations d'État émises par le Bureau financier du Conseil d'État en charge et/ou des obligations d'État locales approuvées par le Conseil d'État sont exonérés de l'impôt sur le revenu en vertu des règles fiscales de la RPC.

Selon une circulaire fiscale émise conjointement par le ministère des Finances de la RPC (« MoF ») et l'administration fiscale de la RPC (« SAT ») le 7 novembre 2018, les investisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu de la RPC en ce qui concerne les revenus d'intérêts obligataires dérivés sur le marché obligataire de la RPC pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. Toutefois, rien ne garantit que cette exonération fiscale temporaire continuera de s'appliquer, ne sera pas abrogée et imposée de manière rétrospective, ni qu'aucune nouvelle réglementation et pratique fiscales en Chine concernant spécifiquement le marché obligataire de la RPC ne sera promulguée à l'avenir.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

La TVA de 6 % est prélevée sur la différence entre les prix de vente et d'achat de ces titres négociables, à compter du 1^{er} mai 2016. Conformément aux dernières règles fiscales de la RPC, les plus-values découlant de la négociation de titres négociables (y compris les actions A et autres titres cotés en RPC) sont exonérées de la TVA. En outre, les revenus d'intérêts sur dépôts et les intérêts perçus sur les obligations d'État et les obligations d'État locales sont également exonérés de la TVA.

Selon une circulaire fiscale, les investisseurs institutionnels étrangers sont temporairement exonérés de la TVA au titre des revenus d'intérêts obligataires dérivés sur le marché obligataire de la RPC pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. Toutefois, rien ne garantit que cette exonération fiscale temporaire continuera de s'appliquer, ne sera pas abrogée et imposée de manière rétrospective, ni qu'aucune nouvelle réglementation et pratique fiscales en Chine concernant spécifiquement le marché obligataire de la RPC ne sera promulguée à l'avenir.

Les revenus de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les placements en actions dérivés de la RPC ne sont pas inclus dans l'assiette imposable de la TVA.

Aucune Règle fiscale de la RPC ne régit l'imposition des plus-values sur la cession d'autres investissements, et la pratique actuelle d'exonération peut ne pas être appliquée de manière cohérente à l'ensemble de ces investissements et est basée sur les observations orales et pratiques de l'administration fiscale. Les Règles fiscales de la RPC ne peuvent pas être interprétées et appliquées d'une manière aussi cohérente et transparente que celles des pays plus développés et peuvent varier d'une ville à l'autre. De plus, dans quelques cas, certains impôts qui pourraient être considérés comme exigibles ne sont pas activement appliqués en vue de leur perception, et aucun mécanisme de paiement n'est prévu. Par ailleurs, les pratiques et Règles fiscales de la RPC existantes sont susceptibles d'être modifiées ou amendées dans le futur. Par exemple, le gouvernement de la RPC peut abolir les avantages fiscaux temporaires actuellement offerts aux investisseurs étrangers, et ces avantages peuvent être modifiés de manière rétroactive et pourraient s'accompagner de sanctions et/ou d'un intérêt de retard. Le cas échéant, ces nouvelles Règles fiscales de la RPC pourront s'avérer avantageuses ou préjudiciables pour les investisseurs.

Des provisions pour impôts peuvent être comptabilisées pour les compartiments. Compte tenu de l'incertitude et afin de faire face à la charge fiscale potentielle, la Société se réserve le droit d'ajuster ces provisions si elle le juge nécessaire. Les investisseurs doivent savoir que la valeur nette d'inventaire des compartiments lors de tout Jour d'évaluation peut ne pas refléter avec exactitude les passifs d'impôt chinois. En fonction des passifs d'impôt chinois exigibles, les effets sur la performance et la valeur nette d'inventaire des compartiments peuvent être positifs ou négatifs. Si des sanctions ou un intérêt de retard peu(ven)t être applicable(s) en raison de facteurs tels que des amendements à effet rétrospectif et des modifications des pratiques ou des réglementations ambiguës, cela peut avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire au moment du règlement avec les autorités fiscales de la RPC. Si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est inférieur aux passifs d'impôt exigibles, le montant du manque à gagner sera prélevé sur les actifs du compartiment et aura une incidence négative sur la valeur nette d'inventaire du compartiment. À l'inverse, si le montant des provisions pour impôts comptabilisées est supérieur aux passifs d'impôt exigibles, la reprise de l'excédent de provision pour impôts aura une incidence positive sur la valeur nette d'inventaire du compartiment. Cela profitera uniquement aux investisseurs existants. Les investisseurs ayant racheté leurs Actions avant que le montant des passifs d'impôts ne soit fixé ne pourront pas bénéficier, même en partie, de cette reprise d'excédent de provision.

Risques spécifiques liés aux investissements en actions de Chine continentale :

À l'instar d'autres marchés émergents, le marché chinois peut être confronté à des volumes d'échanges relativement faibles et connaître des périodes de manque de liquidité ou de volatilité importante des cours. L'existence d'un marché liquide pour les actions A chinoises peut dépendre de l'offre et de la demande de ces actions. Des volumes d'échanges limités, voire nuls, sur les marchés des actions A (Bourses de Shanghai et de Shenzhen) peuvent avoir un impact négatif sur le prix auquel les compartiments peuvent acheter ou vendre des titres, ainsi que sur leur valeur nette d'inventaire. Le marché des actions A chinoises peut être plus volatil et instable (en raison de l'intervention du gouvernement ou lors de la reprise des négociations pour un titre particulier à un niveau de prix très différent après leur suspension, par exemple). La volatilité et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions A chinoises peuvent en outre entraîner d'importantes fluctuations des cours des titres négociés sur ces marchés et, de ce fait, grever la valeur des compartiments. La souscription et le rachat des Actions des compartiments peuvent également en être affectés.

Risque lié aux limites de négociation :

Des fourchettes de négociation sont imposées par les Bourses de RPC en ce qui concerne les actions A chinoises, en vertu desquelles la négociation d'actions A chinoises peut être suspendue si le cours du titre concerné a monté ou baissé au-delà de la fourchette fixée. Compte tenu du fait que les marchés des titres de la RPC peuvent être fréquemment affectés par des suspensions de négociation et des faibles volumes de négociation, les investisseurs doivent savoir que les marchés des actions A sont davantage susceptibles de pâtir d'un manque de liquidité et d'une volatilité des prix accrue, principalement en raison des restrictions et du contrôle plus stricts appliqués par le gouvernement sur les marchés des actions A. Une suspension (ou une série de suspensions) compliquera la gestion des titres concernés ou rendra impossible pour le Gestionnaire d'investissement de liquider des positions et/ou de vendre ses positions à un prix favorable au pire moment.

Risques liés au Stock Connect

Titres éligibles

Le Stock Connect comprend un Northbound Trading Link et un Southbound Trading Link. Le Northbound Trading Link permettra aux investisseurs de Hong Kong et étrangers de négocier certains titres cotés sur le Shanghai Stock Exchange (« SSE ») et le Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »). Ceux-ci comprennent :

1. tous les titres composant de temps à autre les indices SSE 180 et SSE 380
2. tous les titres composant de temps à autre les indices SZSE Component et SZSE Small / Mid Cap Innovation et dont la capitalisation boursière s'élève au minimum à 6 milliards RMB
3. toutes les actions A chinoises cotées sur le SZSE et sur le SSE ne composant pas les indices concernés et dont des actions H correspondantes sont cotées sur Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« SEHK »), à l'exception des titres suivants :
 - (a) les actions cotées sur le SSE/SZSE qui ne se négocient pas en RMB ;
 - (b) les actions cotées sur le SSE/SZSE qui sont des « Risk Alert Shares » ; et
 - (c) les actions cotées sur le SZSE qui font l'objet d'un accord de radiation de la cote.

La liste des titres éligibles pourra être sujette à modification. Si une action ne fait plus partie des titres éligibles pour une négociation via le Stock Connect, l'action ne peut être que vendue et non achetée. Cela peut avoir une incidence sur le portefeuille d'investissement ou sur les stratégies des investisseurs. Les investisseurs doivent par conséquent accorder une attention toute particulière à la liste des titres éligibles telle que fournie et renouvelée de temps à autre par SSE, SZSE et SEHK.

Différences de jours de négociation :

Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts, sous réserve que les banques sur les deux marchés soient ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de Chine continentale, les compartiments ne puissent pas négocier d'actions A chinoises. Le cas échéant, les compartiments peuvent être exposés à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la période où le Stock Connect ne fonctionne pas. Le non-fonctionnement de Stock Connect peut en outre restreindre leur capacité à accéder au marché de Chine continentale et à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement, mais aussi avoir un impact négatif sur leur liquidité.

Règlement et garde :

Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») assure la compensation et le règlement des transactions effectuées par les intervenants et les investisseurs sur le marché de Hong Kong et fournit dans le cadre de celles-ci des services de dépositaire, de nominee et d'autres services connexes.

Les actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les compartiments ne détiendront pas d'actions A chinoises physiques. Les actions A chinoises acquises par les compartiments seront conservées sur les comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires dans le cadre du CCASS (Central Clearing and Settlement System, le système de compensation et de règlement central mis en place par HKSCC aux fins de la compensation des titres cotés ou négociés sur le SEHK).

Frais de négociation :

Outre les frais liés à la négociation d'actions A chinoises, les compartiments peuvent être soumis à de nouveaux frais restant à déterminer par les autorités compétentes.

Limitations par quotas :

Stock Connect est soumis à des limitations par quotas. Ainsi, une fois que le quota journalier a été atteint lors de la période d'offre initiale, les ordres relatifs à de nouveaux achats seront rejetés (étant entendu que les investisseurs pourront vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les limitations par quotas peuvent restreindre la capacité des compartiments à investir en temps opportun dans des actions A chinoises via Stock Connect, ainsi que leur capacité à mettre en œuvre efficacement leurs stratégies d'investissement.

Risque opérationnel :

Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et étrangers un moyen d'accéder directement au marché boursier chinois. Les intervenants sur le marché peuvent en bénéficier à condition de remplir certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et autres, telles que spécifiées par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernées. En raison de leur mise en œuvre récente et des incertitudes concernant leur efficacité, leur précision et leur sécurité, rien ne garantit que les systèmes du SEHK et des intervenants sur le marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et développements sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés via Stock Connect pourrait être perturbée, ce qui aurait pour effet de restreindre la capacité des compartiments à accéder au marché des actions A chinoises (et, partant, à mettre en œuvre leur stratégie d'investissement). Par conséquent, les investisseurs du marché des actions A chinoises doivent être conscients du risque économique qu'implique un investissement dans ces actions, qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

Risque de compensation et de règlement :

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacune d'elles est un participant de l'autre afin de faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En cas de défaillance de ChinaClear, les obligations de HKSCC dans le cadre des transactions effectuées en vertu des contrats conclus avec les participants au système de compensation se limiteront à aider ces derniers à faire valoir leurs droits à l'encontre de ChinaClear. Dans un tel cas, les compartiments pourraient subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer l'intégralité de leurs pertes auprès de ChinaClear.

Risque réglementaire :

Stock Connect est un outil nouveau, qui est soumis à la réglementation édictée par les autorités compétentes et aux règles de mise en œuvre définies en tant que de besoin par les Bourses de la RPC et de Hong Kong. La portée réelle de cette réglementation reste à déterminer et il n'y a aucune certitude quant à la façon dont elle sera appliquée.

Détention d'actions A chinoises :

Les actions A chinoises acquises par les compartiments via Stock Connect sont enregistrées au nom de HKSCC sur le compte omnibus qu'elle détient auprès de ChinaClear. Les actions A chinoises sont conservées par ChinaClear, en sa qualité de dépositaire, et enregistrées dans le registre des actionnaires des sociétés cotées concernées. Elles seront enregistrées par HKSCC sur le compte-titres du participant au système de compensation concerné dans le cadre du CCASS.

Aux termes du droit hongkongais, HKSCC sera considérée comme le propriétaire légal (« nominee owner ») des actions A chinoises et comme détenant les droits à titre bénéficiaire sur ces actions pour le compte du participant au système de compensation concerné.

Les notions de « propriété légale » et de « propriété à titre bénéficiaire » ne sont pas clairement définies dans le droit de la RPC, qui ne fait pas de distinction entre les deux. L'intention réglementaire semble être que le concept de « propriétaire légal » est reconnu en vertu des lois de RPC et que les investisseurs étrangers devraient avoir la propriété effective des actions A chinoises. Toutefois, étant donné la nature récente du Stock Connect, il subsiste des incertitudes relatives à de tels arrangements. Par conséquent, il est possible que les compartiments aient des difficultés à faire valoir leurs droits et leurs intérêts à l'égard des actions A, ou qu'ils ne puissent le faire qu'avec un certain retard.

Indemnisation des investisseurs

Étant donné que les compartiments effectueront des négociations via le Northbound Trading Link par le biais de courtiers en titres de Hong Kong et non de RPC, ils ne sont pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund (中國投資者保護基金) en RPC.

De plus amples informations concernant le Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet : <http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en>

ANNEXE 4 – PROCEDURES DE LIQUIDATION, FUSION, TRANSFERT ET SCISSION

Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments

Le Conseil d'administration est seul compétent pour décider de la prise d'effet et des modalités, dans les limites et conditions fixées par la Loi :

- 1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) soit de la clôture d'un Compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre compartiment de la Société ;
- 3) soit de la clôture d'un Compartiment (compartiment absorbé) par transfert à un autre OPC de droit luxembourgeois ou constitué dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) soit du transfert à un Compartiment (compartiment absorbant) a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) soit de la scission d'un Compartiment.

Les techniques de scission seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par exception à ce qui précède, lorsqu'à la suite d'une telle fusion la Société cesse d'exister, la prise d'effet de cette fusion doit être décidée par une Assemblée générale des actionnaires de la Société qui délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Dans le but d'éviter toute violation du contrat d'investissement suite à la fusion, et dans l'intérêt des actionnaires, le gestionnaire d'actif peut procéder au rebalancement du portefeuille du Compartiment absorbé avant la fusion. Un tel rebalancement doit être conforme à la politique d'investissement du Portefeuille absorbant.

En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le Compartiment concerné. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un Compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie ou classe.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

- a) lorsque le Maître est liquidé, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
 - qu'il investisse au moins 85 % des actifs dans des parts ou des actions d'un autre Maître ; ou
 - qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.
- b) lorsque le Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments, à moins que la CSSF donne son accord au Nourricier pour :
 - qu'il continue d'être un Nourricier du même Maître, ou du Maître résultant de la fusion ou division du Maître ;
 - qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Maître ; ou
 - qu'il amende sa politique d'investissement pour se convertir en compartiment non Nourricier.

Dissolution et Liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière d'amendements des Statuts.

Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Si le capital social descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la Loi, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions sont prises par un quart des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment, catégorie et/ou classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment, catégorie et/ou classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment, cette catégorie ou cette classe.

En cas de liquidation pure et simple de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues. Les actifs non distribués au moment de la clôture de la liquidation et au plus tard dans un délai de neuf mois à dater de la décision de mise en liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin du délai légal de prescription.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions, conversions et rachats d'actions de ces Compartiments, catégories ou classes seront également suspendus pendant la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans un délai de quarante jours suivant la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.

LIVRE II

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green CTB

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB (NTR)* (Bloomberg : FENGEXUK Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT européens présentant des indicateurs de durabilité solides en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

* L'indice de référence est l'Indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB (NTR) publié en EUR par FTSE International Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, FTSE International Limited, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit au Registre des Indices de référence. Depuis le 1er janvier 2021, FTSE International Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus au Registre de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, FTSE International Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue une fois par an, en septembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions du secteur immobilier cotées sur les Bourses européennes. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

L'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB est composé d'actions immobilières européennes cotées (hors Royaume-Uni). Il est conçu pour fournir une exposition à l'immobilier coté bénéficiant de solides indicateurs de durabilité.

L'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB fait donc pencher la pondération des composantes en fonction de trois considérations d'investissement durable : la certification de bâtiments écologiques, la consommation d'énergie et les données relatives aux émissions de carbone, tout en visant à respecter les objectifs du Climate Transition Benchmark (CTB), à savoir réduire l'intensité carbone d'au moins 30 % par rapport à l'univers d'investissement initial et atteindre un objectif supplémentaire de décarbonisation à hauteur de 7 % chaque année, tel que défini dans le cadre de la Taxonomie européenne.

La pondération maximum d'une entreprise dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement.

La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.ftserussell.com.

Par conséquent, les sociétés impliquées dans des violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues de l'indice. Ces principes sont classés en quatre catégories : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption.

La méthodologie de cet indice permet des améliorations significatives des caractéristiques climatiques et de durabilité, en particulier l'augmentation de la surface au sol utilisant des constituants certifiés verts éligibles et la réduction des émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires.

Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé de sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone).

L'Administrateur de l'Indice de référence gère un univers d'instruments d'investissement construit à l'aide de la liste d'exclusion relative aux controverses des Nations unies et d'indicateurs de durabilité de l'immobilier provenant d'un fournisseur de données immobilières tiers.

L'analyse de l'éligibilité et des ajustements est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (Indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK), la méthodologie exclut les titres impliqués dans des violations significatives en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.
2. Ajuster la pondération des composantes sur la base de trois indicateurs d'investissement durable :
 - a. Certification de bâtiments écologiques
 - b. Consommation d'énergie
 - c. Émission de carbone
3. Objectifs liés à l'exposition climatique : l'indice doit également être conforme aux objectifs du Climate Transition Benchmark (CTB) visant à :
 - réduire l'intensité carbone de l'indice par rapport à l'investissement initial d'au moins 30 %.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green CTB

- atteindre un objectif annuel de décarbonisation de 7 %. Cette trajectoire permet de ne pas s'éloigner du scénario de 1,5 °C du GIEC. Il convient de noter que ces objectifs s'appliquent au niveau de l'indice et non au niveau de chaque sous-jacent.
- 4. Supprimer les valeurs qui ne contribuent pas à l'objectif factoriel global, tout en veillant à respecter les contraintes de diversification :
 - a. Ratio de capacité au niveau d'une valeur maximum
 - b. Pondération d'une valeur minimum
 - c. Etc.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.ftserussell.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen annuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien des notations de durabilité entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue ou sa notation sera revue à la baisse lors de l'examen suivant.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices FTSE Russell sont disponibles sur le site Internet www.ftserussell.com.

Le Fonds a été élaboré exclusivement par BNP Paribas Asset Management. Le Fonds n'est en aucun cas lié à, ou sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par London Stock Exchange Group plc et les sociétés de ce groupe, y compris FTSE International Limited (collectivement, le « Groupe LSE »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») ou la National Association of Real Estate Investments Trusts (« Nareit ») (ensemble, les « Parties donneuses de licence »). FTSE Russell est le nom commercial d'une des sociétés du Groupe LSE.

Les Parties donneuses de licence détiennent tous les droits liés à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB (l'« Indice »). « FTSE® » et « FTSE Russell® » sont des marques déposées de la société du Groupe LSE concernée et sont utilisés sous licence par d'autres sociétés du Groupe LSE. « Nareit® » est une marque déposée de la Nareit, « EPRA® » est une marque déposée de l'EPRA et toutes deux sont utilisées sous licence par le Groupe LSE.

L'Indice est calculé par FTSE International Limited, une société affiliée, son agent ou son partenaire, ou pour son compte. Les Parties donneuses de licence n'assument aucune responsabilité vis-à-vis de toute personne découlant (a) de l'utilisation de, du recours à ou d'une erreur dans l'Indice, ou (b) d'un investissement dans le Fonds ou de son exploitation. Les Parties donneuses de licence ne font aucune déclaration ou prédiction et ne donnent aucune garantie quant aux résultats obtenus par le Fonds ou à l'adéquation de l'Indice au vu de la finalité pour laquelle il est utilisé par BNP Paribas Asset Management.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque d'exposition liée à l'immobilier
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2008763935	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2008764073	Non	EUR	
Track I	CAP	LU2008764156	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2008764230	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2008764404	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green CTB

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Privilege	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessus et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 00 CET pour les ordres STP et 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track ; 15 h 30 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

⁽²⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 9 octobre 2019.

Changement du nom « FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green », remplacé par « FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB » le 30 mars 2021.

Changement de l'indice « FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green (NTR) », remplacé par l'indice « FTSE EPRA Nareit Developed Europe ex UK Green EU CTB (NTR) » le 30 mars 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Global Developed Green CTB

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green EU CTB (NTR)* (Bloomberg : Indice FENGRECN), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières mondiales cotées et aux REIT issus des régions suivantes : Amérique du Nord, pays européens développés, Japon et pays d'Asie-Pacifique développés hors Japon présentant des indicateurs de durabilité solides en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en REIT, instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'Indice FTSE EPRA Nareit Developed Green EU CTB (NTR) publié en EUR par FTSE International Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'Indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'Indice. Suite au Brexit, FTSE International Limited, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit au Registre des Indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, FTSE International Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus au Registre de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, FTSE International Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue une fois par an, en septembre. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green EU CTB est composé d'actions immobilières mondiales cotées et de REIT issus des régions suivantes : Amérique du Nord, pays européens développés, Japon et pays d'Asie-Pacifique développés hors Japon. Il est conçu pour fournir une exposition à l'immobilier coté bénéficiant de solides indicateurs de durabilité.

L'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green EU CTB fait donc pencher la pondération des composantes en fonction de trois considérations d'investissement durable : la certification de bâtiments écologiques, la consommation d'énergie et les données relatives aux émissions de carbone, tout en visant à respecter les objectifs du Climate Transition Benchmark (CTB), à savoir réduire l'intensité carbone d'au moins 30 % par rapport à l'univers d'investissement initial et atteindre un objectif supplémentaire de décarbonisation à hauteur de 7 % chaque année, tel que défini dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie.

La pondération maximum d'une entreprise dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement.

La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.ftserussell.com.

Par conséquent, les sociétés impliquées dans des violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues de l'indice. Ces principes sont classés en quatre catégories : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption.

La méthodologie de cet indice permet des améliorations significatives des caractéristiques climatiques et de durabilité, en particulier l'augmentation de la surface au sol utilisant des constituants certifiés verts éligibles et la réduction des émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires.

Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé de sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone).

L'Administrateur de l'Indice de référence gère un univers d'instruments d'investissement construit à l'aide de la liste d'exclusion relative aux controverses des Nations unies et d'indicateurs de durabilité de l'immobilier provenant d'un fournisseur de données immobilières tiers.

L'analyse de l'éligibilité et des ajustements est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (Indice FTSE EPRA Nareit Developed), la méthodologie exclut les titres impliqués dans des violations significatives en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

2. Ajuster la pondération des composantes sur la base de trois indicateurs d'investissement durable :

- a. Certification de bâtiments écologiques*
- b. Consommation d'énergie*
- c. Données relatives aux émissions de carbone*

3. Objectifs liés à l'exposition climatique : l'indice doit également être conforme aux objectifs du Climate Transition Benchmark (CTB) visant à :

réduire l'intensité carbone de l'indice par rapport à l'investissement initial d'au moins 30 %.

atteindre un objectif annuel de décarbonisation de 7 %. Cette trajectoire permet de ne pas s'éloigner du scénario de 1,5 °C du GIEC. Il convient de noter que ces objectifs s'appliquent au niveau de l'indice et non au niveau de chaque sous-jacent.

4. Supprimer les valeurs qui ne contribuent pas à l'objectif factoriel global, tout en veillant à respecter les contraintes de diversification :

b. Ratio de capacité au niveau d'une valeur maximum

c. Pondération d'une valeur minimum

d. Etc.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.ftserussell.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen annuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien des notations de durabilité entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue ou sa notation sera revue à la baisse lors de l'examen suivant.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices FTSE Russell sont disponibles sur le site Internet www.ftserussell.com.

Le Fonds a été élaboré exclusivement par BNP Paribas Asset Management. Le Fonds n'est en aucun cas lié à, ou sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par London Stock Exchange Group plc et les sociétés de ce groupe, y compris FTSE International Limited (collectivement, le « Groupe LSE »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») ou la National Association of Real Estate Investments Trusts (« Nareit ») (ensemble, les « Parties donneuses de licence »). FTSE Russell est le nom commercial d'une des sociétés du Groupe LSE.

Les Parties donneuses de licence détiennent tous les droits liés à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green EU CTB (l'« Indice »). « FTSE® » et « FTSE Russell® » sont des marques déposées de la société du Groupe LSE concernée et sont utilisées sous licence par d'autres sociétés du Groupe LSE. « Nareit® » est une marque déposée de la Nareit, « EPRA® » est une marque déposée de l'EPRA et toutes deux sont utilisées sous licence par le Groupe LSE.

L'Indice est calculé par FTSE International Limited, une société affiliée, son agent ou son partenaire, ou pour son compte. Les Parties donneuses de licence n'assument aucune responsabilité vis-à-vis de toute personne découlant (a) de l'utilisation de, du recours à ou d'une erreur dans l'Indice, ou (b) d'un investissement dans le Fonds ou de son exploitation. Les Parties donneuses de licence ne font aucune déclaration ou prédiction et ne donnent aucune garantie quant aux résultats obtenus par le Fonds ou à l'adéquation de l'Indice au vu de la finalité pour laquelle il est utilisé par BNP Paribas Asset Management.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque d'exposition liée à l'immobilier
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Global Developed Green CTB

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Track Classic	CAP	LU2314312765	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU2314315867	Non	USD	
Track Classic	DIS	LU2314315784	Annuel	EUR	
Track Classic USD	DIS	LU2314315602	Annuel	USD	
Track Privilege	CAP	LU2314315511	Non	EUR	
Track Privilege USD	CAP	LU2314315438	Non	USD	
Track Privilege	DIS	LU2314315354	Annuel	EUR	
Track Privilege USD	DIS	LU2314315271	Annuel	USD	
Track I	CAP	LU2314315198	Non	EUR	
Track I USD	CAP	LU2314314977	Non	USD	
Track I	DIS	LU2314314894	Annuel	EUR	
Track X	CAP	LU2314314621	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2314314548	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(2) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,20 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Global Developed Green CTB

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP et 12 h 00 CET pour les ordres non STP le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

⁽²⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB®

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice Low Carbon 100 Europe PAB®* (NTR)* (Bloomberg : LC1NR Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni, autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'Indice de référence, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire ou liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

**L'indice de référence est l'indice Low Carbon 100 Europe PAB® NTR publié en EUR par Euronext Amsterdam NV, un administrateur d'Indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. La composition de l'indice est revue annuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice Low Carbon 100 Europe PAB® est composé de 100 actions européennes sélectionnées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), principalement sur la base de leur notation climatique. Les activités liées aux combustibles fossiles sont exclues de l'indice. L'administrateur de l'indice sélectionne également jusqu'à 15 entreprises dont l'activité principale est liée à la transition énergétique. La pondération maximum d'une entreprise dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement. L'indice vise également à respecter les objectifs de la nouvelle catégorie de référence : Paris Aligned Benchmark (PAB), telle que définie dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie.

L'objectif de l'indice Low Carbon 100 Europe PAB® est de fournir aux investisseurs une exposition à un panier d'actions européennes en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, tout en visant à se conformer aux objectifs du Paris Aligned Benchmark (PAB) : réduire l'intensité carbone d'au moins 50 % par rapport à l'univers d'investissement initial et atteindre un objectif de décarbonisation supplémentaire de 7 % par an.

Euronext Amsterdam NV sélectionne donc les titres ayant les meilleurs scores climatiques relatifs selon ces différents filtres (climat, sociétés vertes, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.).

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB®

meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimum, selon l'administrateur de l'indice et ses partenaires spécialisés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.euronext.com.

L'analyse non financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

Au moins 20 % des titres de l'univers d'investissement de l'indice sont exclus (principe de « sélectivité »).

L'administrateur de l'indice utilise les notations des entreprises fournies par sa recherche ESG et par ses partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des actions.

1. Les titres suivants sont exclus de l'univers d'investissement initial (les 300 plus grandes sociétés en termes de capitalisation boursière du flottant de l'indice Euronext® Europe 500) :

- les 30 plus mauvais résultats en termes de score social et de gouvernance (selon Vigeo Eiris) ;
- les entreprises faisant l'objet de controverses graves en rapport avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (selon Vigeo Eiris) ;
- les entreprises classées dans les secteurs du tabac, de la défense, de l'aérospatiale ou des équipements et services pétroliers (sous-secteurs ICB) ;
- les entreprises qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, aux armes controversées, ou qui font l'objet de controverses majeures sur les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2. L'administrateur de l'indice sélectionne également jusqu'à 15 entreprises dont l'activité est liée à la transition énergétique, dont au moins 50 % du chiffre d'affaires est lié aux technologies « à faible émission de carbone » (énergies renouvelables ou efficacité énergétique) et qui font partie des industries ICB suivantes : énergies alternatives, construction et matériaux, électronique, matériel électronique et électrique, génie industriel, transport industriel.

Cette liste est disponible sur le site Internet d'Euronext à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : <https://live.euronext.com/en/product/indices/QS0011131735-XAMS/market-information>.

3. L'administrateur de l'indice sélectionne les 100 titres ayant le score climatique le plus élevé dans leurs secteurs respectifs, y compris un maximum de 15 titres spécialisés dans les technologies à faible émission de carbone, après avoir appliqué différents filtres ESG selon la procédure décrite dans la partie ci-dessus. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur : www.euronext.com.

Enfin, l'indice doit également être conforme aux objectifs du Paris Aligned Benchmark (PAB) visant à :

- réduire l'intensité carbone de l'indice par rapport à l'investissement initial d'au moins 50 % ;
- atteindre un objectif annuel de décarbonisation de 7 %. Cette trajectoire permet de ne pas s'éloigner du scénario de 1,5 °C du GIEC. Il convient de noter que ces objectifs s'appliquent au niveau de l'indice et non au niveau de chaque sous-jacent.

L'indice est donc défini après application des différents filtres et restrictions mentionnés ci-dessus et décrits dans sa méthodologie, qui sont passés en revue lors de chaque révision annuelle de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien de la notation carbone entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul, sa méthodologie ainsi que sur les règles de contrôle et de rebalancement périodiques sont disponibles sur le site Internet www.euronext.com.

Euronext Amsterdam (« Euronext ») détient tous les droits de propriété relatifs aux indices Low Carbon 100 Europe PAB®, Low Carbon 100 Europe PAB® Net Total Return et Low Carbon 100 Europe PAB® Gross Total Return. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne sponsorisent, ni ne cautionnent, ni ne sont impliquées de quelque manière que ce soit dans l'émission et l'offre de ce produit. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne peuvent être tenues responsables à l'égard de toute partie de toute inexactitude contenue dans les données sur lesquelles les indices Low Carbon 100 Europe PAB®, Low Carbon 100 Europe PAB® Net Total Return et Low Carbon 100 Europe PAB® Gross Total Return sont basés, de toute négligence, erreur ou omission survenue au cours du calcul et/ou de la diffusion des indices Low Carbon 100 Europe PAB®, Low Carbon 100 Europe PAB® Net Total Return et Low Carbon 100 Europe PAB® Gross Total Return, ou de la manière dont ils sont appliqués dans le cadre de l'émission et de l'offre de ce produit. « Low Carbon 100 Europe PAB® » et « LC 100 Europe PAB® » sont des marques déposées d'Euronext.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale figurent sur : www.euronext.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB®

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382368	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1377382442	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,06 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 2 juin 2017 par transfert de la catégorie de parts « Classic EUR » du FCP français « BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe UCITS ETF ».

Changement du nom « Low Carbon 100 Europe® » remplacé par « Low Carbon 100 Europe PAB® » le 15 décembre 2020.

Changement de l'indice « Low Carbon 100 Europe® (NTR) » remplacé par l'indice « Low Carbon 100 Europe PAB® (NTR) » le 15 décembre 2020

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Eurozone PAB

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Euronext Low Carbon 100 Eurozone PAB (NTR)* (Bloomberg : LC100EZ Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni, autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro émises par des sociétés qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

**L'indice de référence est l'indice Euronext Low Carbon 100 Eurozone PAB NTR publié en EUR par Euronext Amsterdam NV, un administrateur d'Indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue annuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice Euronext Low Carbon 100 Eurozone PAB est composé de 100 actions de la zone euro sélectionnées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), principalement sur la base de leur notation climatique. Les activités liées aux combustibles fossiles sont exclues de l'indice. L'administrateur de l'indice sélectionne également jusqu'à 15 entreprises dont l'activité principale est liée à la transition énergétique. La pondération maximum d'une entreprise dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement. L'indice vise également à respecter les objectifs de la nouvelle catégorie de référence : Paris Aligned Benchmark (PAB), telle que définie dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie.

L'objectif de l'indice Low Carbon 100 Eurozone PAB est de fournir aux investisseurs une exposition à un panier d'actions de la zone euro en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, tout en visant à se conformer aux objectifs du Paris Aligned Benchmark (PAB) : réduire l'intensité carbone d'au moins 50 % par rapport à l'univers d'investissement initial et atteindre un objectif de décarbonisation supplémentaire de 7 % par an.

Euronext sélectionne donc les titres ayant les meilleurs scores climatiques relatifs selon ces différents filtres (climat, sociétés vertes, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.).

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimum, selon l'administrateur de l'indice et ses partenaires spécialisés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.euronext.com.

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Eurozone PAB

L'analyse non financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'administrateur de l'indice utilise les notations des entreprises fournies par sa recherche ESG et par ses partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des actions.

- Les titres suivants sont exclus de l'univers d'investissement initial (les 300 plus grandes sociétés en termes de capitalisation boursière du flottant de l'indice Euronext® Eurozone 300) :
 - les 30 plus mauvais résultats en termes de score social et de gouvernance (selon Vigeo Eiris) ;
 - les entreprises faisant l'objet de controverses graves en rapport avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (selon Vigeo Eiris) ;
 - les entreprises classées dans les secteurs du tabac, de la défense, de l'aérospatiale ou des équipements et services pétroliers (sous-secteurs ICB) ;
 - les entreprises qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, aux armes controversées, ou qui font l'objet de controverses majeures sur les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- L'administrateur de l'indice sélectionne également jusqu'à 15 entreprises dont l'activité est liée à la transition énergétique, dont au moins 50 % du chiffre d'affaires est lié aux technologies « à faible émission de carbone » (énergies renouvelables ou efficacité énergétique) et qui font partie des industries ICB suivantes : énergies alternatives, construction et matériaux, électricité, matériel électronique et électrique, génie industriel, transport industriel.
Cette liste est disponible sur le site Internet d'Euronext à l'adresse suivante : la date de rédaction du prospectus : <https://live.euronext.com/en/product/indices/QS0011131735-XAMS/market-information>.
- L'administrateur de l'indice sélectionne les 100 titres ayant le score climatique le plus élevé dans leurs secteurs respectifs, y compris un maximum de 15 titres spécialisés dans les technologies à faible émission de carbone, après avoir appliqué différents filtres ESG selon la procédure décrite dans la partie ci-dessus. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur : www.euronext.com.

Enfin, l'indice doit également être conforme aux objectifs du Paris Aligned Benchmark (PAB) visant à :

- réduire l'intensité carbone de l'indice par rapport à l'investissement initial d'au moins 50 % ;
- atteindre un objectif annuel de décarbonisation de 7 %. Cette trajectoire permet de ne pas s'éloigner du scénario de 1,5 °C du GIEC. Il convient de noter que ces objectifs s'appliquent au niveau de l'indice et non au niveau de chaque sous-jacent.

L'indice est donc défini après application des différents filtres et restrictions mentionnés ci-dessus et décrits dans sa méthodologie, qui sont passés en revue lors de chaque révision annuelle de l'indice. Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien de la notation carbone entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul ainsi que sur les règles de contrôle et de rebalancement périodiques sont disponibles sur le site Internet www.euronext.com.

Euronext Amsterdam (« Euronext ») détient tous les droits de propriété sur les indices Low Carbon 100 Eurozone PAB. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne sponsorisent, ni ne cautionnent, ni ne sont impliquées de quelque manière que ce soit dans l'émission et l'offre de ce produit. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne peuvent être tenues responsables à l'égard de toute partie de toute inexactitude contenue dans les données sur lesquelles les indices Low Carbon 100 Eurozone PAB sont basés, de toute négligence, erreur ou omission survenue au cours du calcul et/ou de la diffusion des indices Low Carbon 100 Eurozone PAB, ou de la manière dont ils sont appliqués dans le cadre de l'émission et de l'offre de ce produit.

« Low Carbon 100 Eurozone PAB » et « LC 100 Eurozone PAB » sont des marques déposées d'Euronext.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale figurent sur : www.euronext.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2194448267	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU2194448341	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2194448424	Non	EUR	
Track I	CAP	LU2194448697	Non	EUR	

BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Eurozone PAB

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Track I Plus	CAP	LU2194448770	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2194448853	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2194448937	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,06 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Low Carbon 300 World PAB

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Euronext Low Carbon 300 World PAB (NTR)* (Bloomberg : LC300W Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

**L'indice de référence est l'indice Euronext Low Carbon 300 World PAB NTR publié en EUR par Euronext Amsterdam NV, un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. La composition de l'indice est revue annuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice Euronext Low Carbon 300 World PAB est composé de 300 actions internationales sélectionnées selon des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), principalement sur la base de leur notation climatique. Les activités liées aux combustibles fossiles sont exclues de l'indice. L'administrateur de l'indice sélectionne également jusqu'à 45 entreprises dont l'activité principale est liée à la transition énergétique. La pondération maximum d'une entreprise dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement. L'indice vise également à respecter les objectifs de la nouvelle catégorie de référence : Paris Aligned Benchmark (PAB), telle que définie dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie.

L'objectif de l'indice Euronext Low Carbon 300 World PAB est de fournir aux investisseurs une exposition à un panier d'actions internationales basé sur les opportunités et les risques associés à la transition climatique. L'indice vise également à se conformer aux objectifs du Paris Aligned Benchmark (PAB) visant à réduire l'intensité carbone d'au moins 50 % par rapport à l'univers d'investissement initial et à atteindre un objectif de décarbonisation supplémentaire de 7 % par an.

Euronext sélectionne donc les titres ayant les meilleurs scores climatiques relatifs selon ces différents filtres (climat, sociétés vertes, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.).

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.euronext.com.

BNP Paribas Easy Low Carbon 300 World PAB

L'analyse non financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'administrateur de l'indice utilise les notations des entreprises fournies par sa recherche ESG et par ses partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des actions.

1. Les titres suivants sont exclus de l'univers d'investissement initial (les 900 plus grandes sociétés en termes de capitalisation boursière du flottant de l'univers Euronext World) :

- les 90 meilleurs résultats en termes de score social et de gouvernance (selon Vigeo Eiris) ;
- les entreprises faisant l'objet de controverses graves en rapport avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (selon Vigeo Eiris) ;
- les entreprises classées dans les secteurs du tabac, de la défense, de l'aérospatiale ou des équipements et services pétroliers (sous-secteurs ICB) ;
- les entreprises qui exercent des activités liées aux combustibles fossiles, aux armes controversées, ou qui font l'objet de controverses majeures sur les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2. L'administrateur de l'indice sélectionne également jusqu'à 45 entreprises dont l'activité est liée à la transition énergétique, dont au moins 50 % du chiffre d'affaires est lié aux technologies « à faible émission de carbone » (énergies renouvelables ou efficacité énergétique) et qui font partie des industries ICB suivantes : énergies alternatives, construction et matériaux, électricité, matériel électronique et électrique, génie industriel, transport industriel.

Cette liste est disponible sur le site Internet d'Euronext à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : <https://live.euronext.com/en/product/indices/QS0011131735-XAMS/market-information>.

3. L'administrateur de l'indice sélectionne les 300 titres ayant le score climatique le plus élevé dans leurs secteurs respectifs, y compris un maximum de 45 titres spécialisés dans les technologies à faible émission de carbone, après avoir appliqué différents filtres ESG selon la procédure décrite dans la partie ci-dessus. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de l'administrateur : www.euronext.com.

Enfin, l'indice doit également être conforme aux objectifs du Paris Aligned Benchmark (PAB) visant à :

- réduire l'intensité carbone de l'indice par rapport à l'investissement initial d'au moins 50 % ;
- atteindre un objectif annuel de décarbonisation de 7 %. Cette trajectoire permet de ne pas s'éloigner du scénario de 1,5 °C du GIEC. Il convient de noter que ces objectifs s'appliquent au niveau de l'indice et non au niveau de chaque sous-jacent.

L'indice est donc défini après application des différents filtres et restrictions mentionnés ci-dessus et décrits dans sa méthodologie, qui sont passés en revue lors de chaque révision annuelle de l'indice. Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien de la notation carbone entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul ainsi que sur les règles de contrôle et de rebalancement périodiques sont disponibles sur le site Internet www.euronext.com.

Euronext Amsterdam (« Euronext ») détient tous les droits de propriété sur les indices Low Carbon 300 World PAB. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne sponsorisent, ni ne cautionnent, ni ne sont impliquées de quelque manière que ce soit dans l'émission et l'offre de ce produit. Euronext et ses filiales directes ou indirectes ne peuvent être tenues responsables à l'égard de toute partie de toute inexactitude contenue dans les données sur lesquelles les indices Low Carbon 300 World PAB sont basés, de toute négligence, erreur ou omission survenue au cours du calcul et/ou de la diffusion des indices Low Carbon 300 World PAB, ou de la manière dont ils sont appliqués dans le cadre de l'émission et de l'offre de ce produit.

« Low Carbon 300 World PAB » et « LC 300 World PAB » sont des marques déposées d'Euronext.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale figurent sur : www.euronext.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2194449075	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU2194449158	Non	EUR	

BNP Paribas Easy Low Carbon 300 World PAB

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
Track Privilege	CAP	LU2194449232	Non	EUR	
Track I	CAP	LU2194449315	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2194449406	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2194449588	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2194449661	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution. En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :*

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Low Carbon 300 World PAB

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'Indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel (NTR)* (Bloomberg : I34235EU Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'entreprises figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futurs) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futurs) et contrats à terme de gré à gré.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement le fait des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel (NTR) publié en EUR par Bloomberg Index Services Limited. Suite au Brexit, Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Bloomberg Index Services Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, Bloomberg Index Services Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return.*

L'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil fuel est un indice d'obligations d'entreprise de qualité investment grade à taux fixe. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des obligations d'entreprise de qualité investment grade émises en euros, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

Le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI sélectionne les titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche utilisé ici est l'approche Best-in-Universe (type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter les biais sectoriels, parce que les secteurs considérés comme plus vertueux dans l'ensemble seront plus fortement représentés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.bloombergindices.com.

Tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des titres à l'indice.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour tous les titres composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Corporate), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés tels que définis par le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI (tabac, armes à feu civiles, armes militaires, organismes génétiquement modifiés (OGM), combustibles fossiles, etc.)
 2. Utilisation de la notation ESG MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG.
 3. Pour être éligible à l'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil fuel, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :
 - Les obligations doivent avoir un encours minimum de 800 millions d'EUR.
 - Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
- La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de l'alcool et des jeux de hasard.
 - Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire sont exclues.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.bloombergingdices.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI sont disponibles sur le site Internet www.bloombergingdices.com.

CE COMPARTIMENT N'EST NI SPONSORISÉ, NI CAUTIONNÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR MSCI ESG RESEARCH LLC (« MSCI ESG RESEARCH »), BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED (« BLOOMBERG »), BARCLAYS BANK PLC (« BARCLAYS ») OU L'UNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU PAR L'UN DE LEURS FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE PARTIE (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES À L'INDICE ») QUI S'OCCUPE DE LA COLLECTE, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE BLOOMBERG BARCLAYS MSCI ESG (CHACUN, UN « INDICE »), OU QUI Y PARTICIPE. LES INDICES SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARTIE À L'INDICE APPLICABLE. « BLOOMBERG », « BARCLAYS », « MSCI ESG RESEARCH » ET LES NOMS D'INDICES SONT LES MARQUES DÉPOSÉES ET/OU MARQUES DE SERVICE RESPECTIVES DE BLOOMBERG, BARCLAYS, MSCI ESG RESEARCH OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG SONT AUTORISÉES PAR UNE LICENCE À LES UTILISER À DES FINS PRÉCISES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ESG RESEARCH, BLOOMBERG, BARCLAYS OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR BLOOMBERG ET/OU MSCI ESG RESEARCH, INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT, DE SON ÉMETTEUR OU DE SES PROPRIÉTAIRES, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST OBLIGÉE DE SE PRÉOCCUPER DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'OCCASION DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE, NI N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DE CE COMPARTIMENT DEVANT ÊTRE ÉMISES OU À LA DÉFINITION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DES CRITÈRES SELON LESQUELS LES PARTS DE CE COMPARTIMENT SONT RACHETABLES. PAR AILLEURS, AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI A TRAIT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE LES PARTIES À L'INDICE OBTIENNENT DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES JUGÉES FIABLES, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE TOUT INDICE OU EN RAPPORT AVEC UN INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT QUOI QUE CE SOIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET LES PARTIES À L'INDICE DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF DONNÉ, EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE ET TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES À L'INDICE NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF, CONSÉCUTIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES), MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

- Risque lié à l'écart de suivi
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1859444769	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1953136287	Annuel	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1859444843	Non	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2257990759	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU1862449235	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1859444926	Non	EUR	
Track X	DIS	LU1953136444	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Privilege	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 14 h 45 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment créé sous le nom « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corporate SRI ». Changement de nom le 20 novembre 2018.

Compartiment lancé le 15 janvier 2019.

Changement de l'indice « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Reduced Fossil Fuel (NTR) » remplacé par l'indice « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel (NTR) » le 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 1-3Y

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 1-3Y (NTR)* (Bloomberg : I34701 Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'entreprises figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 1-3Y (NTR) publié en EUR par Bloomberg Index Services Limited et/ou MSCI Limited. Suite au Brexit, Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Bloomberg Index Services Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, Bloomberg Index Services Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return.*

L'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 1-3Y est un indice d'obligations d'entreprise de qualité investment grade à taux fixe. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des obligations d'entreprise de qualité investment grade émises en euros et ayant une échéance d'un à trois ans, et qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

Le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI sélectionne les titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche utilisé ici est l'approche Best-in-Universe (type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter les biais sectoriels, parce que les secteurs considérés comme plus vertueux dans l'ensemble seront plus fortement représentés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.bloombergindices.com.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 1-3Y

Tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des titres à l'indice.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour tous les titres composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Corporate), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés tels que définis par le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI (tabac, armes à feu civiles, armes militaires, organismes génétiquement modifiés (OGM), combustibles fossiles, etc.)
 2. Utilisation de la notation ESG MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG.
 3. Pour être éligible à l'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil 1-3Y, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :
 - Les obligations doivent avoir un encours minimum de 800 millions d'EUR.
 - Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
- La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de l'alcool et des jeux de hasard.
 - Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire sont exclues.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.bloombergindices.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI sont disponibles sur le site Internet www.bloombergindices.com.

CE COMPARTIMENT N'EST NI SPONSORISÉ, NI CAUTIONNÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR MSCI ESG RESEARCH LLC (« MSCI ESG RESEARCH »), BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED (« BLOOMBERG »), BARCLAYS BANK PLC (« BARCLAYS ») OU L'UNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU PAR L'UN DE LEURS FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE PARTIE (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES À L'INDICE ») QUI S'OCCUPE DE LA COLLECTE, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE BLOOMBERG BARCLAYS MSCI ESG (CHACUN, UN « INDICE »), OU QUI Y PARTICIPE. LES INDICES SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARTIE À L'INDICE APPLICABLE. « BLOOMBERG », « BARCLAYS », « MSCI ESG RESEARCH » ET LES NOMS D'INDICES SONT LES MARQUES DÉPOSÉES ET/OU MARQUES DE SERVICE RESPECTIVES DE BLOOMBERG, BARCLAYS, MSCI ESG RESEARCH OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG SONT AUTORISÉES PAR UNE LICENCE À LES UTILISER À DES FINS PRÉCISES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ESG RESEARCH, BLOOMBERG, BARCLAYS OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR BLOOMBERG ET/OU MSCI ESG RESEARCH, INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT, DE SON ÉMETTEUR OU DE SES PROPRIÉTAIRES, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST OBLIGÉE DE SE PRÉOCCUPER DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'OCCASION DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE, NI N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DE CE COMPARTIMENT DEVANT ÊTRE ÉMISES OU À LA DÉFINITION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DES CRITÈRES SELON LESQUELS LES PARTS DE CE COMPARTIMENT SONT RACHETABLES. PAR AILLEURS, AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI A TRAIT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE LES PARTIES À L'INDICE OBTIENNENT DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES JUGÉES FIABLES, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE TOUT INDICE OU EN RAPPORT AVEC UN INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT QUOI QUE CE SOIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET LES PARTIES À L'INDICE DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF DONNÉ, EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE ET TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES À L'INDICE NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF, CONSÉCUTIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES), MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucune des informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisées dans ce document ne peut être reproduite sans l'autorisation préalable et par écrit à la fois de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis au 1 Churchill Place Londres E14 5HP.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 1-3Y

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié à l'écart de suivi
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	DIS	LU2008760592	Annuel	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2008760675	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2008760758	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2008760832	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2008760915	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

⁽¹⁾ *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 1-3Y

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 14 h 45 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

⁽²⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 octobre 2019.

Changement de l'indice « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Reduced Fossil Fuel 1-3Y (NTR) » remplacé par l'indice « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 1-3Y (NTR) » le 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 3-5Y

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 3-5Y (NTR)* (Bloomberg : I34794 Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'entreprises figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 3-5Y (NTR) publié en EUR par Bloomberg Index Services Limited et/ou MSCI Limited. Suite au Brexit, Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Bloomberg Index Services Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, Bloomberg Index Services Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des obligations d'entreprise de la zone euro. C'est un indice Net Total Return.*

L'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 3-5Y est un indice d'obligations d'entreprise de qualité investment grade à taux fixe. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des obligations d'entreprise de qualité investment grade émises en euros et ayant une échéance de trois à cinq ans, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

Le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI sélectionne les titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche utilisé ici est l'approche Best-in-Universe (type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter les biais sectoriels, parce que les secteurs considérés comme plus vertueux dans l'ensemble seront plus fortement représentés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.bloombergindices.com

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 3-5Y

Tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des titres à l'indice.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour tous les titres composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Corporate), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés tels que définis par le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI (tabac, armes à feu civiles, armes militaires, organismes génétiquement modifiés (OGM), combustibles fossiles, etc.)
 2. Utilisation de la notation ESG MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG.
 3. Pour être éligible à l'Indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil 3-5Y, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :
 - Les obligations doivent avoir un encours minimum de 800 millions d'EUR.
 - Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
- La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de l'alcool et des jeux de hasard.
 - Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire sont exclues.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.bloombergingindices.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI sont disponibles sur le site Internet www.bloombergingindices.com.

CE COMPARTIMENT N'EST NI SPONSORISÉ, NI CAUTIONNÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR MSCI ESG RESEARCH LLC (« MSCI ESG RESEARCH »), BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED (« BLOOMBERG »), BARCLAYS BANK PLC (« BARCLAYS ») OU L'UNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU PAR L'UN DE LEURS FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE PARTIE (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES À L'INDICE ») QUI S'OCCUPE DE LA COLLECTE, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE BLOOMBERG BARCLAYS MSCI ESG (CHACUN, UN « INDICE »), OU QUI Y PARTICIPE. LES INDICES SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARTIE À L'INDICE APPLICABLE. « BLOOMBERG », « BARCLAYS », « MSCI ESG RESEARCH » ET LES NOMS D'INDICES SONT LES MARQUES DÉPOSÉES ET/OU MARQUES DE SERVICE RESPECTIVES DE BLOOMBERG, BARCLAYS, MSCI ESG RESEARCH OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG SONT AUTORISÉES PAR UNE LICENCE À LES UTILISER À DES FINS PRÉCISES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ESG RESEARCH, BLOOMBERG, BARCLAYS OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR BLOOMBERG ET/OU MSCI ESG RESEARCH, INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT, DE SON ÉMETTEUR OU DE SES PROPRIÉTAIRES, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST OBLIGÉE DE SE PRÉOCCUPER DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'OCCASION DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE, NI N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DE CE COMPARTIMENT DEVANT ÊTRE ÉMISES OU À LA DÉFINITION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DES CRITÈRES SELON LESQUELS LES PARTS DE CE COMPARTIMENT SONT RACHETABLES. PAR AILLEURS, AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI A TRAIT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE LES PARTIES À L'INDICE OBTIENNENT DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES JUGÉES FIABLES, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE TOUT INDICE OU EN RAPPORT AVEC UN INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT QUOI QUE CE SOIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET LES PARTIES À L'INDICE DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF DONNÉ, EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE ET TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES À L'INDICE NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF, CONSÉCUTIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES), MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 3-5Y

Aucune des informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisées dans ce document ne peut être reproduite sans l'autorisation préalable et par écrit à la fois de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis au 1 Churchill Place Londres E14 5HP.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié à l'écart de suivi
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	DIS	LU2008761053	Annuel	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2008761137	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2008761210	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2008761301	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2008761483	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

⁽¹⁾ *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free 3-5Y

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track 14 h 45 CET pour les classes d'Actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

⁽²⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 octobre 2019.

Changement de l'indice « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Reduced Fossil Fuel 3-5Y (NTR) » remplacé par l'indice « Bloomberg-Barclays MSCI Euro Corp SRI Sustainable Ex Fossil Fuel 3-5Y (NTR) » le 19 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro High Yield SRI Sustainable Ex Fossil Fuel (NTR)* (Bloomberg : I35881 Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise à haut rendement émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'entreprises figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprise à haut rendement émises en euros par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'Indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro High Yield SRI Sustainable Ex Fossil Fuel (NTR) publié en EUR par Bloomberg Index Services Limited et/ou MSCI Limited. Suite au Brexit, Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Bloomberg Index Services Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, Bloomberg Index Services Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return.*

L'Indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro High Yield SRI Sustainable Ex Fossil Fuel est un indice d'obligations d'entreprise à haut rendement à taux fixe. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des obligations d'entreprise à haut rendement émises en euros, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

L'administrateur de l'indice de référence définit les titres à haut rendement comme « des titres qui doivent être notés à haut rendement (Ba1/BB+/BB+ ou inférieur) selon la notation médiane de Moody's, S&P et Fitch ; lorsqu'une notation de seulement deux agences est disponible, la notation la plus faible est retenue ; lorsqu'une seule agence évalue une obligation, cette notation est utilisée ».

La pondération maximum d'un émetteur dans l'indice est limitée à 3 % à chaque date de rebalancement.

Le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI sélectionne les titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels. Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free

Le type d'approche utilisé ici est l'approche Best-in-Universe (type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter les biais sectoriels, parce que les secteurs considérés comme plus vertueux dans l'ensemble seront plus fortement représentés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.bloombergindices.com

Tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des titres à l'indice.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour tous les titres composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice Bloomberg-Barclays Euro Corporate High Yield), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés tels que définis par le filtre Bloomberg-Barclays MSCI SRI (tabac, armes à feu civiles, armes militaires, organismes génétiquement modifiés (OGM), combustibles fossiles, etc.)
 2. Utilisation de la notation ESG MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG.
 3. Pour être éligible à l'Indice Bloomberg-Barclays MSCI Euro High Yield SRI Sustainable Ex Fossil Fuel, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :
 - Les obligations doivent avoir un encours minimum de 250 millions d'EUR.
 - Avoir une bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
- La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de l'alcool et des jeux de hasard.
 - Les entreprises impliquées dans l'énergie nucléaire sont exclues.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.bloombergindices.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donnée aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices Bloomberg-Barclays MSCI SRI, sont disponibles sur le site www.bloombergindices.com. <http://www.bloombergindices.com/CE> COMPARTIMENT N'EST NI SPONSORISÉ, NI CAUTIONNÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR MSCI ESG RESEARCH LLC (« MSCI ESG RESEARCH »), BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED (« BLOOMBERG »), BARCLAYS BANK PLC (« BARCLAYS ») OU L'UNE DE LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU PAR L'UN DE LEURS FOURNISSEURS DE DONNÉES OU PAR TOUTE AUTRE PARTIE (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES À L'INDICE ») QUI S'OCCUPE DE LA COLLECTE, DU CALCUL OU DE LA CRÉATION DE TOUT INDICE BLOOMBERG BARCLAYS MSCI ESG (CHACUN, UN « INDICE »), OU QUI Y PARTICIPE. LES INDICES SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA PARTIE À L'INDICE APPLICABLE. « BLOOMBERG », « BARCLAYS », « MSCI ESG RESEARCH » ET LES NOMS D'INDICES SONT LES MARQUES DÉPOSÉES ET/OU MARQUES DE SERVICE RESPECTIVES DE BLOOMBERG, BARCLAYS, MSCI ESG RESEARCH OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. ET BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG SONT AUTORISÉES PAR UNE LICENCE À LES UTILISER À DES FINS PRÉCISES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE FAIT DE DÉCLARATION, NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, CONCERNANT LA PERTINENCE D'INVESTIR DANS LES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CORRESPONDANT. MSCI ESG RESEARCH, BLOOMBERG, BARCLAYS OU LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE LA LICENCE DE CERTAINES MARQUES DÉPOSÉES, MARQUES DE SERVICE ET CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, AINSI QUE DES INDICES DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR BLOOMBERG ET/OU MSCI ESG RESEARCH, INDÉPENDAMMENT DE CE COMPARTIMENT, DE SON ÉMETTEUR OU DE SES PROPRIÉTAIRES, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST OBLIGÉE DE SE PRÉOCCUPER DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ À L'OCCASION DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE, NI N'A PARTICIPÉ À L'ÉTABLISSEMENT DU MOMENT, DU PRIX OU DU NOMBRE DE PARTS DE CE COMPARTIMENT DEVANT ÊTRE ÉMISES OU À LA DÉFINITION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DES CRITÈRES SELON LESQUELS LES PARTS DE CE COMPARTIMENT SONT RACHETABLES. PAR AILLEURS, AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'A D'OBLIGATION OU DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN CE QUI A TRAIT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION ET À L'OFFRE DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE LES PARTIES À L'INDICE OBTIENNENT DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES JUGÉES FIABLES, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, LA PRÉCISION ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, LES RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, ET PROVENANT DE L'UTILISATION DE TOUT INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. AUCUNE PARTIE À L'INDICE N'EST RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION DE TOUT INDICE OU EN RAPPORT AVEC UN INDICE OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE PARTIE À L'INDICE NE GARANTIT QUOI QUE CE SOIT, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET LES PARTIES À L'INDICE DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ LIÉE À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF DONNÉ, EN CE QUI CONCERNE TOUT INDICE ET TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES À L'INDICE NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF, CONSÉCUTIF OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES), MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA

BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free

POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucune des informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisées dans ce document ne peut être reproduite sans l'autorisation préalable et par écrit à la fois de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis au 1 Churchill Place Londres E14 5HP.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux obligations à haut rendement
- Risque lié à l'écart de suivi
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2244386053	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU2244386137	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU2244386210	Non	EUR	
Track Classic	DIS	LU2244386301	Annuel	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2244386483	Non	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2244386566	Annuel	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2244386640	Non	EUR	
Track I Plus	DIS	LU2244386723	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2244386996	Non	EUR	
Track I	DIS	LU2244387028	Annuel	EUR	
Track X	CAP	LU2244387291	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2244387374	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,23 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,23 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,23 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,12 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

⁽¹⁾ *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 2,00 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 2,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track 14 h 45 CET pour les classes d'Actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

⁽²⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 18 février 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders

Objectif d'investissement

Répliquer les performances de l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity (NR)* (Bloomberg : GALPHCEN Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futurs).

Réplication optimisée

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futurs)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étriquette relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity (NR) publié en EUR par StatPro Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, StatPro Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, StatPro Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, StatPro Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue semestriellement en janvier et en juillet. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity est un indice équilibré, conçu pour offrir aux investisseurs une exposition aux sociétés du Marché mondial développé. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition aux sociétés les mieux placées pour saisir les avantages dérivant de l'adoption de modèles d'économie circulaire et aux sociétés qui ont su traduire les principes de l'économie circulaire en pratiques commerciales.

L'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity sélectionne des titres liés aux opportunités offertes par l'économie circulaire et ayant des notations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) positives (par exemple, les chaînes d'approvisionnement circulaires, le prolongement de la durée de vie des produits, le recyclage, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et sur la base de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders

Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé de sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.ecpigroup.com.

ECPI maintient un univers de recherche extra-financière sur les instruments d'investissement, construit à l'aide d'une méthodologie de notation ESG exclusive.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans un univers de recherche, ECPI sélectionne les titres en fonction de la définition suivante des Modèles d'affaires circulaires et qui ont une notation ESG positive selon la recherche ECPI, regroupés en cinq thèmes (ou sous-groupes) :
 - Chaînes d'approvisionnement circulaires : énergie renouvelable, matériau bio ou 100 % recyclable
Secteurs industriels : production/équipements d'énergie renouvelable, biocarburants, etc.
 - Récupération des ressources : récupération de ressources/d'énergie réutilisables à partir de produits ou de sous-produits mis au rebut
Secteurs industriels : gestion des déchets, services et équipements environnementaux
 - Extension de la durée de vie des produits : prolongement du cycle de vie des produits et des composants à travers la réparation, la mise à niveau et la revente
Secteurs industriels : vêtements et produits textiles, automobile, matériaux de construction, etc.
 - Plateformes de partage : permettre d'accroître le taux d'utilisation des produits en rendant possible l'utilisation/l'accès/la propriété partagés
Secteurs industriels : technologie, services partagés
 - Produits « as a Service » : offrir un accès aux produits tout en conservant la propriété pour internaliser les avantages de la productivité des ressources circulaires
Secteurs industriels : technologie, biens de détail partagés
2. Pour être éligible à l'indice ECPI Circular Economy Leaders Equity, le titre doit également remplir les critères suivants :
 - Avoir une note ESG positive (> E+) telle que définie par la notation ESG ECPI. Les sociétés impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies obtiennent une note ESG négative. L'échelle de notation de ECPI va de F (inéligible) à EEE, EEE étant la note la plus élevée.
 - ne pas être impliqué dans la production d'armes ;
 - ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac, de produits contenant du tabac ou de la vente en gros de ces produits ;
 - les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée à l'adresse suivante : www.ecpigroup.com.
3. ECPI sélectionne les 50 titres les mieux placés pour saisir les avantages dérivant de l'adoption de modèles d'économie circulaire et des sociétés qui ont su traduire les principes de l'économie circulaire en pratiques commerciales. La sélection se fait également selon des critères de capitalisation boursière (dans l'univers déjà filtré selon les facteurs ESG) tout en respectant les contraintes de diversification thématique et sectorielle.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen semestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI sont disponibles sur le site Internet www.ecpigroup.com.

Le produit n'est pas sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par ECPI, qui ne prend aucun engagement ni ne donne de garantie, explicite ou implicite, ou décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif des documents décrivant ce produit ou aux résultats qui seront obtenus en achetant ce produit, ou la pertinence d'investir dans des titres, ou dans des contrats à terme, ou un autre produit, ou dans ce produit en particulier. Avant d'investir dans un produit, nous vous invitons à lire attentivement et consciencieusement le dernier prospectus. Les informations qui y figurent ne sauraient être considérées comme une sollicitation ou une offre pour acheter ou vendre des titres ou des instruments financiers associés. Les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures. Les performances indiquées ne tiennent pas compte des commissions et des frais facturés lors de la souscription et du rachat de parts. Les commissions et les frais ont un impact négatif sur la performance. Ces informations ne tiennent pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou fiscale ou des besoins particuliers ou futurs d'un destinataire en particulier.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI, figurent sur le site Internet www.ecpigroup.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;

BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders

- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1953136527	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1953136790	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1953136873	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1953136956	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1953137095	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- *dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et*
- *dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).*

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy ECPI Circular Economy Leaders

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 24 avril 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Blue Economy

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice ECPI Global ESG Blue Economy (NR)* (Bloomberg : GALPHBEN Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice ECPI Global ESG Blue Economy (NR) publié en EUR par StatPro Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, StatPro Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, StatPro Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, StatPro Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue semestriellement en janvier et en juillet. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'Indice ECPI Global ESG Blue Economy est un indice boursier équilibré, conçu pour offrir aux investisseurs une exposition aux sociétés du Marché mondial développé. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition aux entreprises les mieux placées pour saisir les opportunités offertes par l'utilisation durable des ressources océaniques.

L'Administrateur de l'Indice de référence sélectionne des titres liés à l'utilisation durable des ressources océaniques ayant des notations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) positives (par exemple, la protection côtière, l'écotourisme, le recyclage, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et sur la base de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé de sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Blue Economy

émission de carbone). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.ecpigroup.com.

ECPI maintient un univers de recherche extra-financière sur les instruments d'investissement, construit à l'aide d'une méthodologie de notation ESG exclusive.

Au moins 20 % des titres sont exclus de l'univers d'investissement de l'indice (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans un univers de recherche, ECPI sélectionne les titres les plus impliqués dans l'utilisation durable des ressources océaniques qui ont une note ESG positive selon la recherche ECPI, regroupés en cinq thèmes (ou sous-groupes) :

- moyens de subsistance côtiers : protection côtière, écotourisme ;
- énergie et ressources : énergie éolienne offshore, biotechnologie marine, etc. ;
- poissons et fruits de mer : pêche sauvage, aquaculture et génétique ;
- réduction de la pollution : entreprises de recyclage/gestion des déchets, services environnementaux ;
- itinéraires maritimes : transport de conteneurs, équipement naval.

2. Pour être éligible à l'indice ECPI Global ESG Blue Economy, le titre doit également remplir les critères suivants :

- Avoir une note ESG positive (> E-) telle que définie par la notation ESG de ECPI. Les sociétés impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies obtiennent une note ESG négative ;

L'échelle de notation de ECPI va de F (inéligible) à EEE, EEE étant la note la plus élevée.

Cette méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de ECPI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : <https://www.ecpigroup.com/en/research>

- ne pas être impliqué dans la production d'armes ;
- ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac, de produits contenant du tabac ou de la vente en gros de ces produits ;
- les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée à l'adresse suivante : www.ecpigroup.com.

3. ECPI sélectionne les 50 titres les mieux placés pour saisir les opportunités offertes par l'utilisation durable des ressources océaniques. La sélection se fait également selon des critères de capitalisation boursière (dans l'univers déjà filtré selon les facteurs ESG) tout en respectant les contraintes de diversification thématique et sectorielle.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen semestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI sont disponibles sur le site Internet www.ecpigroup.com.

Le produit n'est pas sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par ECPI, qui ne prend aucun engagement ni ne donne de garantie, explicite ou implicite, ou décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif des documents décrivant ce produit ou aux résultats qui seront obtenus en achetant ce produit, ou la pertinence d'investir dans des titres, ou dans des contrats à terme, ou un autre produit, ou dans ce produit en particulier. Avant d'investir dans un produit, nous vous invitons à lire attentivement et consciencieusement le dernier prospectus. Les informations qui y figurent ne sauraient être considérées comme une sollicitation ou une offre pour acheter ou vendre des titres ou des instruments financiers associés. Les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures. Les performances indiquées ne tiennent pas compte des commissions et des frais facturés lors de la souscription et du rachat de parts. Les commissions et les frais ont un impact négatif sur la performance. Ces informations ne tiennent pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou fiscale ou des besoins particuliers ou futurs d'un destinataire en particulier.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI, figurent sur le site Internet www.ecpigroup.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Blue Economy

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2194447293	Non	EUR	
UCITS ETF JPY	CAP	LU2194447376	Non	JPY	
Track Classic	CAP	LU2194447459	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2194447533	Non	EUR	
Track I	CAP	LU2194447616	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2194447707	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2194447889	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2194447962	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- *dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et*
- *dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).*

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Blue Economy

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 14 septembre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Infrastructure

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity (NR)* (Bloomberg : GALPHGIN Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'Indice de référence est l'Indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity (NR) publié en EUR par StatPro Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, StatPro Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, StatPro Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, StatPro Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011.*

La composition de l'indice est revue semestriellement en janvier et en juillet. Cet indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Return (calculé dividendes nets réinvestis).

L'Indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity est un indice actions équi pondéré, conçu pour offrir aux investisseurs une exposition aux sociétés du Marché mondial développé. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition aux entreprises les mieux placées pour saisir les opportunités offertes par la demande croissante en matière de développement et d'entretien d'infrastructures durables.

L'Indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity sélectionne des titres conformes au thème de la croissance à long terme des tendances des infrastructures qui ont des notes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) positives (transports, services sociaux, eau, gestion des déchets, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.) et sur la base de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est thématique (l'indice est composé de sociétés qui fournissent des produits et des services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, et qui cherchent à bénéficier de la croissance future prévue dans ces domaines tout en apportant des capitaux pour la transition vers une économie inclusive à faible émission de carbone). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.ecpigroup.com.

ECPI maintient un univers de recherche extra-financière sur les instruments d'investissement, construit à l'aide d'une méthodologie de notation ESG exclusive.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans un univers de recherche, ECPI sélectionne les titres les plus impliqués dans le développement et l'entretien d'infrastructures durables qui ont une note ESG positive selon la recherche ECPI, regroupés en six thèmes (ou sous-groupes) :

- communication : réseaux, antennes, câbles à fibres optiques, diffusion, etc. ;
- énergie : transmission et distribution, services publics de l'énergie, énergies renouvelables ;
- transports : transports publics, ports, aéroports, logistique, axes routiers et chemins de fer, etc. ;
- gestion des déchets : collecte et traitement des déchets ;
- eau : réseaux de distribution, traitement des eaux usées, etc. ;
- infrastructure sociale : écoles, hôpitaux, maisons de retraite, etc.

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Infrastructure

2. Pour être éligible à l'indice ECPI Global ESG Infrastructure Equity, le titre doit également remplir les critères suivants :

- Avoir une note ESG positive (> E-) telle que définie par la notation ESG de ECPI. Les sociétés impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies obtiennent une note ESG négative ;
L'échelle de notation de ECPI va de F (inéligible) à EEE, EEE étant la note la plus élevée.
Cette méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de ECPI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : <https://www.ecpigroup.com/en/research>
- ne pas être impliqué dans la production d'armes ;
- ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac, de produits contenant du tabac ou de la vente en gros de ces produits ;
- les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.
Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée à l'adresse suivante : www.ecpigroup.com.

3. ECPI sélectionne les 100 titres les mieux placés pour saisir les opportunités offertes par la demande croissante en matière de développement et d'entretien d'infrastructures durables. La sélection se fait également selon des critères de capitalisation boursière (dans l'univers déjà filtré selon les facteurs ESG) tout en respectant les contraintes de diversification thématique et sectorielle.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen semestriel de l'indice. Il n'est donnée aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI sont disponibles sur le site Internet www.ecpigroup.com.

Le produit n'est pas sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par ECPI, qui ne prend aucun engagement ni ne donne de garantie, explicite ou implicite, ou décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif des documents décrivant ce produit ou aux résultats qui seront obtenus en achetant ce produit, ou la pertinence d'investir dans des titres, ou dans des contrats à terme, ou un autre produit, ou dans ce produit en particulier. Avant d'investir dans un produit, nous vous invitons à lire attentivement et consciencieusement le dernier prospectus. Les informations qui y figurent ne sauraient être considérées comme une sollicitation ou une offre pour acheter ou vendre des titres ou des instruments financiers associés. Les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures. Les performances indiquées ne tiennent pas compte des commissions et des frais facturés lors de la souscription et du rachat de parts. Les commissions et les frais ont un impact négatif sur la performance. Ces informations ne tiennent pas compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou fiscale ou des besoins particuliers ou futurs d'un destinataire en particulier.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices ECPI, figurent sur le site Internet www.ecpigroup.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy ECPI Global ESG Infrastructure

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291109293	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291109376	Non	EUR	
Track Privilege	DIS	LU1291109459	Annuel	EUR	
Track X	CAP	LU2194448002	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2194448184	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,20 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 5 février 2016 par transfert de la catégorie « A Euro » du FCP luxembourgeois NMX® 30 Infrastructure Global THEAM Easy UCITS ETF.

Changement du nom « NMX® 30 Infrastructure Global » remplacé par « ECPI Global ESG Infrastructure » le 20 avril 2020.

Changement de l'indice « NMX® 30 Infrastructure Global (TR) » remplacé par l'indice « ECPI Global ESG Infrastructure (NR) » le 20 avril 2020

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy ESG Growth Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Growth Europe ESG (TR)* (Bloomberg : BNPIFEGE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni, autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

Le compartiment peut obtenir une exposition aux actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de deux manières différentes :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'Indice BNP Paribas Growth Europe ESG (TR) sponsorisé par BNP Paribas, un administrateur d'Indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date de publication du présent Prospectus. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice de rendement total qui reflète la performance des composantes de l'indice, y compris la valeur qui serait dérivée du réinvestissement des dividendes et des distributions, le cas échéant, après déduction de la retenue à la source, qui est déclarée par l'émetteur de toute composante de l'indice.*

L'indice BNP Paribas Growth Europe ESG est composé d'actions européennes dont les états financiers indiquent une forte croissance sur la base des données fondamentales et une méthodologie d'optimisation conçue pour capturer la performance générée par le facteur Croissance, tout en tenant compte d'une notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et des données d'empreinte carbone.

L'objectif de l'indice BNP Paribas Growth Europe ESG est de fournir une exposition à la performance d'un panier d'actions qui s'échangent sur différentes bourses en Europe, sélectionnées mensuellement.

Cet indice sélectionne donc les entreprises étroitement liées aux critères de croissance en tenant compte de la notation ESG (réduction des émissions de carbone, capital humain, gouvernance d'entreprise, etc.).

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des activités contestables, donnant lieu à des violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations unies, ou les entreprises qui ont été impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse <https://indx.bnpparibas.com>.

BNP Paribas Easy ESG Growth Europe

Sélection des composantes de l'indice :

L'indice BNP Paribas Growth Europe ESG élimine au moins 20 % de son univers d'investissement de référence en fonction de critères extra-financiers (tels que les exclusions basées sur des controverses, les principes du Pacte mondial des Nations unies, la notation ESG, etc.).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice :

1. Dans l'univers d'investissement de référence, un groupe de sociétés est identifié en éliminant au moins 20 % de l'univers en fonction de critères extra-financiers.
2. Les entreprises sont ensuite classées en fonction de plusieurs critères de croissance et d'une méthodologie de notation et de sélection ESG.
3. La sélection finale et la pondération de chaque composante sont calculées à l'aide d'un algorithme d'optimisation mathématique qui vise à déterminer l'exposition optimale du portefeuille au facteur de croissance, sous réserve de plusieurs contraintes telles que le chiffre d'affaires, l'exposition maximale à chaque émetteur, les contraintes d'écart de suivi, les contraintes environnementales, sociales et de gouvernance, les contraintes liées à l'empreinte carbone, etc.
4. L'indice est revu mensuellement.

L'indice est libellé en EUR ; pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice BNP Paribas applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice BNP Paribas.

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices BNP Paribas, figurent sur le site Internet <https://indx.bnpparibas.com/nr/FGEE.pdf>.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices BNP Paribas sont disponibles sur le site Internet <https://indx.bnpparibas.com>.

L'Indice est publié par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'Indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus. En aucun cas le Promoteur de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en utilisant l'indice ou quant à la valeur de l'Indice à aucun moment d'aucun jour. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2244387887	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU2244387960	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU2244388000	Non	EUR	
Track Classic	DIS	LU2244388182	Annuel	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2244388265	Non	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2244388349	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2244388422	Non	EUR	
Track I	DIS	LU2244388695	Annuel	EUR	
Track X	CAP	LU2244388778	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2244388851	Annuel	EUR	

BNP Paribas Easy ESG Growth Europe

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET pour les ordres STP et 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track ; 15 h 30 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 15 avril 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified Composite (TR)* (Bloomberg : JESGEMGD Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations émises dans les marchés émergents par des pays qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des émetteurs figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations émises dans les marchés émergents par des pays qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified Composite (TR) publié en USD par J.P. Morgan Securities PLC. Suite au Brexit, J.P. Morgan Securities PLC, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, J.P. Morgan Securities PLC est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, J.P. Morgan Securities PLC peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue le premier jour ouvré de chaque mois. C'est un indice Total Return.*

L'indice JPM ESG EMBI Global Diversified Composite vise à répliquer des titres de créance liquides à taux fixe et variable des marchés émergents en dollars américains émis par des entités souveraines et quasi souveraines. Les entités quasi souveraines sont définies comme étant garanties à 100 % ou détenues à 100 % par l'État. L'objectif de l'indice est de fournir une exposition aux obligations souveraines et quasi souveraines émises en USD sélectionnées et privilégiées sur la base de critères extra-financiers. La pondération maximum d'un pays dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement.

J.P. Morgan applique une méthode de notation et de sélection environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) (s'appuyant notamment sur les conventions environnementales, les conventions relatives aux droits du travail, les droits de l'homme, etc.) pour privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG, et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien notés.

Sont donc exclus de l'indice les émetteurs impliqués dans des violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

L'analyse non financière est réalisée pour toutes les obligations composant l'indice.

Le type d'approche mis en œuvre ici est l'approche « Best-effort » (un type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives quant à leurs pratiques ESG et à leur performance au fil du temps).

L'administrateur de l'indice utilise les notations ESG fournies par sa recherche ESG et par ses partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des obligations.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite

1. Dans l'univers de départ (indice JP Morgan EMBI Global Diversified Composite), ceux qui violent le PMNU et ceux qui sont impliqués dans de graves controverses liées aux questions ESG sont exclus.
2. Seules les obligations assorties d'une échéance d'au moins 2,5 ans peuvent être incluses. À chaque fin de mois, les instruments dont l'échéance deviendra inférieure à 12 mois au cours du mois à venir sont exclus de l'Indice.
3. Les obligations doivent être libellées en USD et avoir un encours minimum de 500 millions d'USD.
4. Application d'une méthode de notation et de sélection ESG pour privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG, et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien notés
 - Utilisation des scores d'émetteur de J.P. Morgan ESG (JESG) pour ajuster les pondérations des composantes de l'indice par rapport à l'indice de référence correspondant. Les scores d'émetteur JESG vont de 0 à 100 centiles et sont calculés sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de prestataires de recherche tiers. Les scores JESG sont divisés en cinq tranches.
 - Les émetteurs de la Tranche 5 seront exclus de l'indice et ne seront pas éligibles pendant 12 mois.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.jpmmorgan.com

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen. De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices J.P. Morgan ESG sont disponibles sur le site Internet www.jpmmorgan.com.

Copyright 2010 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co. et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. J.P. Morgan Securities Inc. est membre du NYSE et de la SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan plc sont autorisés par la FSA et membres du LSE. J.P. Morgan Europe Limited est autorisée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre du Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée auprès de la Securities & Futures Commission à Hong Kong en qualité de conseiller d'investissement et son numéro CE est AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et par la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs autorisé.

Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par JP Morgan. J.P. Morgan ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, aux titulaires de parts du compartiment ou à tout membre du public, quant à l'opportunité d'un placement dans des valeurs mobilières en général ou dans le compartiment en particulier, ou à la capacité de répliquer des performances générales des marchés obligataires de l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified Composite. J.P. Morgan n'a d'autre lien avec la Société que la concession de licence relative à l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified Composite qui est déterminé, composé et calculé par J.P. Morgan sans tenir compte de la Société ou du compartiment. J.P. Morgan n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins de la Société ou des titulaires de parts du compartiment aux fins de la composition ou du calcul de l'indice JPM ESG EMBI Global Diversified Composite. J.P. Morgan n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises, pas plus que de la définition ou du calcul de l'équation sur la base de laquelle le Compartiment devra être liquidé. J.P. Morgan n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'INDICE JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET LE COMPARTIMENT SONT FOURNIS « TELS QUELS » TOUS DÉFAUTS ÉVENTUELS COMPRIS. J.P. MORGAN NE GARANTIT AUCUNEMENT LA DISPONIBILITÉ, LA SÉQUENCE, L'ACTUALITÉ, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE J.P. MORGAN SOUS LICENCE ET/OU DU COMPARTIMENT ET/OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU AUTREMENT OBTENUE PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU DU COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE EN VERTU DES PRÉSENTES TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU AUTREMENT OBTENUE PAR BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU DU COMPARTIMENT. AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE N'EST OFFERTE EN DEHORS DE CELLES DÉCRITES AU RECTO DE CE DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET DÉCLARATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE L'INDICE JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU DU COMPARTIMENT SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À LA VALEUR MARCHANDE, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER ET/OU LES GARANTIES CONTRE LA CONTREFAÇON ET/OU LES GARANTIES RELATIVES À TOUT RÉSULTAT OBTENU PAR ET/OU À TRAVERS L'UTILISATION DE L'INDICE JPM ESG EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE ET/OU L'UTILISATION ET/OU UN INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS J.P. MORGAN NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, DIRECT, INDIRECT OU CONSÉQUENT, Y COMPRIS LA PERTE DU PRINCIPAL ET/OU DE BÉNÉFICES, MÊME SI AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de liquidité
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1547515053	Non	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547515137	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291091814	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291091905	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291092036	Annuel	USD	
Track Privilege H CHF	CAP	LU2118273940	Non	CHF	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291092119	Non	EUR	
Track Privilege H GBP	CAP	LU2118274088	Non	GBP	
Track I	CAP	LU1291092200	Non	USD	
Track IH CHF	CAP	LU2118274161	Non	CHF	
Track IH GBP	CAP	LU1291092382	Non	GBP	
Track IH EUR	CAP	LU1291092549	Non	EUR	
Track IH EUR	DIS	LU2314314464	Annuel	EUR	
Track X	CAP	LU1291092622	Non	USD	EUR
Track X	DIS	LU1953137178	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,16 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,50 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,07 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 2,00 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,50 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
--	---------------------	--	------------------------------

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016 par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « Privilege H EUR », « I » et « X » du compartiment « Track Emerging Markets Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement du nom « JPM EMBI Global Diversified Composite », remplacé par « JPM ESG EMBI Global Diversified Composite » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « JPM EMBI Global Diversified Composite (TR) », remplacé par l'indice « JPM ESG EMBI Global Diversified Composite (TR) » le 16 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Fossil Reduced 1-3Y

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice JP Morgan ESG EMBIG 1-3Y ex Oil & Gas Quasis and Utilities Bond (TR)*, y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations émises dans les marchés émergents par des pays qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des émetteurs figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futurs) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations émises dans les marchés émergents par des pays qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futurs)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice JP Morgan ESG EMBIG 1-3Y ex Oil & Gas Quasis and Utilities Bond (TR) publié en USD par J.P. Morgan Securities PLC. Suite au Brexit, J.P. Morgan Securities PLC, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, J.P. Morgan Securities PLC est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, J.P. Morgan Securities PLC peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue le premier jour ouvré de chaque mois. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Total Return.*

L'indice JP Morgan ESG EMBIG 1-3Y ex Oil & Gas Quasis and Utilities Bond vise à répliquer les titres de créance d'État liquides à taux fixe et variable des marchés émergents en dollars américains. L'objectif de l'indice est de fournir une exposition aux obligations souveraines émises en USD sélectionnées et privilégiées sur la base de critères extra-financiers. La pondération maximum d'un pays dans l'indice est limitée à 10 % à chaque date de rebalancement.

J.P. Morgan applique une méthode de notation et de sélection environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) (s'appuyant notamment sur les conventions environnementales, les conventions relatives aux droits du travail, les droits de l'homme, etc.) pour privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG, et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien notés.

Sont donc exclus de l'indice les émetteurs impliqués dans des violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

L'analyse non financière est réalisée pour toutes les obligations composant l'indice.

Le type d'approche mis en œuvre ici est l'approche « Best-effort » (un type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives quant à leurs pratiques ESG et à leur performance au fil du temps).

L'administrateur de l'indice utilise les notations ESG fournies par sa recherche ESG et par ses partenaires de notation pour déterminer,

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Fossil Reduced 1-3Y

entre autres, l'éligibilité des obligations.

1. Dans l'univers de départ (indice JP Morgan EMBI Global Diversified Composite), ceux qui violent le PMNU et ceux qui sont impliqués dans de graves controverses liées aux questions ESG sont exclus.
2. Exclusion des titres quasi souverains des secteurs du pétrole et du gaz et des services publics.
3. Seules les obligations dont l'échéance est comprise entre 1 et 3 ans peuvent être incluses
4. Les obligations doivent être libellées en USD et avoir un encours minimum de 500 millions d'USD.
5. Application d'une méthode de notation et de sélection ESG pour privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG, et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien notés
 - Utilisation des scores d'émetteur de J.P. Morgan ESG (JESG) pour ajuster les pondérations des composantes de l'indice par rapport à l'indice de référence correspondant. Les scores d'émetteur JESG vont de 0 à 100 centiles et sont calculés sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de prestataires de recherche tiers. Les scores JESG sont divisés en cinq tranches.
 - Les émetteurs de la Tranche 5 seront exclus de l'indice et ne seront pas éligibles pendant 12 mois.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.jpmmorgan.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen. De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices J.P. Morgan ESG sont disponibles sur le site Internet www.jpmmorgan.com.

Copyright 2010 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co. et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. J.P. Morgan Securities Inc. est membre du NYSE et de la SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan plc sont autorisés par la FSA et membres du LSE. J.P. Morgan Europe Limited est autorisée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre du Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée auprès de la Securities & Futures Commission à Hong Kong en qualité de conseiller d'investissement et son numéro CE est AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et par la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs autorisé.

Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par JP Morgan. J.P. Morgan ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, aux titulaires de parts du compartiment ou à tout membre du public, quant à l'opportunité d'un placement dans des valeurs mobilières en général ou dans le compartiment en particulier, ou à la capacité de répliquer des performances générales des marchés obligataires de l'indice. J.P. Morgan n'a d'autre lien avec la Société que la concession de licence relative à l'indice qui est déterminé, composé et calculé par J.P. Morgan sans tenir compte de la Société ou du compartiment. J.P. Morgan n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins de la Société ou des titulaires de parts du compartiment aux fins de la détermination, la composition ou le calcul de l'indice. J.P. Morgan n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises, pas plus que de la définition ou du calcul de l'équation sur la base de laquelle le Compartiment devra être liquidé. J.P. Morgan n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'INDICE ET LE COMPARTIMENT SONT FOURNIS « TELS QUELS » TOUTS DÉFAUTS ÉVENTUELS COMPRIS. J.P. MORGAN NE GARANTIT AUCUNEMENT LA DISPONIBILITÉ, LA SÉQUENCE, L'ACTUALITÉ, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE J.P. MORGAN SOUS LICENCE ET/OU DU COMPARTIMENT ET/OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU AUTREMENT OBTENUE PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE EN VERTU DES PRÉSENTES, TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU AUTREMENT OBTENUE PAR BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT. AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE N'EST OFFERTE EN DEHORS DE CELLES DÉCRITES AU RECTO DE CE DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À LA VALEUR MARCHANDE, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER ET/OU LES GARANTIES CONTRE LA CONTREFAÇON ET/OU LES GARANTIES RELATIVES À TOUT RÉSULTAT OBTENU PAR ET/OU À TRAVERS L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU L'UTILISATION ET/OU UN INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS J.P. MORGAN NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, DIRECT, INDIRECT OU CONSÉQUENT, Y COMPRIS LA PERTE DU PRINCIPAL ET/OU DE BÉNÉFICES, MÊME SI AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Fossil Reduced 1-3Y

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2118274245	Non	USD	
UCITS ETF	DIS	LU2118274328	Annuel	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU2118274591	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU2118274674	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU2118274757	Non	USD	
Track Classic	DIS	LU2118274831	Annuel	USD	
Track Classic H EUR	CAP	LU2118274914	Non	EUR	
Track Classic H EUR	DIS	LU2118275051	Annuel	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2118275135	Non	USD	
Track Privilege	DIS	LU2118275218	Annuel	USD	
Track Privilege H EUR	CAP	LU2118275309	Non	EUR	
Track Privilege H EUR	DIS	LU2118275481	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2118275564	Non	USD	
Track I	DIS	LU2118275648	Annuel	USD	
Track IH EUR	CAP	LU2118275721	Non	EUR	
Track IH EUR	DIS	LU2118275994	Annuel	EUR	
Track X	CAP	LU2118276299	Non	USD	
Track X	DIS	LU2118276455	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,23 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,55 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 2,00 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,50 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Fossil Reduced 1-3Y

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice J.P. Morgan ESG EMU Government Bond IG 3- 5 Year (TR)* (Bloomberg : GBIEIG35 Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État émises en euros par des pays qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance émis par des pays figurant dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futurs) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État émises en euros par des pays qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance figurant dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futurs) et en contrats à terme de gré à gré.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement le fait des différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et de l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'Indice J.P. Morgan ESG EMU Government Bond IG 3- 5 Year (TR) publié en EUR par J.P. Morgan Securities PLC. Suite au Brexit, J.P. Morgan Securities PLC, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, J.P. Morgan Securities PLC est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus dans le Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, J.P. Morgan Securities PLC peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'Union européenne ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Total Return.*

L'Indice J.P. Morgan ESG EMU Government Bond IG 3- 5 Year vise à répliquer la performance de la dette publique nationale éligible à taux fixe libellée en EUR, émise par les pays de la zone euro. Pour être éligibles, les titres doivent avoir une notation « investment grade » et arriver à échéance au cours des trois à cinq prochaines années.

L'objectif de l'indice est de fournir une exposition aux obligations d'État de la zone euro de qualité investment grade émises en euro, sélectionnées et privilégiées sur la base de critères extra-financiers. J.P. Morgan applique une méthodologie de notation et de sélection environnementales, sociales et de gouvernances (ESG) (s'appuyant notamment sur les conventions environnementales, les conventions relatives aux droits du travail, les droits de l'homme, etc.) pour privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG, et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien notés.

Sont donc exclus de l'indice les émetteurs impliqués dans des violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

L'analyse non financière est réalisée pour toutes les obligations composant l'indice.

Le type d'approche mis en œuvre ici est l'approche « Best-effort » (un type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives quant à leurs pratiques ESG et à leur performance au fil du temps).

L'administrateur de l'indice utilise les notations ESG fournies par sa recherche ESG et par ses partenaires de notation pour déterminer, entre autres, l'éligibilité des obligations.

- 1. Dans l'univers de départ (les pays de la zone euro), ceux qui violent le PMNU et ceux qui sont impliqués dans de graves controverses liées aux questions ESG sont exclus.*
- 2. Pour être éligibles, les titres doivent avoir une notation « investment grade » en utilisant la notation médiane de trois agences de notation (S&P, Moody's et Fitch) et arriver à échéance au cours des trois à cinq prochaines années.*
- 3. Les obligations doivent avoir un encours minimum de 80 milliards d'EUR.*

BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y

4. Application d'une méthode de notation et de sélection ESG pour privilégier les émetteurs les mieux classés selon les critères ESG, et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien notés
 - Utilisation des scores d'émetteur de J.P. Morgan ESG (JESG) pour ajuster les pondérations des composantes de l'indice par rapport à l'indice de référence correspondant. Les scores d'émetteur JESG vont de 0 à 100 centiles et sont calculés sur la base des scores ESG bruts normalisés obtenus auprès de prestataires de recherche tiers. Les scores JESG sont divisés en dix tranches.
 - Les émetteurs des tranches 9 et 10 seront exclus de l'indice.

L'indice comprend actuellement des obligations d'État émises par l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne à la date du présent prospectus.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.jpmorgan.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen mensuel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices J.P. Morgan ESG sont disponibles sur le site Internet www.jpmorgan.com.

Copyright 2010 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan est le nom commercial de JPMorgan Chase & Co. et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. J.P. Morgan Securities Inc. est membre du NYSE et de la SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan plc sont autorisés par la FSA et membres du LSE. J.P. Morgan Europe Limited est autorisée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre du Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est enregistrée auprès de la Securities & Futures Commission à Hong Kong en qualité de conseiller d'investissement et son numéro CE est AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et par la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs autorisé.

Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par JP Morgan. J.P. Morgan ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expressément ou implicitement, aux titulaires de parts du compartiment ou à tout membre du public, quant à l'opportunité d'un placement dans des valeurs mobilières en général ou dans le compartiment en particulier, ou à la capacité de répliquer des performances générales des marchés obligataires de l'indice. J.P. Morgan n'a d'autre lien avec la Société que la concession de licence relative à l'indice qui est déterminé, composé et calculé par J.P. Morgan sans tenir compte de la Société ou du compartiment. J.P. Morgan n'est en rien tenu de prendre en compte les besoins de la Société ou des titulaires de parts du compartiment aux fins de la détermination, la composition ou le calcul de l'indice. J.P. Morgan n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises, pas plus que de la définition ou du calcul de l'équation sur la base de laquelle le Compartiment devra être liquidé. J.P. Morgan n'a aucune obligation ou responsabilité par rapport à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du compartiment.

L'INDICE ET LE COMPARTIMENT SONT FOURNIS « TELS QUELS » TOUTS DÉFAUTS ÉVENTUELS COMPRIS. J.P. MORGAN NE GARANTIT AUCUNEMENT LA DISPONIBILITÉ, LA SÉQUENCE, L'ACTUALITÉ, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE J.P. MORGAN SOUS LICENCE ET/OU DU COMPARTIMENT ET/OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU AUTREMENT OBTENUE PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT. J.P. MORGAN NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINE EN VERTU DES PRÉSENTES, TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU AUTREMENT OBTENUE PAR BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT, OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE TOUTE UTILISATION DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT. AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE N'EST OFFERTE EN DEHORS DE CELLES DÉCRITES AU RECTO DE CE DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE L'INDICE ET/OU DU COMPARTIMENT SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE À LA VALEUR MARCHANDE, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER ET/OU LES GARANTIES CONTRE LA CONTREFAÇON ET/OU LES GARANTIES RELATIVES À TOUT RÉSULTAT OBTENU PAR ET/OU À TRAVERS L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU L'UTILISATION ET/OU UN INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS J.P. MORGAN NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, PUNITIF, DIRECT, INDIRECT OU CONSÉQUENT, Y COMPRIS LA PERTE DU PRINCIPAL ET/OU DE BÉNÉFICES, MÊME SI AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques généraux, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2244387457	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU2244387531	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU2244387614	Non	EUR	
Track Classic	DIS	LU2244387705	Annuel	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2008763000	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2008763182	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2008763265	Non	EUR	
Track X	DIS	LU2008763349	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,50 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessus et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15 h 30 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

⁽¹⁾ Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

⁽²⁾ Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 9 octobre 2019.

Changement du nom « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5Y » remplacé par « JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y » le 15 décembre 2020.

Changement de l'indice « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 3-5 yr (TR) » remplacé par l'indice « J.P. Morgan ESG EMU Government Bond IG 3- 5 Year (TR) » le 15 décembre 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped (NTR)* (Bloomberg : Indice MXCNSSNU), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC et investira 40 % de ses actifs nets en « China A-Shares » par l'intermédiaire du Stock Connect.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions chinoises émises par des sociétés respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions chinoises émises par des sociétés respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplification optimisée sera favorisée par rapport à la réplification totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplification totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplification totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped (NTR)* publié en USD par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en USD, la méthodologie de l'Indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'Indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. L'indice est évalué quotidiennement. La composition de l'indice est revue trimestriellement, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped est un indice boursier chinois avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 10 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition aux sociétés chinoises, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (indice MSCI China) (« approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice MSCI China), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).

2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.

3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :

– avoir une bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.

Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings

– ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac.
– les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie au charbon thermique, l'énergie nucléaire ou dans l'extraction conventionnelle et non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site Internet www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risques relatifs aux marchés émergents
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine continentale

BNP Paribas Easy MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU2314312922	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU2314312849	Non	EUR	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU2314315941	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU2314314381	Non	USD	
Track Classic EUR	CAP	LU2314314209	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU2314314118	Non	USD	
Track Privilege EUR	CAP	LU2314314035	Non	EUR	
Track Privilege	DIS	LU2314313904	Annuel	USD	
Track Privilege EUR	DIS	LU2314313730	Annuel	EUR	
Track I	CAP	LU2314313656	Non	USD	
Track I Plus	CAP	LU2314313573	Non	USD	
Track I Plus EUR	CAP	LU2314313490	Non	EUR	
Track I Plus RH EUR	CAP	LU2314313227	Non	EUR	
Track X	CAP	LU2314313144	Non	USD	
Track X	DIS	LU2314313060	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,33 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,33 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,33 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indice(s).

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,30 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

BNP Paribas Easy MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1) pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment non encore lancé à la date du présent Prospectus.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : M7CXESC Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

Le compartiment peut obtenir une exposition aux actions des marchés émergents émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de deux manières différentes :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futurs) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futurs), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans un contexte de réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped (NTR)* publié en USD par MSCI Limited. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. L'indice est évalué quotidiennement. La composition de l'indice est revue trimestriellement, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier des marchés émergents avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés des marchés émergents, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG et représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (Indice MSCI Emerging Markets) (« Approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (Indice MSCI Emerging Markets), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'Indice MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :

- Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.

Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».

BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings

– ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac

– les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz et dans la production d'énergie au charbon thermique sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com. L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice. Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements dans certains pays
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291098314	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1659681230	Non	EUR	
UCITS ETF EUR	DIS	LU1659681313	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291098074	Non	USD	EUR
Track Classic	DIS	LU1392936749	Annuel	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291098157	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291098231	Annuel	USD	EUR
Track Privilege RH EUR	CAP	LU1481202932	Non	EUR	
Track I	CAP	LU2118276612	Non	USD	
Track I EUR	CAP	LU2118276703	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2118276885	Non	USD	
Track I Plus EUR	CAP	LU2118276968	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291098405	Non	USD	EUR
Track X	DIS	LU1953137418	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,33 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,32 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(2) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,30 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(3) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(4) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 22 mars 2016 via la catégorie d'actions « Track Classic ».

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par la catégorie d'actions « UCITS ETF » le 31 mai 2016.

Changement du nom « MSCI Emerging Markets SRI », remplacé par « MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped » le 18 septembre 2019.

Changement de l'indice « MSCI Emerging Markets SRI (NTR) », remplacé par l'indice « MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped (NTR) » le 18 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI EMU ESG Filtered Min TE

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI EMU ESG Filtered Min TE (NTR)* (Bloomberg : MXEFTENE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro émises par des sociétés qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI EMU ESG Filtered Min TE publié en EUR par MSCI Limited. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. L'indice est évalué quotidiennement. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI EMU ESG Filtered Min TE est un indice boursier de la zone euro composé notamment de titres de grandes et moyennes capitalisations. L'indice a pour objectif de maximiser l'exposition à des valeurs durables positives tout en minimisant l'Écart de suivi par rapport à l'indice parent, l'indice MSCI EMU.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche utilisé ici est l'approche Best-in-Universe (type de sélection ESG consistant à donner la priorité aux émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier quel que soit leur secteur d'activité, et à accepter les biais sectoriels, parce que les

BNP Paribas Easy MSCI EMU ESG Filtered Min TE

secteurs considérés comme plus vertueux dans l'ensemble seront plus fortement représentés). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI ESG utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

L'indice exclut au moins 20 % des titres de son univers d'investissement (principe de « sélectivité »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice. Les actions de l'indice MSCI EMU sont classées en fonction de l'ordre de leur score ESG. Les actions correspondant au quintile inférieur (20 % du total) et ayant obtenu les scores les plus bas sont exclues.

1. Dans l'univers de départ (indice MSCI EMU), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, notations ESG ayant pour indicateur de controverse un drapeau rouge ou « red flag », charbon thermique, etc.).
2. Pour être éligible à l'inclusion, le titre doit également remplir les critères suivants :
 - a. avoir une bonne notation ESG. Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.
Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
 - b. Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac.
 - c. Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir des armes et armes à feu.
 - d. Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique, dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ou dans la production d'énergie au charbon thermique sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.
3. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
4. Mise en œuvre de la procédure d'optimisation pour ce qui est de l'indice parent (minimisation de l'Écart de suivi soumise à un certain nombre de contraintes).

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions

BNP Paribas Easy MSCI EMU ESG Filtered Min TE

- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291098827	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291098587	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291098660	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291098744	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291099049	Non	GBP	
Track I	CAP	LU1859445220	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291099122	Non	EUR	USD
Track X	DIS	LU1953137509	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performances	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	Aucune
Track Classic	0,60 %	Aucune	Aucune	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,05 %
Track I	0,03 %	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %
Track X	Aucune	Aucune	Aucune	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

En vertu de l'Article 175, e) de la Loi, sont exonérés de la Taxe d'abonnement les OPC et les compartiments d'OPC à compartiments multiples :

- dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ; et
- dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est par conséquent ramenée à 0,00 %.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI EMU ESG Filtered Min TE

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(3) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(4) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016 sous le nom « MSCI EMU ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track EMU » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Changement de nom, remplacé par « MSCI EMU ex CW » le 11 septembre 2017.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 18 le 22/06/2018.

Changement du nom « MSCI EMU ex CW », remplacé par « MSCI EMU ESG Filtered Min TE » le 30 avril 2021.

Changement de l'indice « MSCI EMU ex Controversial Weapons (NTR) », remplacé par l'indice « MSCI EMU ESG Filtered Min TE (NTR) » le 30 avril 2021.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : M7CXEMS Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone euro émises par des sociétés qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier de la zone euro avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés de la zone euro, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG et représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (Indice MSCI EMU) (« Approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (Indice MSCI EMU), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :
 - Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.
Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
 - Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac.
 - Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1953137681	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1953137764	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1953137848	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1953137921	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2118277008	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1953138069	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,65 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution. Lorsqu'une catégorie d'actions « Track » figure dans la liste, la Taxe d'abonnement est ramenée à 0,00 %.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Changement du nom « MSCI EMU SRI Capped 5% », remplacé par « MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « MSCI EMU SRI 5% Capped », remplacé par l'indice « MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped » le 16 septembre 2019.

Compartiment lancé le 27 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : MXEUSNE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des trois méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni, autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes de petite capitalisation émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes de petite capitalisation émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Réplication synthétique

Le compartiment peut obtenir une exposition aux actions européennes de petite capitalisation émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) de deux manières différentes :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped

indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier européen avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement.

L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés européennes de petite capitalisation, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG et représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (Indice MSCI Europe Small Caps) (« Approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice MSCI Europe Small Caps), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :

- Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.

Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings

- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac.
- Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped

information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291101555	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291101043	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291101126	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291101399	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291101639	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291101712	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2118277180	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291101803	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,35 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15 h 30 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016 sous le nom « MSCI Europe Small Caps ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Europe Small Cap » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Changement de nom, remplacé par « MSCI Europe Small Caps ex CW » le 11 septembre 2017.

Changement de nom, remplacé par « MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped » le 20 avril 2020.

Changement de l'indice « MSCI Europe Small Caps ex Controversial Weapons (NTR) », remplacé par l'indice « MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped (NTR) » le 20 avril 2020.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : M7CXESS Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni, autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'Indice MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier européen avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés européennes, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI Limited sélectionne les titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) (tels que les opportunités environnementales, la pollution et les déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction de leurs efforts pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG et représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (Indice MSCI Europe) (« Approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (Indice MSCI Europe), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :

– Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.

Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings

– ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac

– les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz et dans la production d'énergie au charbon thermique sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped

- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1753045332	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1753045415	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1753045506	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1753045688	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1860554978	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2118277263	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1753045761	Non	EUR	
Track X	DIS	LU1953138143	Annuel	EUR	

Par dérogation aux dispositions du Livre I du prospectus, le prix de souscription initial par action des catégories d'actions UCITS ETF susmentionnées est fixé à 20,- dans la devise de référence.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,17 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15 h 30 CET pour les classes d'actions UCITS ETF le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 13 mars 2018.

Changement du nom « MSCI Europe SRI », remplacé par « MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « MSCI Europe SRI (NTR) », remplacé par l'indice « MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped (NTR) » le 16 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : M7CXESE I Index), publié en EUR, y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions japonaises émises par des sociétés respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions japonaises émises par des sociétés respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. L'indice est évalué quotidiennement. La composition de l'indice est revue trimestriellement, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier japonais avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition aux sociétés japonaises, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (indice MSCI Japan) (« approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice MSCI Japan), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :

- Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.

Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings

- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac.
- Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1753045845	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1753045928	Annuel	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1753046066	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1753046140	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1753046223	Non	EUR	
Track Classic H EUR	CAP	LU1753046496	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1753046579	Non	EUR	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1753046652	Non	EUR	
Track I	CAP	LU2118277347	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2118277420	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1753046736	Non	EUR	
Track X	DIS	LU1953138499	Annuel	EUR	

Par dérogation aux dispositions du Livre I du prospectus, le prix de souscription initial par action des catégories d'actions UCITS ETF susmentionnées est fixé à 20,- dans la devise de référence.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,17 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 13 mars 2018.

Changement du nom « MSCI Japan SRI », remplacé par « MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « MSCI Japan SRI (NR) », remplacé par l'indice « MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped (NTR) » le 16 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI USA SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : M1CXUSC Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions des États-Unis émises par des sociétés respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions des États-Unis émises par des sociétés respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI USA SRI S-Series 5% Capped (NTR) publié en USD par MSCI Limited. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement début mars, juin, septembre et décembre. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI USA SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier américain avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition aux sociétés américaines, qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% Capped

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (indice MSCI USA) (« approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice MSCI USA), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI USA SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :

- Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.

Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».

La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings

- Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac.
- Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice.

Il n'est donnée aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables

BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% Capped

- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291103338	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1659681586	Non	EUR	
UCITS ETF EUR	DIS	LU1659681669	Annuel	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1859445659	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291102959	Non	USD	EUR
Track Classic	DIS	LU1291103098	Annuel	USD	EUR
Track Classic H EUR	CAP	LU1859445733	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1291103171	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291103254	Annuel	USD	EUR
Track Privilege H EUR	CAP	LU1859445816	Non	EUR	
Track I Plus	CAP	LU2118277693	Non	USD	
Track I Plus EUR	CAP	LU2118277776	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291103411	Non	USD	EUR
Track X	DIS	LU1953138572	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,33 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track Privilege	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series 5% Capped

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016 sous le nom « MSCI KLD 400 Social » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track US SRI » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par la catégorie d'actions « UCITS ETF » le 31 mai 2016.

Changement de nom, remplacé par « MSCI KLD 400 US SRI » le 17 juillet 2017.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 14 le 29/06/2018.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF EUR-DIS » par 11 le 29/06/2018.

Changement du nom « MSCI KLD 400 US SRI », remplacé par « MSCI USA SRI S-Series 5% Capped » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « MSCI KLD 400 social (NTR) », remplacé par l'indice « MSCI USA SRI S-Series 5% Capped (NTR) » le 16 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% Capped

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice MSCI World SRI S-Series 5% Capped (NTR)* (Bloomberg : M1CXWSC Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions mondiales émises par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans des pays développés et qui respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI World SRI S-Series 5% Capped (NTR) publié en USD par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en USD, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

L'indice MSCI World SRI S-Series 5% Capped est un indice boursier mondial avec un plafond qui limite la pondération maximum d'une entreprise dans l'indice à 5 % à chaque date de rebalancement. L'objectif de l'indice est de fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités dans les pays développés du monde entier et qui appliquent des normes exigeantes en matière de valeurs durables.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% Capped

MSCI sélectionne des titres en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (tels que des titres liés à l'environnement, la pollution et la gestion des déchets, le capital humain, la gouvernance d'entreprise, etc.) et en fonction des efforts réalisés par les entreprises pour réduire leur exposition au charbon et aux combustibles fossiles non conventionnels.

Sont donc exclues de l'indice les entreprises impliquées dans des secteurs ayant un impact potentiellement négatif sur les thèmes ESG, celles qui font l'objet de violations significatives des principes du Pacte mondial des Nations unies et celles qui sont impliquées dans des controverses majeures liées aux critères ESG.

Le type d'approche mis en œuvre ici est le « Best-in-Class » (cette approche identifie les leaders de chaque secteur en fonction des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en évitant les entreprises qui présentent des niveaux de risque élevés et ne respectent pas les normes ESG minimales selon MSCI ESG Research). La répartition sectorielle est disponible sur la fiche d'information publiée par le fournisseur de l'indice à l'adresse www.msci.com.

Tous les indices MSCI SRI utilisent les notes et la recherche sur les sociétés fournies par MSCI ESG Research pour déterminer l'éligibilité des actions à l'indice.

La méthodologie vise à inclure les titres de sociétés bénéficiant des meilleures notations ESG représentant 25 % de la capitalisation de marché de chaque secteur et région de l'indice parent (indice MSCI World) (« approche d'amélioration de la notation »).

L'analyse extra-financière est réalisée pour toutes les actions composant l'indice.

1. Dans l'univers de départ (indice MSCI World), la méthodologie exclut les titres appartenant aux secteurs controversés définis par MSCI (armes controversées, jeux de hasard, organismes génétiquement modifiés, armes conventionnelles, etc.).
2. Utilisation de la notation ESG de MSCI pour identifier les entreprises qui ont démontré leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG.
3. Pour être éligible à l'inclusion dans l'indice MSCI World SRI S-Series 5% Capped, le titre doit également remplir les critères suivants en plus des critères ci-dessus :
 - Avoir une très bonne notation ESG (notation ESG MSCI supérieure ou égale à « BBB »). Les entreprises impliquées dans des violations systématiques du Pacte mondial des Nations unies sont mal notées au regard des normes ESG et sont donc exclues de l'indice.
Les notations ESG de MSCI fournissent une notation ESG globale de l'entreprise sur une échelle de sept points allant de « AAA » à « CCC ».
La méthodologie de notation ESG est disponible sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante à la date de rédaction du prospectus : www.msci.com/esg-ratings
 - Ne pas générer plus d'un certain pourcentage de ses revenus à partir de la production de tabac ou de produits contenant du tabac.
 - Les sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique ou dans l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz sont exclues dès lors que leurs revenus générés à partir de ces activités dépassent un certain pourcentage.

Des informations sur les exclusions sont disponibles dans la méthodologie, qui peut être téléchargée sur le site Internet www.msci.com.

L'indice est défini après application des différents filtres et restrictions, qui sont passés en revue lors du réexamen trimestriel de l'indice. Il n'est donné aucune garantie en ce qui concerne la conformité de certains filtres à tout moment, notamment en ce qui concerne le maintien d'une note ESG positive entre deux rebalancements. Si une entreprise est impliquée dans une controverse entre deux rebalancements de l'indice, elle sera automatiquement exclue lors du prochain examen.

De plus amples informations sur l'indice, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodique, ainsi que des informations sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% Capped

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux investissements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux investissements durables
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291108642	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1615092217	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547516028	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291108303	Non	USD	EUR
Track Classic H EUR	CAP	LU1953138655	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1291108485	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291108568	Annuel	USD	EUR
Track Privilege GBP	CAP	LU1291108725	Non	GBP	
Track Privilege EUR	CAP	LU2314316089	Non	EUR	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291108998	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859446111	Non	USD	EUR
Track I Plus	CAP	LU2118277859	Non	USD	
Track I Plus EUR	CAP	LU2118277933	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291109020	Non	USD	EUR
Track X	DIS	LU1953138739	Annuel	USD	EUR

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,05 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,10 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series 5% Capped

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016 sous le nom « MSCI World ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track World » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Changement de nom, remplacé par MSCI World ex CW le 11 septembre 2017.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 20 le 29/06/2018.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF EUR-CAP » par 11 le 29/06/2018.

Changement du nom « MSCI World ex CW », remplacé par « MSCI World SRI S-Series 5% Capped » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « MSCI World ex Controversial Weapons (NTR) », remplacé par l'indice « MSCI World SRI S-Series 5% Capped (NTR) » le 16 septembre 2019

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury (TR)* (Bloomberg : LEATTREU Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance de pays inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'État de la zone euro en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille-modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury (TR) publié en EUR par Bloomberg Index Services Limited. Suite au Brexit, Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice de référence, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Bloomberg Index Services Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, Bloomberg Index Services Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des obligations d'État de la zone euro. C'est un indice Total Return.*

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices Bloomberg Barclays, figurent sur le site www.bloombergingdexes.com

BLOOMBERG® est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS® est une marque déposée et une marque de service de Barclays Bank Plc et est utilisée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses filiales, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (collectivement, « Bloomberg »), ou les donneurs de licence de Bloomberg détiennent tous les droits de propriété relatifs à l'indice « Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury ».

Ni Barclays Bank PLC, Barclays Capital Inc., ni l'une quelconque de ses filiales (collectivement « Barclays ») ni Bloomberg n'est l'émetteur ou le producteur du compartiment et ni Bloomberg ni Barclays ne possède une quelconque responsabilité, obligation ou devoir envers les investisseurs du compartiment. L'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à la Société en tant qu'Émetteur du compartiment. L'unique lien de Bloomberg et de Barclays avec l'Émetteur concernant l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury est une concession de licence relative à ce dernier, lequel est défini, composé et calculé par BISL ou par l'un quelconque de ses successeurs, sans égard à l'Émetteur, au compartiment ou aux propriétaires du compartiment.

En outre, la Société du compartiment peut exécuter des transactions pour son propre compte avec Barclays dans ou liées à l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury en rapport avec le compartiment. Les investisseurs achètent des parts du compartiment

BNP Paribas Easy Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury

à la Société. En plaçant leur argent dans le compartiment, les investisseurs ne prennent aucune participation dans l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury et ne se lient d'aucune façon avec Bloomberg ou Barclays. Le Compartiment n'est en rien sponsorisé, cautionné, vendu ou promu par Bloomberg ou Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expressément ou implicitement, quant à la pertinence d'un placement dans le compartiment ou dans tout type de titres, ni concernant la capacité de l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury à répliquer la performance du marché correspondant ou relatif. Ni Bloomberg ni Barclays ne se prononcent sur la légalité, ou sur la pertinence du compartiment pour une personne ou entité quelconque. Bloomberg et Barclays ne sont aucunement responsables du choix du calendrier d'émission et de la fixation des prix et du nombre de parts du compartiment à émettre, et n'y ont pas participé. Ni Bloomberg ni Barclays ne sont aucunement tenues de prendre en compte les besoins de l'Émetteur, des titulaires de parts du compartiment ou de tout autre tiers lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury. Bloomberg et Barclays n'ont aucune obligation ou responsabilité à l'égard de l'administration, la commercialisation ou la négociation du compartiment.

L'accord d'exploitation de licence liant Bloomberg et Barclays engage uniquement ces deux parties et ne concerne ni les titulaires de parts du compartiment, ni les investisseurs, ni aucun autre tiers. En outre, l'accord d'exploitation de licence liant la Société et Bloomberg engage uniquement ces deux parties et ne concerne ni les titulaires de parts du compartiment, ni les investisseurs, ni aucun autre tiers.

BLOOMBERG ET BARCLAYS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUT AUTRE TIERS RELATIVEMENT À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE ET/OU À L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE LE COMPOSANT, AINSI QU'À TOUTE INTERRUPTION DE SA PUBLICATION. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, CONCERNANT LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY OU DE TOUTE INFORMATION QUI Y EST INCLUSE, PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSÉMENT OU IMPLICITEMENT, ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ DU POINT DE VUE DE LA QUALITÉ MARCHANDE OU DE L'ADÉQUATION À UN OBJECTIF OU À UN USAGE DONNÉ POUR CE QUI EST DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY OU D'EN CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION ET NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'UN MAUVAIS CALCUL NI D'UNE PUBLICATION INCORRECTE, TARDIVE OU INTERROMPUE RELATIVE À TOUT INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS NE SAURAIENT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES, ET CE MÊME SI ELLE A PU ÊTRE INFORMÉE D'UN RISQUE À CET ÉGARD, DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, NI DE TOUT MANQUE À GAGNER DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG BARCLAYS EURO AGGREGATE TREASURY OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT, OU RELATIVEMENT AU COMPARTIMENT.

Aucune des informations fournies par Bloomberg ou Barclays et utilisées dans ce document ne peut être reproduite sans l'autorisation préalable et par écrit à la fois de Bloomberg et de Barclays Capital, la division Banque d'investissement de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167 et son siège est sis au 1 Churchill Place Londres E14 5HP.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1481202692	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291092895	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291092978	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291093190	Annuel	EUR	USD
Track I	CAP	LU1291093273	Non	EUR	USD
Track I	DIS	LU1753046900	Annuel	EUR	USD
Track IH GBP	CAP	LU1291093356	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291093430	Non	EUR	USD

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

BNP Paribas Easy Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,50 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016 par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track EMU Government Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 24 le 19/06/2018.

Changement du nom « JPM GBI EMU », remplacé par « Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury » le 16 septembre 2019.

Changement de l'indice « JPM GBI EMU (TR) », remplacé par l'indice « Bloomberg-Barclays Euro Aggregate Treasury (TR) » le 16 septembre 2019.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll TR* (Bloomberg : BNPIC52T), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplification de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux matières premières des secteurs de l'énergie et des métaux pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans un contexte de réplification synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll (TR) est publié en USD par Standards and Poor's et sponsorisé par BNP Paribas, un administrateur des indices de référence, enregistré dans le Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus. Cet indice représente un instrument diversifié dans un panier de contrats à terme sur indices de matières premières dans l'objectif d'optimiser le mécanisme de roulement. Chaque matière première est représentée par son propre indice de référence.*

L'allocation entre les contrats à terme sur indices de matières premières est dérivée de la composition de l'indice Bloomberg Commodity Ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return (Code Bloomberg : BBUXALCT Index). L'indice est rebalancé chaque mois après tout rebalancement éventuel de l'indice Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Total Return. Ce rebalancement de l'Indice n'implique aucun coût pour lui.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, les investisseurs sont invités à consulter le site suivant :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=K4IK%2B8vuOFAIh9m0KBUMA%3D%3D&subid=kuJ679wM5bRACvfm31dKKw%3D%3D>. La liste complète de ses composantes et des informations relatives à la performance sont disponibles sur cette même page. La méthode de calcul de l'indice est directement disponible sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/C52TTR.pdf>

L'Indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'Indice ») et calculé et publié par Standard & Poor's (l'« Agent de calcul de l'Indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'Indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'Indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'Indice, ni l'Agent de calcul de l'Indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'Indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'Indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

BNP Paribas Energy & Metals Enhanced Roll (TR) (l'« Indice ») est la propriété exclusive de BNP Paribas. La contribution de Standard & Poor's est limitée à la réalisation des calculs et à la distribution des données en lien avec l'Indice ainsi qu'à la maintenance de l'Indice. La responsabilité de S&P et ses filiales ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'erreurs ou d'omissions dans le calcul de l'Indice ou en lien avec les données fournies concernant ce dernier. The BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll (le « Produit ») n'est pas sponsorisé, parrainé, vendu ou promu par Standard & Poor's, ses filiales ou leurs donneurs de licence tiers. Par ailleurs, ni Standard & Poor's, ses filiales ou ses donneurs de licence tiers ne prennent d'engagements quant à la pertinence d'investir dans le Produit.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque d'exposition liée aux matières premières
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en matières premières ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291109533	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1291109616	Non	EUR	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547516291	Non	EUR	
UCITS ETF CHF	CAP	LU1547516374	Non	CHF	
UCITS ETF GBP	CAP	LU1547516457	Non	GBP	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,26 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,10 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception (i) des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées et (ii) des jours où le(s) marché(s) européen(s) pour les composants de l'Indice de référence dont la pondération représente une partie importante de l'indice (plus de 10 %) ne peut ou peuvent être négocié(s) ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
14 h 45 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Energy & Metals Enhanced Roll

Historique :

Le nom et l'indice actuels ont été appliqués la première fois le 29 mars 2017.

Fractionnement de « UCITS ETF-CAP » par 13 le 22/06/2018.

Fractionnement de « UCITS ETF EUR-CAP » par 3 le 22/06/2018.

Fractionnement de « UCITS ETF RH EUR-CAP » par 9 le 22/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Dividend Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas High Dividend Europe Equity NTR* (Bloomberg : BNPIHEUN Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas High Dividend Europe Equity NTR, dividendes nets réinvestis, calculé et publié en EUR par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas (composition de l'indice :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=MbU%2F18WXsjhpzElsRyZP%3D%3D&subid=bHJFnCEhnBeNqissZkdKq%3D%3D>). La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement.

L'indice BNP Paribas Equity Dividend Europe est un indice boursier mesurant la performance des sociétés européennes sélectionnées pour leur capacité à distribuer un dividende élevé et constant.

La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/HEUNTR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité.

BNP Paribas Easy Equity Dividend Europe

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615090864	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1615090948	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Equity Dividend Europe

Historique :

Compartiment lancé le 29 août 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Europe TR* (Bloomberg : BNPIFLVE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Des dérivés (y compris des TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture, de négociation (investissement) et de gestion de portefeuille efficace.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Low Vol Europe TR, dividendes nets réinvestis, calculé et publié en EUR par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas (composition de l'indice :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=TLRU3ng7JjW0GtQQdZ5IA%3D%3D&subid=8K%2BpMjBvyK3XIKXAG9wGJA%3D%3D>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. La valorisation de l'indice est faite quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Low Vol Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes ayant une faible volatilité historique. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FLVETR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377381717	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201025	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe

BNP Paribas Easy Equity Low Vol US

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Low Vol US TR* (Bloomberg : BNPPIFLVU Index), publié en USD et converti en EUR (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions américaines pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

La performance du compartiment, libellé en EUR, ne fait pas l'objet d'une couverture par rapport au risque de change EUR-USD.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Low Vol US TR, dividendes nets réinvestis, calculé et publié en USD par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas (composition de l'indice :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=QcztXJzW%2fhV4fvacPEMnyQ%3d%3d&subid=MVT0bfUdXeB0m16pmWITCA%3d%3d>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. L'indice BNP Paribas Equity Low Vol US est un indice boursier américain mesurant la performance des sociétés américaines ayant une faible volatilité historique. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet :

<https://indx.bnpparibas.com/nr/FLVUTR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés

BNP Paribas Easy Equity Low Vol US

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377381980	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201298	Annuel	EUR	
UCITS ETF USD	CAP	LU1481201371	Non	USD	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1481201454	Non	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,08 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Equity Low Vol US

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Momentum Europe TR* (Bloomberg : BNPIFME Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplification synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Momentum Europe TR, dividendes nets réinvestis, calculé et publié en EUR par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas (composition de l'indice :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=OcFBL015m5HWur%2BfPWnCTw%3D%3D&subid=9UKduoUqZKG%2F15izVks8tw%3D%3D>).

La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. Le BNP Paribas Equity Momentum Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes qui sont attrayantes en termes de dynamique.

L'effet de dynamique repose sur la poursuite de tendances passées. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FMETR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité.

BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382012	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201538	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Quality Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Quality Europe TR* (Bloomberg : BNPIFQE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplcation synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplcation totale, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplcation totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplcation synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Quality Europe TR, dividendes nets réinvestis, calculé et publié en EUR par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas (composition de l'indice :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=q9V6T8uSmWWy2eJNvaLAcw%3d%3d&subid=kFoXpGrFPWtym9SHiLF4Fq%3d%3d>)

La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. L'indice BNP Paribas Equity Quality Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes qui sont attrayantes en termes de qualité. La qualité est mesurée en évaluant la santé d'une entreprise et les compétences de sa direction, sur la base d'informations contenues dans les états financiers. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FQETR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité.

BNP Paribas Easy Equity Quality Europe

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382103	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201611	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Equity Quality Europe

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Equity Value Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Equity Value Europe TR* (Bloomberg : BNPIFVE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables à des actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables à des actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en Instruments du marché monétaire, liquidités, titres de créance, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions européennes pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplcation.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplcation synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplcation totale, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplcation totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

La réplcation synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice BNP Paribas Equity Value Europe TR, dividendes nets réinvestis, calculé et publié en EUR par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas (composition de l'indice :

<https://indx.bnpparibas.com/Strategy/Index?pid=GfkcPnwjBRI4V8Yrfm6%2fA%3d%3d&subid=Xj0s%2fcN13oOCE2la%2fuqn0w%3d%3d>)

La composition de l'indice est revue mensuellement. L'indice est évalué quotidiennement. L'Indice BNP Paribas Equity Value Europe est un indice boursier européen mesurant la performance des sociétés européennes qui semblent sous-évaluées sur la base d'une analyse fondamentale. La performance de l'indice inclut les dividendes générés par les actions qui le composent. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet : <https://indx.bnpparibas.com/nr/FVETR.pdf>

L'indice est sponsorisé par BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »), un administrateur d'indices de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus, et calculé et publié par Solactive AG (l'« Agent de calcul de l'indice »). BNP Paribas Arbitrage SNC (l'« Agent de calcul de la pondération de l'indice ») fournit certaines informations à l'Agent de calcul de l'indice pour une utilisation dans l'Indice. En toute circonstance, ni le Promoteur de l'indice, ni l'Agent de calcul de l'indice, ni l'Agent de calcul de la pondération de l'indice n'offre de garantie quant aux résultats obtenus en recourant à l'Indice ou à sa valeur n'importe quel jour et à n'importe quelle heure. Le Promoteur de l'indice attire l'attention des propriétaires des ETF sur les avertissements figurant aux Sections 5 et 6 de la Partie C (Règles générales de l'Indice) des Règles de l'Indice, qui sont disponibles sur le site Internet susmentionné.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité.

BNP Paribas Easy Equity Value Europe

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1377382285	Non	EUR	
UCITS ETF	DIS	LU1481201702	Annuel	EUR	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,08 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy Equity Value Europe

Historique :

Compartiment lancé le 7 juin 2016.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/Nareit Developed Europe

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe (NTR)* (Bloomberg : NEPRA Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT européens en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe publié en EUR par FTSE International Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, FTSE International Limited, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit au Registre des Indices de référence. Depuis le 1er janvier 2021, FTSE International Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus au Registre de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1er janvier 2024. Pendant cette période, FTSE International Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue trimestriellement, chaque jeudi suivant le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions du secteur immobilier cotées sur les Bourses européennes. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices EPRA/Nareit GLOBAL REAL ESTATE INDEX SERIES®, figurent sur le site Internet www.ftse.com.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Developed Europe Capped n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par London Stock Exchange Plc (« LSE ») ou par Financial Times Limited (« FT »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») et la National association of Real Estate Investment Trusts (« Nareit »), et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT ne fait aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats devant être obtenus par l'utilisation de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Europe (l'« Indice ») et/ou le cours de l'Indice à tout moment dans le temps lors de tout jour en particulier ou autrement. L'Indice est composé et calculé par FTSE. Toutefois, ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni Nareit ne sera responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis de toute personne en cas d'erreur dans l'Indice et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni Nareit n'aura l'obligation d'aviser toute personne de toute erreur y étant contenue.

FTSE est une marque déposée de London Stock Exchange Plc et de Financial Times Limited et est utilisée sous licence par FTSE International limited. « Nareit® » est la marque déposée de la National Association of Real Estate Investment Trusts et « EPRA » est la marque déposée de la European public Real Estate Association.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque d'exposition liée à l'immobilier
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/Nareit Developed Europe

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF QD	DIS	LU1291091228	Trimestriel	EUR	
UCITS ETF QD H EUR	DIS	LU1859445063	Trimestriel	EUR	
UCITS ETF QD H CHF	DIS	LU2244388935	Trimestriel	CHF	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 5 février 2016 par transfert des catégories « Classic » et « Classic Bis » du FCP luxembourgeois FTSE EPRA Europe THEAM Easy UCITS ETF.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF QD-DIS » par 21 le 22/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/Nareit Eurozone Capped

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped* (NTR) (Bloomberg : NR0EUE Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions immobilières et aux REIT de la zone euro en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication totale, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped publié en EUR par FTSE International Limited. Suite au Brexit, FTSE International Limited, l'administrateur de l'indice de référence n'est plus inscrit au Registre des Indices de référence. Depuis le 1er janvier 2021, FTSE International Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'apparaît plus au Registre de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, FTSE International Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. La composition de l'indice est revue trimestriellement, chaque jeudi suivant le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions du secteur immobilier cotées sur les Bourses de la zone euro. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

De plus amples informations sur l'indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices EPRA NAREIT GLOBAL REAL ESTATE INDEX SERIES®, figurent sur le site Internet : www.ftse.com.

BNP Paribas Easy FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par London Stock Exchange Plc (« LSE ») ou par Financial Times Limited (« FT »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») et la National Association of Real Estate Investment Trusts (« Nareit »), et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni NAREIT ne fait aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats devant être obtenus par l'utilisation de l'indice FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped (l'« Indice ») et/ou le cours de l'Indice à tout moment dans le temps lors de tout jour en particulier ou autrement. L'Indice est composé et calculé par FTSE. Toutefois, ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni Nareit ne sera responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis de toute personne en cas d'erreur dans l'Indice et ni FTSE, ni LSE, ni FT, ni EPRA, ni Nareit n'aura l'obligation d'aviser toute personne de toute erreur y étant contenue.

FTSE est une marque déposée de London Stock Exchange Plc et de Financial Times Limited et est utilisée sous licence par FTSE International Limited. « Nareit® » est la marque déposée de la National Association of Real Estate Investment Trusts et « EPRA » est la marque déposée de la European public Real Estate Association.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque de liquidité
- Risque d'exposition liée à l'immobilier
- Risque lié à l'écart de suivi

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/Nareit Eurozone Capped

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en produits immobiliers ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU0950381748	Non	EUR	
UCITS ETF QD	DIS	LU0192223062	Trimestriel	EUR	
UCITS ETF QD H CHF	DIS	LU2244389073	Trimestriel	CHF	
UCITS ETF H CHF	CAP	LU1753046819	Non	CHF	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,28 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,10 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

BNP Paribas Easy FTSE EPRA/Nareit Eurozone Capped

Historique :

Compartiment lancé le 28 décembre 2015 à la suite de la conversion du FCP luxembourgeois FTSE EPRA Eurozone THEAM Easy UCITS ETF, passant de la forme juridique d'un FCP à celle d'une SICAV.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF QD-DIS » par 26 le 06/07/2018.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 18 le 06/07/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped* (USD Hedged) (Bloomberg : IBXXIGTH Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplcation de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations d'entreprises du monde entier en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres d'émetteurs inclus dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie dans d'autres obligations que celles prévues dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, en liquidités, en contrats à terme standardisés (futures) et en contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux obligations de sociétés du monde entier en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en titres de créance autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire ou en liquidités. Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'écart de suivi est principalement dû à la différence entre la composition du compartiment et celle de l'indice, aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de couverture et de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'Indice Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged), publié et converti en USD (au taux WM/Reuters de 16 h 00, heure de Londres). La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés européennes et américaines. C'est un indice Total Return.

L'indice mentionné ici (l'« Indice ») est la propriété d'IHS Markit Benchmark Administration Limited (« Sponsor de l'Indice »), un administrateur de l'Indice de référence inscrit au Registre des indices de référence à la date du présent Prospectus et a obtenu une licence d'utilisation en rapport avec le compartiment. Les investisseurs reconnaissent et acceptent que le compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni promu par le Promoteur de l'indice. Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, et décline par les présentes toute responsabilité (y compris quant à la qualité marchande et à l'adéquation à un objectif ou à un usage donné), concernant l'Indice ou toute donnée comprise dans celui-ci ou y étant liée, et décline en particulier toute responsabilité quant à la qualité, la précision et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de toute donnée comprise dans celui-ci, quant aux résultats obtenus par l'utilisation de l'Indice et/ou de sa composition à tout moment dans le temps lors de toute date en particulier ou autrement, et/ou quant à la solvabilité de toute entité, ou quant à la probabilité qu'un événement de crédit ou similaire (quelle que soit sa définition) ne survienne par rapport à une obligation, au sein de l'Indice, à tout moment dans le temps lors de toute date en particulier ou autrement. Le Promoteur de l'indice ne sera pas responsable (en cas de négligence ou autre) vis-à-vis des parties ou de toute autre personne en cas d'erreur dans l'Indice, et le Promoteur de l'indice ne sera pas tenu d'aviser les parties ou toute autre personne de toute erreur y étant contenue.

Le Promoteur de l'indice ne fait aucune déclaration, explicite ou implicite, quant à la pertinence d'un investissement dans, de l'achat de ou de la vente du compartiment, quant à la capacité de l'Indice à répliquer des performances des marchés concernés, ni quant aux risques relatifs à l'Indice ou à toute transaction ou tout produit y étant associé. Le Promoteur de l'indice n'est pas tenu de prendre en considération les besoins d'une partie lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice. Aucune des parties investissant dans le compartiment ou achetant ou vendant des parts de celui-ci, ni le Promoteur de l'indice, ne pourra être tenue responsable à l'égard d'une autre partie de tout acte ou omission du Promoteur de l'indice concernant la détermination, l'ajustement, le calcul ou la tenue de l'Indice.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices Markit, figurent sur le site www.markit.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en titres à revenu fixe ;
- peuvent accepter des risques de marchés faibles à moyens.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1547515210	Non	USD	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547515301	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291094917	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291095054	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291095211	Annuel	USD	EUR
Track Privilege RH NOK	CAP	LU1291095302	Non	NOK	
Track I	CAP	LU1291095484	Non	USD	EUR
Track I Plus RH NOK*	CAP	LU1291095567	Non	NOK	
Track X	CAP	LU1291095641	Non	USD	EUR

* Catégorie d'actions lancée au Prix de souscription initial de 100,- dans sa devise de référence.

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,50 %	Néant	Néant	0,30 %	0,05 %
Track Privilege	0,03 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,02 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track I Plus	0,01 %	Néant	Néant	0,08 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 1,50 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 1,00 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

BNP Paribas Easy Markit iBoxx Global Corporates Liquid 150 Capped (USD Hedged)

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions Track, 13 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 mars 2016 par transfert des catégories « Classic » et « I RH NOK » du compartiment « Track Global Corporate Bond » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Emerging Markets ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : M1EFXW Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment utilisera la méthode de réplication de l'indice décrite ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication synthétique

L'exposition aux actions des marchés émergents pourra être obtenue de deux manières :

- le compartiment investira dans un « panier de substitution » composé d'actions, de titres de créance, de liquidités et/ou de dépôts à court terme. Afin d'obtenir l'exposition à l'indice, le compartiment conclura un swap lui permettant de convertir l'exposition de son « panier de substitution » en exposition à l'indice. De plus, le compartiment peut investir en options, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré liés à l'indice, sur un marché réglementé ou de gré à gré ;
- le compartiment peut investir en valeurs mobilières liées à l'indice, telles que des certificats et/ou des contrats à terme standardisés (futures), des liquidités ou des Instruments du marché monétaire.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence sur un an.

Dans un contexte de réplication synthétique, l'écart de suivi est principalement dû au coût du swap et à l'impact des liquidités.

La réplication synthétique peut accroître le risque de contrepartie du compartiment.

Les instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à la fois à des fins de couverture et d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Emerging Markets ex Controversial Weapons (NTR) publié en USD par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en USD, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions des pays émergents. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de gestion des sûretés
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

USD

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1615092134	Non	USD	
UCITS ETF EUR	CAP	LU1291097779	Non	EUR	
UCITS ETF EUR	DIS	LU1659681156	Annuel	EUR	
UCITS ETF RH EUR	CAP	LU1547515640	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291097340	Non	USD	EUR
Track Privilege	CAP	LU1291097423	Non	USD	EUR
Track Privilege	DIS	LU1291097696	Annuel	USD	EUR
Track Privilege GBP	CAP	LU1291097852	Non	GBP	
Track Privilege RH EUR	CAP	LU1481202858	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445147	Non	USD	EUR
Track X	CAP	LU1291097936	Non	USD	EUR
Track X	DIS	LU1953137335	Annuel	USD	

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,23 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,18 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,22 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,30 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

BNP Paribas Easy MSCI Emerging Markets ex CW

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.

(2) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

Historique :

Compartiment lancé le 4 mars 2016 sous le nom « MSCI Emerging Markets ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP » et « X » du compartiment « Track Emerging Markets » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination des catégories d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 11 septembre 2017.

Fractionnement de la classe d'actions UCITS ETF EUR– CAP par 10 le 19/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Europe ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : M4EUCW Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplication de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen et/ou au Royaume-Uni, autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions européennes en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Europe ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions émises en Europe. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI,

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW

indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291099718	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291099395	Non	EUR	USD
Track Privilege	CAP	LU1291099478	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291099635	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291099809	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291099981	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445493	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291100078	Non	EUR	USD

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex CW

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,30 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 12 février 2016 sous le nom « MSCI Europe ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Europe » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 11 septembre 2017.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 17 le 29/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice MSCI Europe ex UK ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : M4UGCW Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

À tout moment, le compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Espace économique européen autre qu'un État ne collaborant pas à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions émises en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni, en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités et contrats à terme standardisés (futures).

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions émises en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni, en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplification optimisée sera favorisée par rapport à la réplification totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplification totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplification totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

** L'indice de référence est l'indice MSCI Europe ex UK ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions émises en Europe continentale, excluant la Grande-Bretagne. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI,

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW

indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291100664	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291100151	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU1291100318	Non	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291100409	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291100581	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291100748	Non	GBP	
Track X	CAP	LU1291100821	Non	EUR	USD, GBP

BNP Paribas Easy MSCI Europe ex UK ex CW

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,25 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées ou leur marché de référence fait l'objet d'une clôture anticipée, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 15 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016 sous le nom « MSCI Europe ex UK ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I » et « X » du compartiment « Track Continental Europe » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 11 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI Japan ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : M0JPCW Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions japonaises en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions japonaises en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

* L'indice de référence est l'indice MSCI Japan ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions japonaises. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité.

BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW

à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- désirent ajouter un fonds domestique à un portefeuille diversifié existant ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291102447	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1481203070	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	DIS	LU1659681404	Annuel	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291101985	Non	EUR	USD
Track Classic H EUR	CAP	LU1394078577	Non	EUR	
Track Privilege	CAP	LU1291102108	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291102280	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291102520	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291102793	Non	EUR	
Track Privilege USD	CAP	LU2244389156	Non	USD	
Track I	CAP	LU1859445576	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291102876	Non	EUR	USD, GBP
Track X	DIS	LU1953138226	Annuel	EUR	

BNP Paribas Easy MSCI Japan ex CW

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les mandats acceptés après ces délais seront traités sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016 sous le nom « MSCI Japan ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « IH EUR » et « X » du compartiment « Track Japan » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 11 septembre 2017.

Fractionnement de « UCITS ETF H EUR-CAP » par 11 le 19/06/2018.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 14 le 19/06/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW

Objectif d'investissement

Répliquer la performance de l'indice MSCI North America ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : MONACW Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions nord-américaines en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions nord-américaines en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplication optimisée sera favorisée par rapport à la réplication totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplication totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'écart de suivi à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplication.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplication totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplication optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplication totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI North America ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions des pays de la zone Amérique du Nord. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques

BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW

déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291104575	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547515723	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291103684	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU1291103841	Non	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291104062	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291104229	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291104732	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291104906	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859445907	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291105119	Non	EUR	USD, GBP

BNP Paribas Easy MSCI North America ex CW

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,05 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,05 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
15 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres STP, 12 h 00 CET le Jour d'évaluation (J) pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET le Jour d'évaluation (J) pour les classes d'actions UCITS ETF	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 26 février 2016 sous le nom « MSCI North America ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP », « IH EUR » et « X » du compartiment « Track North America » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 11 septembre 2017.

Fractionnement de la classe d'actions « UCITS ETF-CAP » par 22 le 06/07/2018.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

MSCI Pacific ex Japan ex CW

Objectif d'investissement

Réplicuer la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan ex Controversial Weapons (NTR)* (Bloomberg : M0PCJCW Index), y compris ses fluctuations, et maintenir un Écart de suivi entre le compartiment et l'indice inférieur à 1 %.

Politique d'investissement

À cet égard, le gestionnaire du portefeuille du compartiment pourra utiliser l'une des deux méthodes de réplification de l'indice décrites ci-dessous, en vue d'une gestion optimale du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif est investi en permanence dans des actions.

Le compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets en actions ou parts émises par des OPCVM ou autres OPC.

Réplication totale

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone Asie Pacifique hors Japon en investissant au moins 90 % de ses actifs dans :

- des actions émises par des sociétés incluses dans l'indice, et/ou
- des titres assimilables aux actions, dont les sous-jacents sont émis par des sociétés incluses dans l'indice.

La part restante des actifs pourra être investie en actions et titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en instruments du marché monétaire, liquidités, contrats à terme standardisés (futures) et contrats à terme de gré à gré.

Réplication optimisée

Le compartiment obtiendra une exposition aux actions de la zone Asie-Pacifique hors Japon en investissant dans un échantillon représentatif de l'indice sous-jacent (le portefeuille modèle).

Le compartiment investira au moins 90 % de ses actifs en actions ou titres assimilables aux actions d'émetteurs inclus dans l'indice. La part restante des actifs pourra être investie en actions ou titres assimilables aux actions autres que ceux prévus dans la politique principale, en obligations convertibles, en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

Plus spécifiquement, un maximum de 10 % des actifs du compartiment pourra être investi en instruments dérivés (y compris des contrats à terme standardisés (futures)) émis par une banque d'investissement et cotés sur un marché réglementé, à des fins de couverture de change ou d'exposition à l'indice répliqué.

La réplification optimisée sera favorisée par rapport à la réplification totale lorsque le nombre de composantes sera trop élevé par rapport aux actifs sous gestion ou que la liquidité ne sera pas homogène entre les constituants de l'indice.

Si l'optimisation peut s'avérer une approche plus efficace en termes de coûts que la réplification totale, elle peut également entraîner une augmentation de l'Écart de suivi puisque le compartiment ne détient pas tous les constituants de l'indice. Un portefeuille modèle sera ainsi construit, dont l'étroite relation à l'indice (Écart de suivi de 1 % max.) sera constamment sous surveillance et dont les corrélations entre composantes (matrices de corrélation, tests quant) seront étroitement contrôlées.

Le compartiment vise à répliquer aussi étroitement que possible la performance de son indice de référence. Cependant, un certain Écart de suivi peut être constaté du fait des coûts de réplification.

L'Écart de suivi correspond à l'écart type de la différence entre les rendements hebdomadaires du compartiment et de l'indice de référence* sur un an.

Dans un contexte de réplification totale, l'Écart de suivi est principalement dû aux frais de transaction, aux divergences entre les politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

Dans un contexte de réplification optimisée, l'Écart de suivi est principalement dû aux différences de composition du compartiment et de l'indice, des frais de transaction, des divergences entre politiques de réinvestissement des revenus, des traitements fiscaux et à l'impact des liquidités.

S'agissant tant de la réplification totale qu'optimisée, le compartiment suit la même politique de rebalancement que l'indice. Les modifications apportées à l'indice sont reflétées le jour même dans la composition du compartiment afin d'éviter tout écart de performance.

Les coûts de rebalancement du portefeuille dépendront de la rotation de l'indice et des frais liés aux transactions portant sur les valeurs sous-jacentes. Ces coûts auront un impact négatif sur la performance du compartiment.

Des instruments dérivés (y compris les TRS) sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, aussi longtemps que les conditions précisées à l'Annexe 2 du Livre I sont respectées.

** L'indice de référence est l'indice MSCI ex-Pacifique Japan ex Controversial Weapons (NTR) publié en EUR par MSCI Limited. Pour toutes les composantes de l'indice qui ne sont pas libellées en EUR, la méthodologie de l'indice applique un mécanisme de conversion des devises (taux WM/Reuters à 16 h 00, heure de Londres) avant le calcul du niveau de l'indice. Suite au Brexit, l'administrateur de l'indice de référence, MSCI Limited, n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. Depuis le 1^{er} janvier 2021, MSCI Limited est considéré comme un administrateur britannique de « pays tiers » vis-à-vis de l'Union européenne et n'est plus inscrit au Registre des indices de référence. L'utilisation des indices de référence non européens est autorisée dans l'UE jusqu'à la période de transition prévue par le Règlement 2016/1011, qui est actuellement prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, MSCI Limited peut se voir accorder l'« équivalence » britannique par l'UE ou bien l'« aval » ou la « reconnaissance » conformément au Règlement 2016/1011. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet de MSCI. La composition de l'indice est revue trimestriellement à la fin février, fin mai, fin août et fin novembre. L'indice est évalué quotidiennement. La majorité des composantes sous-jacentes de l'indice sont des actions de la zone Asie Pacifique excluant le Japon. C'est un indice Net Total Return (calculé dividendes nets réinvestis).*

Ce compartiment n'est ni sponsorisé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par MSCI, par l'une de ses sociétés affiliées, ou par un de ses fournisseurs de données ou par toute autre partie qui s'occupe de la collecte, du calcul ou de la création des indices MSCI (collectivement les « parties MSCI ») ou qui y participe. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et le compartiment est autorisé par une licence à les utiliser à des fins bien précises. Aucune des parties MSCI ne fait de déclaration, ni ne donne de garantie, expressément ou implicitement, à l'émetteur ou aux propriétaires de ce compartiment, ou à toute autre personne ou entité, concernant la pertinence d'investir dans les fonds en général ou dans ce compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché boursier correspondant. MSCI ou ses sociétés affiliées sont les concédants de la licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment de ce compartiment, de son émetteur ou propriétaire, ou de toute autre personne ou entité. Aucune des parties MSCI

MSCI Pacific ex Japan ex CW

n'est obligée de se préoccuper des besoins de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment ou de toute autre personne ou entité à l'occasion de la détermination, de la composition ou du calcul des indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de, ni n'a participé à l'établissement du moment, du prix ou du nombre de parts de ce compartiment devant être émises ou de l'établissement ou du calcul de l'équation ou des critères selon lesquels les parts de ce compartiment sont rachetables. Par ailleurs, aucune des parties MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'émetteur ou des propriétaires de ce compartiment, ou de toute autre personne ou entité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation et à l'offre de ce compartiment.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources que MSCI considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être obtenus par l'émetteur du compartiment, ses propriétaires ou toute autre personne ou entité, et provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, les parties MSCI ne pourront en aucun cas être tenues responsables de tout dommage direct, indirect, particulier, punitif, consécutif ou autre (y compris la perte de bénéfices), même si elles sont avisées de la possibilité de tels dommages.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ce titre, produit ou fonds, ni aucune autre personne ou entité ne devrait utiliser ou faire référence à tout nom commercial, toute marque déposée ou toute marque de service de MSCI en vue de sponsoriser, de cautionner, de commercialiser ou de promouvoir ce titre sans contacter au préalable MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. Une personne ou entité ne peut en aucun cas faire valoir une affiliation à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de MSCI.

De plus amples informations sur l'Indice de référence, sa composition, son calcul et les règles de contrôle et de rebalancement périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale commune à tous les indices MSCI, figurent sur le site www.msci.com.

Indice non durable

L'objectif d'investissement du compartiment est de répliquer la performance de l'indice non durable (la performance d'une classe d'actifs, d'une zone géographique ou d'une thématique, sans que des critères extra-financiers ESG ni une approche durable ne soient pris en compte pour la sélection des titres et/ou la pondération de chacun des titres dans l'indice), notamment ses fluctuations, et de maintenir un écart de suivi entre le compartiment et son indice non durable inférieur à 1 %. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement et de maintenir l'écart de suivi à un niveau peu élevé par rapport à l'indice non durable, le processus d'investissement ne tiendra pas compte des risques liés à la durabilité et des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux actions
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié à l'écart de suivi

Pour un aperçu des risques génériques, consultez l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil type de l'investisseur

Ce compartiment convient aux investisseurs qui :

- cherchent à diversifier leurs investissements en actions ;
- sont disposés à accepter des risques de marché plus élevés afin d'éventuellement générer des rendements à long terme plus élevés ;
- peuvent faire face à d'importantes pertes temporaires ;
- peuvent tolérer la volatilité.

Devise comptable

EUR

Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Dividende	Devise de référence	Autres devises d'évaluation
UCITS ETF	CAP	LU1291106356	Non	EUR	
UCITS ETF H EUR	CAP	LU1547515996	Non	EUR	
Track Classic	CAP	LU1291105382	Non	EUR	
Track Classic USD	CAP	LU1291105549	Non	USD	
Track Privilege	CAP	LU1291105895	Non	EUR	USD
Track Privilege	DIS	LU1291106190	Annuel	EUR	USD
Track Privilege GBP	CAP	LU1291106513	Non	GBP	
Track Privilege H EUR	CAP	LU1291106786	Non	EUR	
Track I	CAP	LU1859446038	Non	EUR	
Track X	CAP	LU1291106943	Non	EUR	USD, GBP

MSCI Pacific ex Japan ex CW

Toutes ces classes d'actions ne sont pas nécessairement actives.

Commissions à charge du compartiment

Catégorie	Gestion (max.)	Performance	Distribution (max.)	Autre (max.)	TAB ⁽¹⁾
UCITS ETF	0,13 %	Néant	Néant	0,12 %	Néant
Track Classic	0,60 %	Néant	Néant	0,40 %	0,05 %
Track Privilege	0,08 %	Néant	Néant	0,12 %	0,05 %
Track I	0,12 %	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %
Track X	Néant	Néant	Néant	0,12 %	0,01 %

(1) *Taxe d'abonnement. Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.*

Commission anti-dilution

Outre les commissions maximum, les investisseurs pourront être assujettis à une commission anti-dilution (maximum 0,15 % pour les ordres de souscription et de conversion vers le compartiment et maximum 0,15 % pour les ordres de rachat et de conversion depuis le compartiment), telle que décrite au Livre I.

Le Conseil d'administration peut décider d'augmenter temporairement la commission anti-dilution au-delà du niveau maximum indiqué ci-dessus, si nécessaire, afin de protéger les intérêts des actionnaires.

Pour chaque action active, un DICI mentionnant, entre autres, la date de lancement, la devise de référence et la performance historique est disponible. Les DICI sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Informations supplémentaires

Jour d'évaluation :

À chaque jour de la semaine durant lequel les banques exercent leurs activités au Luxembourg et l'indice de référence est publié (un « Jour d'évaluation ») correspond une valeur nette d'inventaire enregistrée ce Jour d'évaluation. Le dernier Jour ouvré de l'année sera systématiquement un Jour d'évaluation.

Cette VNI est disponible au siège de la Société, chez les agents locaux et dans les journaux désignés par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

Modalités de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous et dans le Livre I, uniquement les Jours d'évaluation, à l'exception des jours où les composantes de l'Indice de référence dont la pondération représente une part significative de l'indice (plus de 10 %) ne peuvent être négociées, sauf décision contraire du Conseil d'administration. L'heure mentionnée est celle du Luxembourg. Les ordres reçus le 31 décembre de chaque année seront suspendus et traités le Jour d'évaluation suivant.

Centralisation des ordres ⁽¹⁾	Date de transaction	Jour de calcul et de publication de la VNI	Jour de règlement des ordres
16 h 30 CET pour les ordres STP, 12 h 00 CET pour les ordres non STP pour les classes d'actions Track, 16 h 30 CET pour les ordres STP pour les classes d'actions UCITS ETF le jour précédant le Jour d'évaluation (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Jour suivant le Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation ⁽²⁾ (J+3)

(1) *Les demandes acceptées après ces délais seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le Jour d'évaluation suivant.*

(2) *Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

Historique :

Compartiment lancé le 19 février 2016 sous le nom « MSCI Pacific ex Japan ex Controversial Weapons » par transfert des catégories « Classic », « Privilege », « I », « I GBP » et « X » du compartiment « Track Pacific ex Japan » de la SICAV luxembourgeoise PARWORLD.

Changement de la dénomination de la catégorie d'actions « Track I », remplacée par les catégories d'actions « UCITS ETF » et « Track Privilege » le 31 mai 2016.

Le nom actuel a été appliqué la première fois le 11 septembre 2017.

Fiscalité :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels d'obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

ADDENDUM DESTINE AU PUBLIC EN FRANCE

La directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur les coordinations des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) instaure des règles communes permettant la commercialisation transfrontalière des OPCVM qui s'y conforment. Ce socle commun n'exclut pas une mise en œuvre différenciée. C'est pourquoi un OPCVM européen peut être commercialisé en France quand bien même son activité n'obéit pas à des règles identiques à celles qui conditionnent en France l'agrément de ce type de produit.

Le présent addendum doit être lu conjointement avec le prospectus de BNP Paribas Easy (ci-après dénommée « la SICAV »), daté de juin 2021.

1. Correspondant centralisateur en France

Le correspondant centralisateur de la Société pour la France est **BNP Paribas Securities Services**, entité domiciliée au 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Les missions du correspondant centralisateur sont notamment les suivantes :

- Traitement et centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ;
- Paiement des coupons et dividendes aux actionnaires de la SICAV ;
- Mise à disposition des actionnaires des documents d'information relatifs à la SICAV (prospectus complet, documents d'informations clés pour l'investisseur, statuts, rapports annuels et semestriels...) ;
- Information particulière des actionnaires en cas de changement des caractéristiques de la SICAV.

2. Compartiments autorisés à la commercialisation en France

Seuls les compartiments listés ci-dessous ont reçu, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), une autorisation de commercialisation en France.

Nom des compartiments	Date d'autorisation
€ Corp Bond SRI Fossil Free	14/02/2019
€ Corp Bond SRI Fossil Free 1-3Y	31/10/2019
€ Corp Bond SRI Fossil Free 3-5Y	31/10/2019
€ High Yield SRI Fossil Free	08/03/2021
Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury	18/04/2016
ECPI Circular Economy Leaders	03/05/2019
ECPI Global ESG Blue Economy	28/09/2020
ECPI Global ESG Infrastructure	29/01/2016
Energy & Metals Enhanced Roll	25/03/2016
Equity Dividend Europe	17/08/2017
Equity Low Vol Europe	03/06/2016
Equity Low Vol US	03/06/2016
Equity Momentum Europe	03/06/2016
Equity Quality Europe	03/06/2016
Equity Value Europe	03/06/2016
ESG Growth Europe	04/05/2021
FTSE EPRA Nareit Developed Europe Ex UK Green CTB	31/10/2019
FTSE EPRA/Nareit Developed Europe	29/01/2016
FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped	25/06/2012
JPM ESG EMBI Global Diversified Composite	22/02/2016
JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5Y	31/10/2019
Low Carbon 100 Europe PAB®	16/02/2017
Low Carbon 100 Eurozone PAB	30/07/2021
Low Carbon 300 World PAB	27/05/2021
MSCI China Select SRI S-Series 10% Capped	12/07/2021
MSCI Emerging Markets ex CW	23/03/2016

MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped	26/08/2016
MSCI EMU ESG Filtered Min TE	22/02/2016
MSCI EMU SRI S-Series 5% Capped	10/10/2019
MSCI Europe ex CW	08/02/2016
MSCI Europe ex UK ex CW	22/02/2016
MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped	15/02/2016
MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped	19/03/2018
MSCI Japan Ex CW	22/02/2016
MSCI Japan SRI S-Series 5% Capped	19/03/2018
MSCI North America Ex CW	22/02/2016
MSCI Pacific Ex Japan Ex CW	15/02/2016
MSCI USA SRI S-Series 5% Capped	18/04/2016
MSCI World SRI S-Series 5% Capped	23/03/2016

Seules les catégories d'actions suivantes des compartiments listés ci-dessus sont offertes à la commercialisation: Track Classic Capitalisation, Track Classic H EUR Capitalisation, Track I Capitalisation, Track I Plus Capitalisation, Track I Plus EUR Capitalisation, Track IH EUR Capitalisation, Track IH EUR Distribution, Track Privilege Capitalisation, Track Privilege Distribution, Track Privilege H EUR Capitalisation, Track X Capitalisation, UCITS ETF Capitalisation, UCITS ETF Distribution, UCITS ETF EUR Capitalisation, UCITS ETF EUR Distribution, UCITS ETF H EUR Capitalisation, UCITS ETF QD Distribution, UCITS ETF QD H EUR Distribution et UCITS ETF RH EUR Capitalisation. Veuillez-vous référer à la partie "Les Actions" du Prospectus complet et aux documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à la catégorie d'action en question.

3. Conditions de souscription et de rachat d'actions de la SICAV

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription d'actions de la SICAV peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la SICAV comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des actions dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

4. Fiscalité

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions ou conversions d'actions de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Les compartiments suivants sont éligibles au PEA. A ce titre, la Société s'engage à ce que ces compartiments investissent de manière permanente 75% au moins de leur actif en titres ou droits éligibles au PEA :

- BNP Paribas Easy Equity Low Vol Europe
- BNP Paribas Easy Equity Momentum Europe
- BNP Paribas Easy Equity Quality Europe
- BNP Paribas Easy Equity Value Europe
- BNP Paribas Easy ESG Growth Europe
- BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Europe PAB¹
- BNP Paribas Easy Low Carbon 100 Eurozone PAB
- BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series 5% Capped
- BNP Paribas Easy MSCI EMU ESG Filtered Min TE
- BNP Paribas Easy MSCI Europe Ex CW¹
- BNP Paribas Easy MSCI Europe Ex UK Ex CW
- BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series 5% Capped
- BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series 5% Capped¹

¹ Ce compartiment ne remplira plus les critères d'éligibilité au PEA à compter du 30 Septembre 2021.